

Justice en chiffres

2015 - 2019



Avant-propos

Chers lecteurs,

Pourquoi mesurer si ce n'est pour savoir. Mieux savoir est essentiel. En effet, ce que vous ne pouvez mesurer, vous ne pourrez l'améliorer, d'où l'importance primordiale et l'intérêt croissant de disposer de chiffres dans le domaine de la Justice. En outre, même s'il est certain que les chiffres et les statistiques sont d'excellents et indispensables outils, ils ne doivent jamais devenir un but en soi. La valeur de notre personnel du département Justice, l'humanité dans la gestion des dossiers ou des ressources humaines, la volonté de se développer, de changer et d'apprendre, etc., ne sont pas mesurables. Par conséquent, tentons d'apprécier et d'utiliser les données récoltées grâce au travail de nos collaborateurs dans cette nouvelle édition de Justice en Chiffres, pour mieux savoir mais ne négligeons pas la richesse de ce qui ne pourra jamais l'être et qui fait, également, de notre département ce qu'il est.

Ainsi, nous sommes heureux de vous présenter cette brochure qui vise à donner un aperçu de différentes séries statistiques sur les métiers et activités particulièrement diversifiés des institutions de la justice. Ces données chiffrées sont relatives aux années 2015 à 2019, période uniforme de 5 années permettant d'établir des comparaisons entre les différentes séries.

Les données de Justice en Chiffres vous permettront d'avoir une vue d'ensemble sur le budget de la justice, sur les collaborateurs qui y occupent une fonction, sur les activités qui sont exercées dans les différentes entités, ainsi que sur le traitement des dossiers à travers la « chaîne pénale ».

Enfin, nous aimerions particulièrement saluer le travail de qualité accompli par les différentes équipes du SPF Justice qui ont élaboré cette brochure et souligner l'apport des autorités judiciaires et des maisons de justice qui nous a permis d'atteindre le résultat que vous avez sous les yeux.

Si vous souhaitez obtenir davantage de données chiffrées ou d'explications concernant la présente publication, ou si vous souhaitez nous adresser un feedback, vous pouvez contacter notre service Gestion de l'Information et Protection des Données via l'adresse segi.dsib@just.fgov.be. Si nécessaire, celui-ci transmettra volontiers vos questions ou observations aux services statistiques producteurs de données.

Nous vous souhaitons une intéressante lecture !

Jean-Paul Janssens,
Président du Comité de direction



Sommaire et chiffres clés

Vous trouverez dans ce sommaire un aperçu de quelques chiffres clés issus du rapport. Consultez chaque chapitre pour des informations plus détaillées.

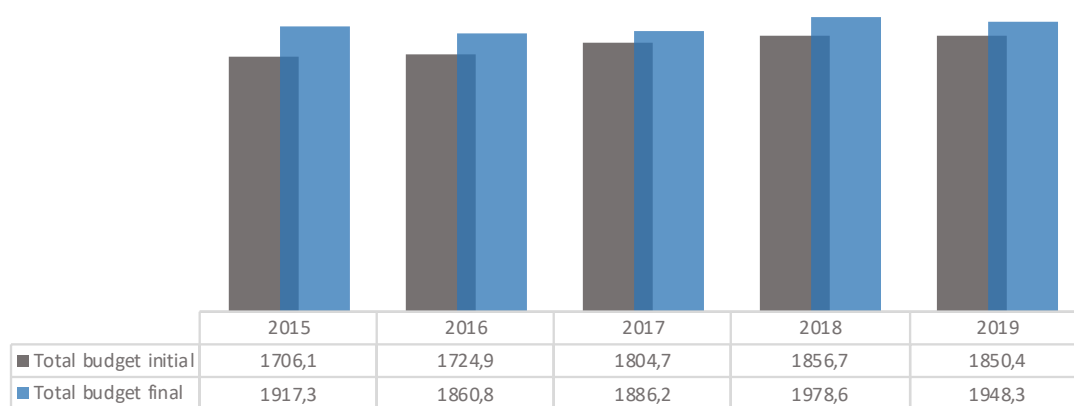
PARTIE 1 – BUDGET ET PERSONNEL

Budget du SPF Justice p. 10

Compte tenu de l'absence d'un gouvernement de plein exercice, en 2019, **le budget** alloué à la Justice l'a été par tranches, en vertu de la Loi de Finances.

L'année 2019 s'est clôturée avec un montant total de **1 948 320 582** euros en crédits de liquidation.

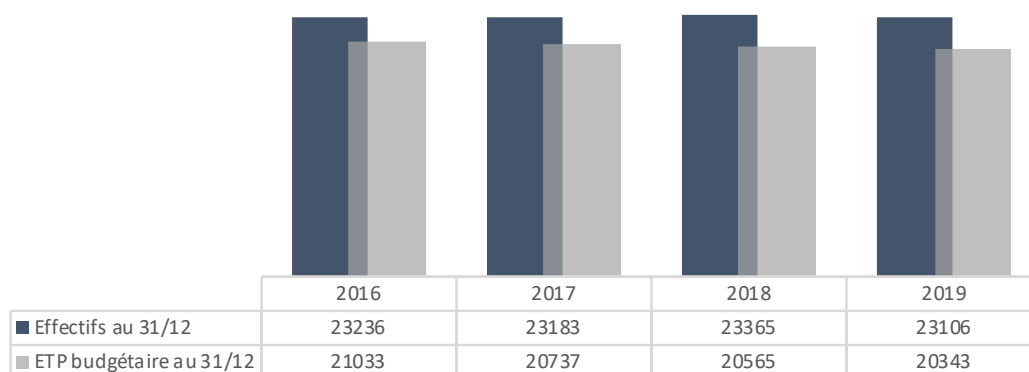
Budget annuel (montant en millions d'euros)



Effectifs et ETP – Ensemble de la Justice..... p. 12

Les effectifs et ETP budgétaires sont relevés au 31 décembre de chaque année. Les effectifs de la Justice sont présentés selon le **genre**, le **rôle linguistique**, la **région** d'exercice de la fonction, la situation administrative, et selon le niveau.

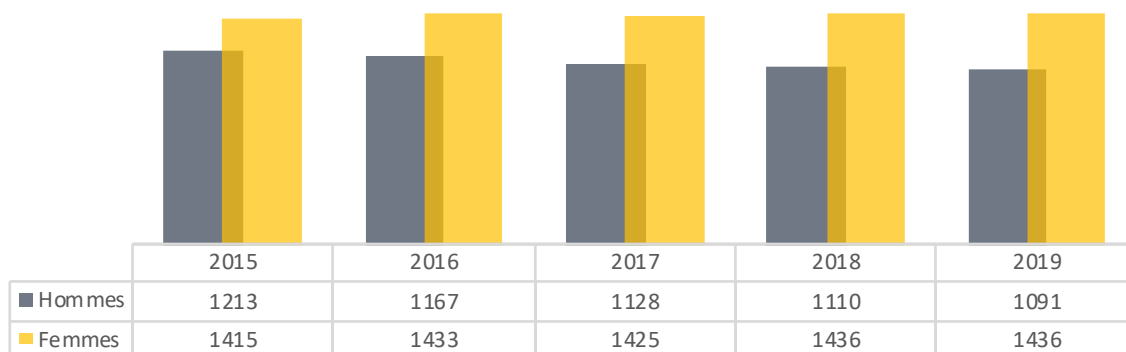
Effectifs et ETP - total général



Les femmes représentent près de 53 % des effectifs de la Justice. C'est au sein de l'Ordre Judiciaire qu'elles sont majoritaires, représentant plus de **67 %** des effectifs.

Le nombre de **femmes dans la magistrature** continue d'augmenter d'année en année. Depuis 2013, elles sont majoritaires. En 2019, le pourcentage de femmes présentes dans la magistrature s'élevait à **57 %**.

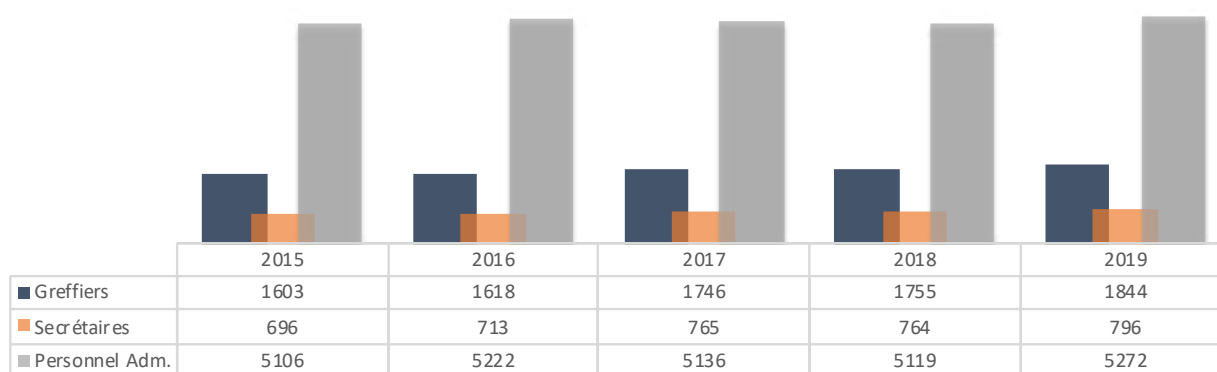
Effectifs magistrature au 31/12



Les effectifs sont aussi disponibles par **pilier** et **juridiction**, par **rôle linguistique**, et par **groupe d'âge**.

Le **personnel administratif des Cours et Tribunaux** a été en augmentation constante chaque année, à l'exception de l'année 2018. Ce personnel administratif s'accorde également majoritairement au féminin, les femmes représentant **70 %** de ces effectifs.

Effectifs Personnel administratif au 31/12

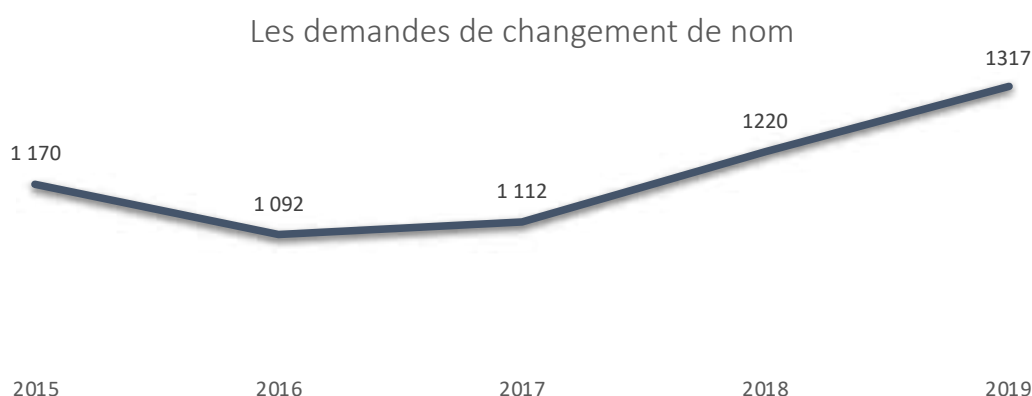


Ces effectifs sont montrés par **juridiction, genre, groupe d'âge, niveau** et **statut**.

PARTIE 2 - MÉTIERS DE LA JUSTICE

Direction Générale Législation, libertés et droits fondamentaux..... p. 28

La direction générale Législation, libertés et droits fondamentaux, outre son rôle de **conseiller** auprès du ministre de la Justice dans divers domaines du droit, gère aussi des procédures individuelles très variées telles que l'octroi du **changement de nom**, la reconnaissance et l'enregistrement des **adoptions internationales**, le traitement de dossiers d'**enlèvements d'enfants internationaux**, la nomination de tuteurs pour les **mineurs étrangers non-accompagnés**, le traitement des recours administratifs contre la décision du gouverneur par rapport à la loi sur les armes, la préparation de dossiers de grâces...

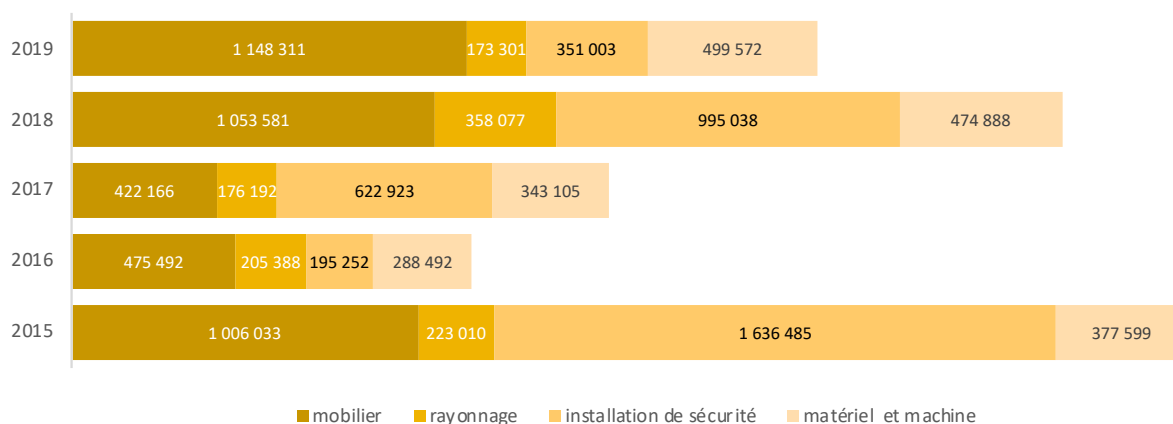


Direction Générale Organisation Judiciaire..... p. 36

La DG OJ soutient les activités de l'Ordre judiciaire dans tous les domaines nécessaires à son fonctionnement, parmi lesquels, les **bâtiments** ; le **matériel** ; le **Casier judiciaire central** ; le registre national des **experts judiciaires**, et des **traducteurs** et **interprètes** ...

En cinq ans, la **direction infrastructure** a réalisé des investissements dans les bâtiments judiciaires pour un montant de **11 millions d'euros** notamment pour sécuriser les bâtiments judiciaires via l'extension et le remplacement d'installations existantes.

Evolution (montant en euros) des quatre grands types de biens d'investissement et/ou installation

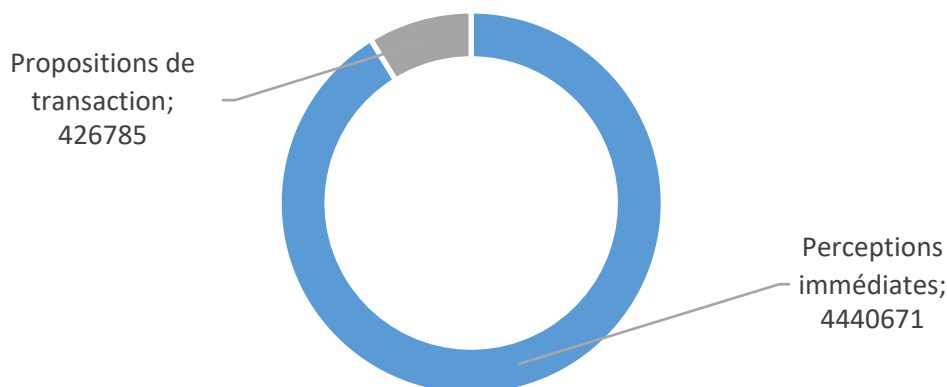


Le projet **Crossborder**, reposant sur la directive européenne 2015/413, aspire à renforcer la sécurité routière pour le citoyen en poursuivant de façon efficace les contrevenants au code de la route en Belgique et à l'étranger, par le biais d'un échange plus efficace des données d'identité et en assurant un suivi plus strict de l'exécution de la sanction financière.

Près de **5 millions d'amendes routières** ont été envoyées en 2019.

La probabilité plus élevée d'être pris en défaut constitue une étape essentielle vers une meilleure sécurité routière.

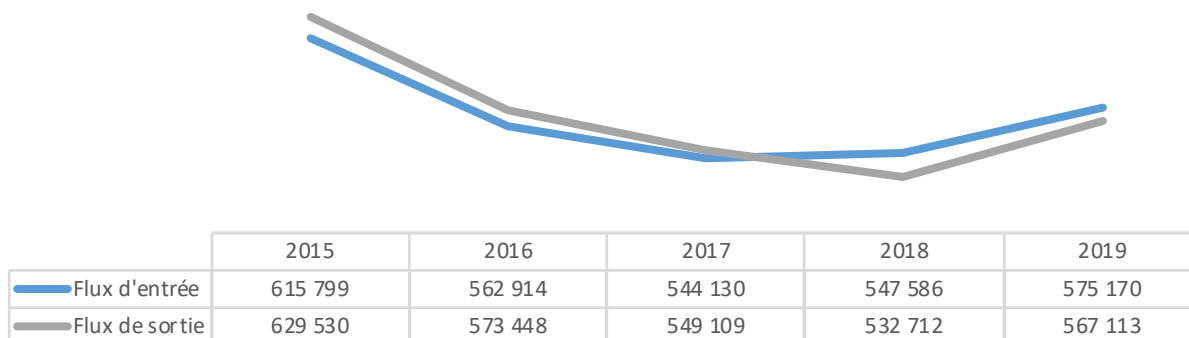
Amendes routières (nombre) envoyées en 2019



PARTIE 3 - CHAÎNE PÉNALE

Ces dernières années, le **flux d'affaires pénales** (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une diminution, passant de 615 799 affaires en 2015 à **575 170 affaires en 2019**, soit une baisse de 7%.

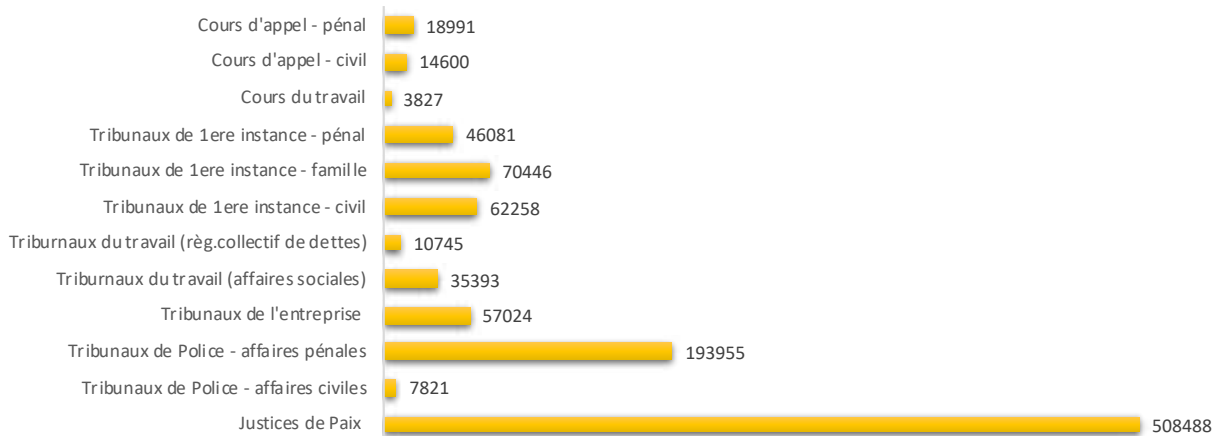
Flux d'affaires pénales



L'évolution du flux d'entrée présente des différences notables selon la **prévention principale** des affaires. Le flux de sortie est analysé par type de décision. Les données des **parquets de la jeunesse** sont également présentées sous différents aspects.

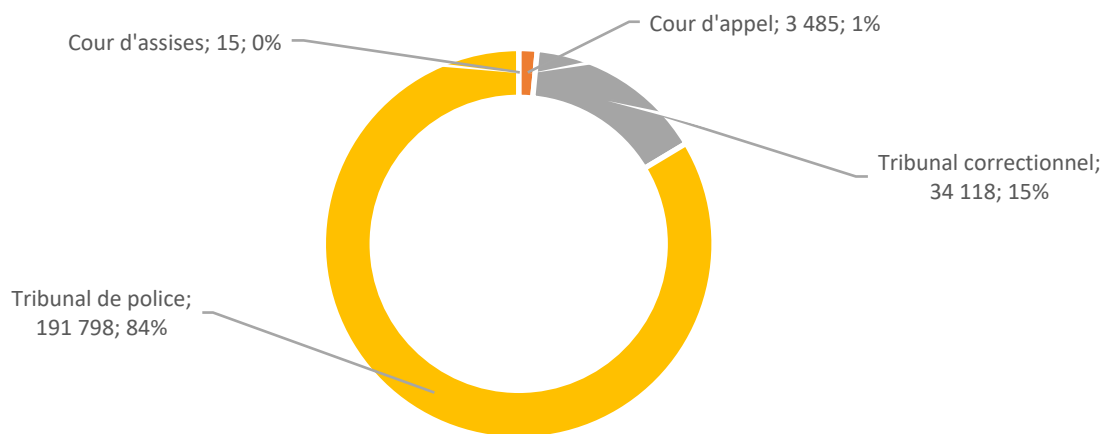
Ce chapitre présente l'évolution du nombre de nouvelles affaires, d'affaires pendantes, ainsi que l'input et l'output des affaires dévolues aux **Justices de paix**, aux **Tribunaux de police**, aux **Tribunaux de l'entreprise**, aux **Tribunaux du travail**, aux **Tribunaux de première instance**, aux **Cabinets d'instruction**, aux **Tribunaux d'application des peines**, aux **Cours du travail**, aux **Cours d'appel**, et aux **Cours d'assises**.

Nouvelles affaires en 2019



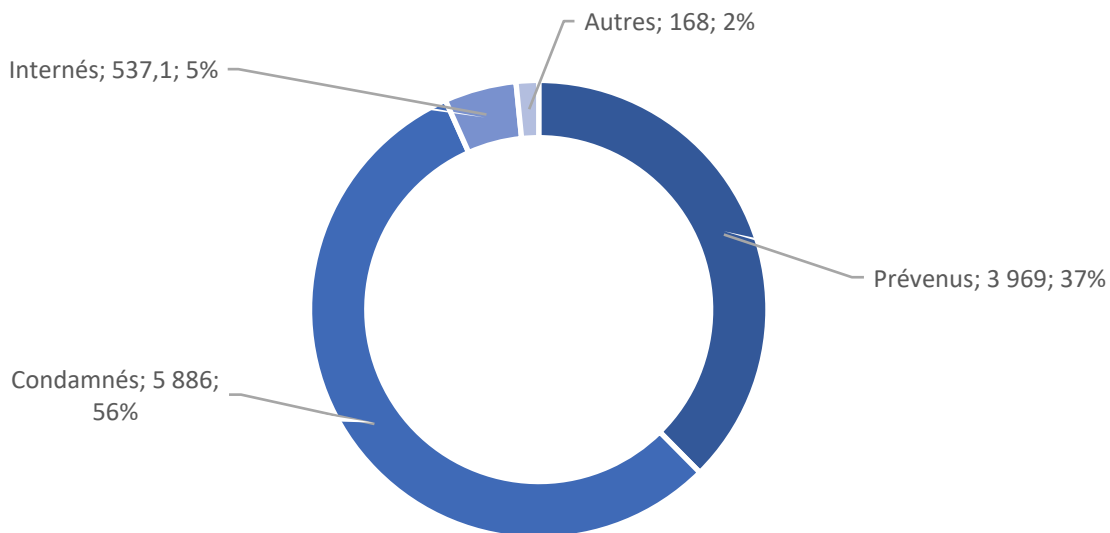
Les statistiques des **condamnations** présentées ci-après concernent les condamnations individuelles enregistrées au casier judiciaire central, c'est-à-dire qui ne sont plus susceptibles de recours dans les délais ordinaires d'appel et d'opposition. Ne sont retenues que les condamnations des personnes physiques et non des personnes morales. Ces données sont ventilées, dans ce chapitre, selon les **peines infligées**.

Condamnations (nombre et %) par juridiction en 2018



Pendant la période 2013-2018, la **population carcérale** a eu tendance à diminuer, avant d'augmenter à nouveau légèrement en 2019. Pour 2019, il y a eu en moyenne journalière, **10 559 détenus** dans les établissements belges.

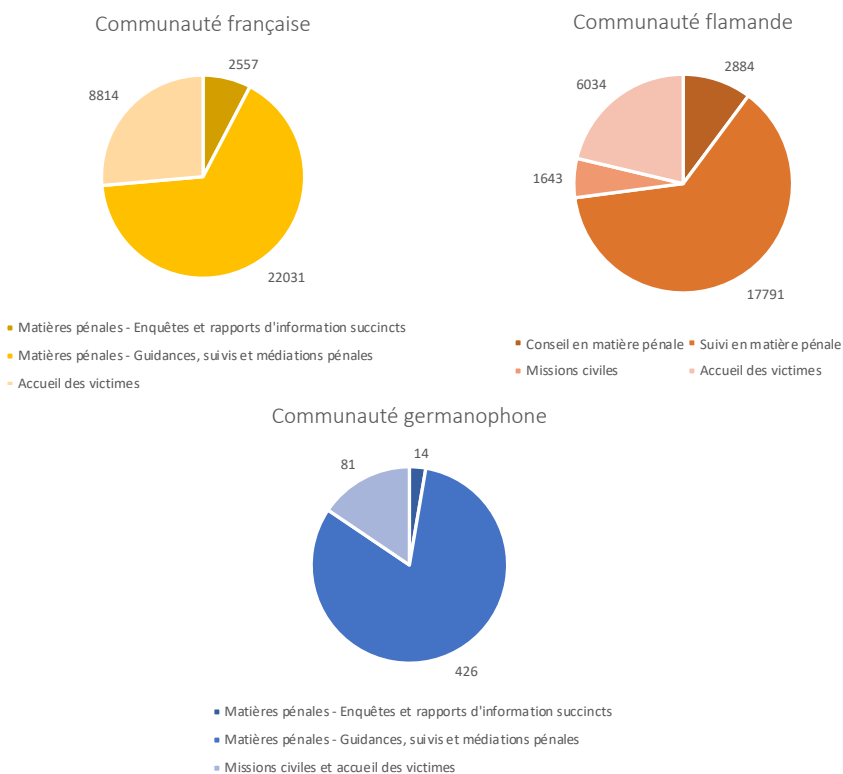
Répartition de la population journalière moyenne en 2019



Le nombre annuel d'**incarcérations** et de **libérations** par type et modalité donne un éclairage sur ces tendances.

Depuis la sixième réforme de l'Etat, à la suite du transfert des compétences vers **les Communautés**, les chiffres des **Maisons de Justice** sont scindés par Communauté, (française, flamande et germanophone).

L'État fédéral reste compétent pour la procédure applicable devant les juridictions ainsi que pour l'exécution des décisions judiciaires.



A woman with long, wavy brown hair, wearing a grey blazer over a light blue button-down shirt, is looking intently at a tablet computer. She is in a professional setting, likely a meeting, with another person's head and shoulder visible in the foreground on the left. The background is a bright, out-of-focus office space with windows.

Partie 1 : Budget et Personnel

Budget du SPF Justice

Le budget initial voté par la Chambre avant le début de l'exercice " n " est la préfiguration des dépenses qui seront encourues pendant cet exercice. Historiquement, les budgets de liquidation sont utilisés comme point de référence parce qu'il s'agit de la donnée la plus pertinente pour les autorités budgétaires, notamment dans l'optique du financement de la dette. En effet, les budgets de liquidation sont la préfiguration de ce qui sera décaissé.

En cours d'année, des modifications sont apportées au budget initial, d'où un budget ajusté qui évolue selon les modifications.

Pour l'année 2018, le budget initial total en crédits de liquidation est de 1 857 millions d'euros, en hausse de 51,9 millions d'euros (2,88 %) par rapport au budget initial de 2017. Par rapport au budget ajusté¹ de 2017 (1 886 millions d'euros), le montant total diminue de 29,5 millions d'euros, soit 1,56 %. Ceci s'explique par les économies linéaires imposées durant la législature.

Le budget initial 2018 a ensuite été ajusté par des crédits supplémentaires votés à la suite des contrôles budgétaires. Le département a ainsi reçu des crédits tirés sur les provisions constituées au niveau interdépartemental pour des dépenses stratégiques pour un montant de 22 millions d'euros, et des dépenses structurelles et non structurelles concernant la lutte contre le terrorisme, pour un montant de 87 millions d'euros. Par ailleurs, le mois d'octobre 2018 a connu une indexation des salaires et traitements.

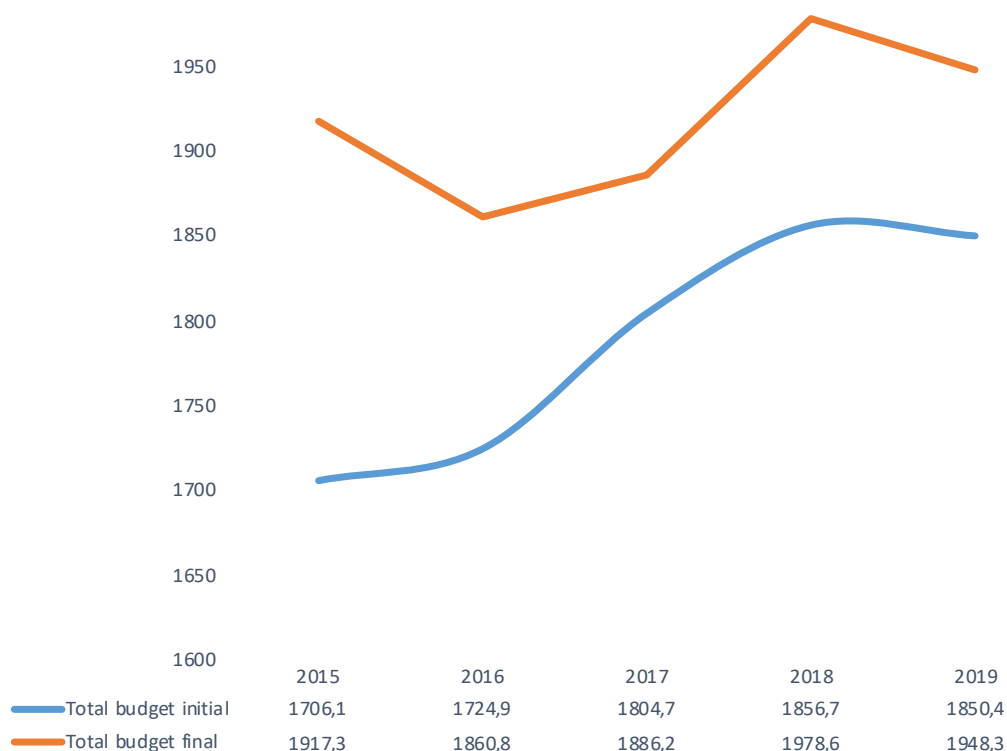
Au total, le SPF Justice a reçu 1 978 515 213 euros en crédits de liquidation pour l'année 2018.

En 2019, la situation est différente. En effet, compte tenu de l'absence d'un gouvernement de plein exercice, le budget a été alloué par tranches en vertu de la Loi de Finances².

Le total des différentes tranches ainsi obtenues s'élève en 2019 à 1 850 millions d'euros. En cours d'année, des crédits supplémentaires ont été accordés en vue de financer des initiatives stratégiques, pour un montant de 30,7 millions d'euros, et de continuer à faire face aux risques liés au terrorisme, entre autres, pour un montant de 65,4 millions d'euros.

L'année 2019 s'est clôturée avec un montant total de 1 948 320 582 euros en crédits de liquidation. Une légère diminution donc par rapport à l'année 2018, mais celle-ci est due aux circonstances budgétaires particulières. Ces crédits demeurent cependant supérieurs à ceux de toutes les autres années précédentes.

Budget de la justice

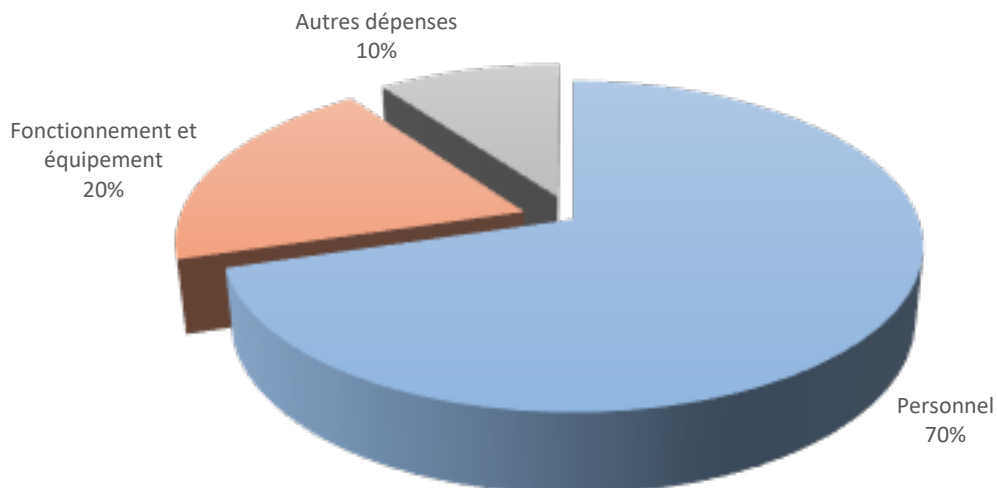


¹ Le budget ajusté pris en considération pour cette présentation est celui qui est publié dans les tableaux budgétaires du budget de l'année " n+1 ".

² Au cas où le budget des Voies et Moyens, qui autorise chaque année le Gouvernement à recouvrer les impôts, n'est pas adopté au 31 décembre, la loi qui ouvre les crédits provisoires pour le début de l'année suivante confirme le droit du Gouvernement en matière de perception des recettes fiscales. Cette loi porte le nom de loi de Finances.

Dans le budget de 2019, les frais de personnel (1 371 millions d'euros) absorbent 70,36 % du budget total. Le reste se répartit en 19,57 % de frais de fonctionnement et d'équipement (381 millions d'euros) et en 10,06 % d'autres dépenses (196 millions d'euros) regroupant notamment l'entretien et la nourriture des détenus, les frais de justice, l'aide juridique, les subsides, les indemnités aux victimes d'actes intentionnels de violence et les dépenses de la cellule stratégique.

Ventilation du budget 2019



Il est à noter qu'en 2018, le SPF Justice lançait un grand projet de modernisation de sa gestion comptable et budgétaire. L'application informatique fédérale de comptabilité FEDCOM était au centre de la démarche. En 2019, les efforts de modernisation et d'optimisation de la gestion budgétaire se sont étendus. Les collaborateurs de la Sûreté de l'État, des collèges des cours et tribunaux et du ministère public ont rejoint ceux des services centraux. Partant déjà de 150 utilisateurs en 2018, FEDCOM voit son nombre d'utilisateurs doubler avec un total de 299 collaborateurs en 2019.

Le travail se poursuit et l'amélioration continue des processus de gestion comptable est devenu un véritable leitmotiv dont l'objectif final est d'offrir au SPF Justice et à ses partenaires un outil de soutien à la gestion et d'amélioration des performances.

Effectifs et ETP

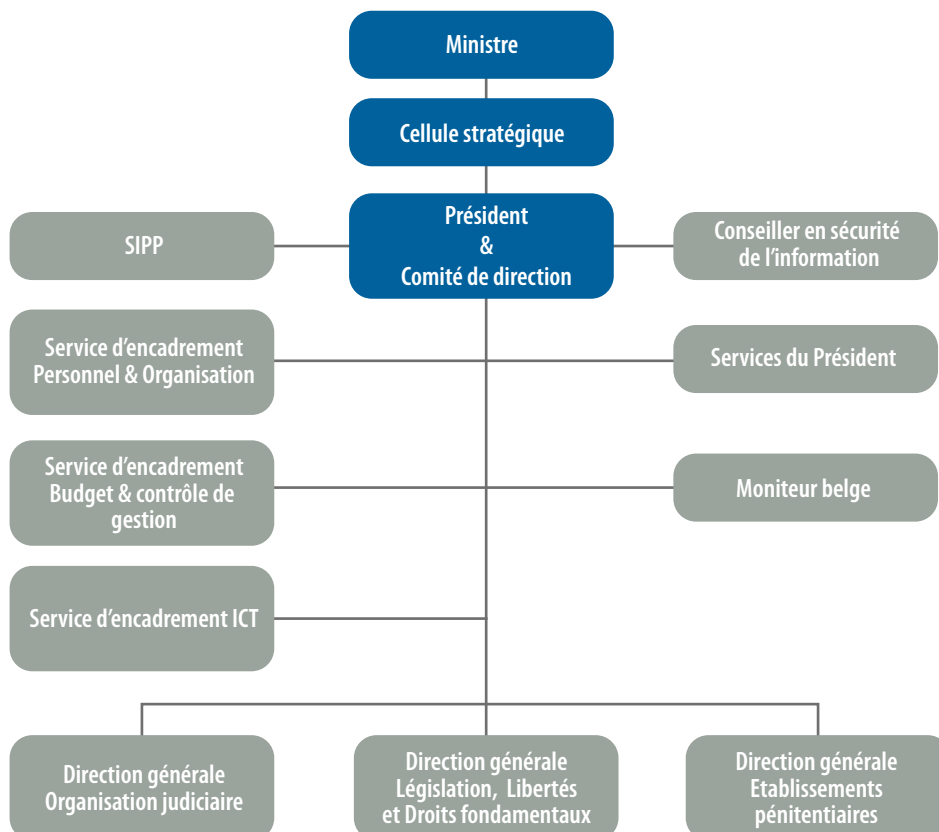
Ensemble de la justice

Organigramme

Le SPF Justice est composé de trois directions générales, de trois services d'encadrement, du Moniteur Belge et de services et commissions indépendants.

- › Les directions générales Législation, Libertés et Droits fondamentaux, Ordre Judiciaire (Gestion des magistrats et du personnel des greffes & parquets des cours et tribunaux) et Etablissements pénitentiaires sont chacune compétentes dans leurs matières de référence.
- › Les services d'encadrement Personnel et Organisation, Budget et Contrôle de gestion et ICT déterminent la stratégie dans leurs domaines respectifs et soutiennent les autres directions pour toutes les matières qui ressortent de leurs compétences.
- › Le Moniteur belge assure la production et la diffusion d'un large éventail de publications officielles et publiques, tant par le canal traditionnel (papier) que par le canal électronique (internet). La distribution des principales publications officielles passe uniquement par la voie électronique.
- › Sous les services et commissions indépendants, on retrouve :
 - la Commission pour l'aide financière aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels qui examine les demandes d'aide financière de victimes d'actes intentionnels de violence ou de leurs proches ;
 - la Commission des jeux de hasard qui a trois missions : fournir des avis au gouvernement et remplir une fonction de contrôle et de sanction ;
 - le Centre d'information et d'avis sur les organisations sectaires nuisibles (CIAOSN) qui étudie le phénomène des organisations sectaires nuisibles en Belgique ainsi que leurs liens internationaux ;
 - l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (INCC) ;
 - la Sûreté de l'Etat.

Organigramme du SPF Justice



Effectifs et ETP budgétaires

La répartition des **effectifs** est relevée au 31 décembre de chaque année. Le comptage des effectifs se fait à partir des données enregistrées dans les bases de données du SPF. Par effectifs on entend: le nombre total de personnes travaillant pour le SPF Justice au 31/12. Certaines personnes peuvent avoir deux liens juridiques et sont comptées deux fois, c'est le cas par exemple de mandataires précédemment statutaires dans le même SPF, le cas des personnes ayant deux contrats à temps partiel, le cas du personnel en mission et remplacé.

Le nombre d'**ETP budgétaires** est, quant à lui, comptabilisé sur la base du pourcentage de traitement payé (1=100 %, 0,8=80 %, etc...). Par exemple, 2 personnes qui travaillent à 4/5 temps et une personne qui travaille à mi-temps (effectifs = 3) équivalent à : $0.8 + 0.8 + 0.5 = 2.1$ ETP

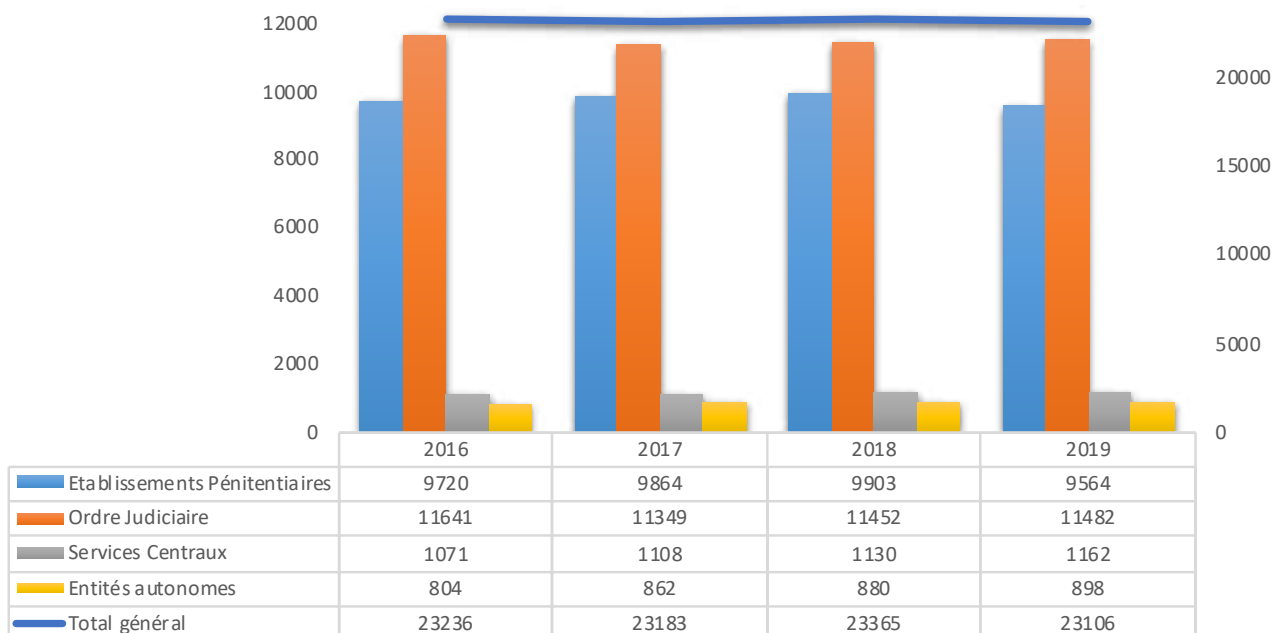
Les effectifs de la **Sûreté de l'Etat** sont inclus dans la présente publication.

L'article 181 § 1 et 2 de la constitution prévoit que l'Etat doit payer les traitements et les pensions des ministres des cultes et des délégués des organisations philosophiques non confessionnelles. Outre son personnel, le SPF Justice rémunère un peu plus de 3500 personnes en tant que Ministres de culte dont environ 330 délégués de la laïcité organisée³. Ces données ne sont pas reprises en détail dans les tableaux, graphiques et analyses qui suivent. Si l'Etat Fédéral (SPF Justice) reste compétent en matière de traitement et pensions pour les ministres des cultes ainsi que pour les délégués de la laïcité organisée, ce personnel n'est pas directement géré par le SPF Justice (ne travaille pas pour le SPF Justice).

Afin de représenter de manière compréhensible la répartition des effectifs du SPF Justice, la Direction Générale Législation, les services d'encadrement (B&CG, ICT et P&O), les services centraux des Directions Générales de l'Organisation Judiciaire et des Etablissements Pénitentiaires, le Moniteur belge et les services du Président sont regroupés sous la catégorie « **Services Centraux** ». Les Commissions (voir organigramme ci-dessus), les services indépendants (Institut National de Criminologie et de Criminalistique) et la Sûreté de l'Etat sont regroupés sous la catégorie « **Entités autonomes** ».

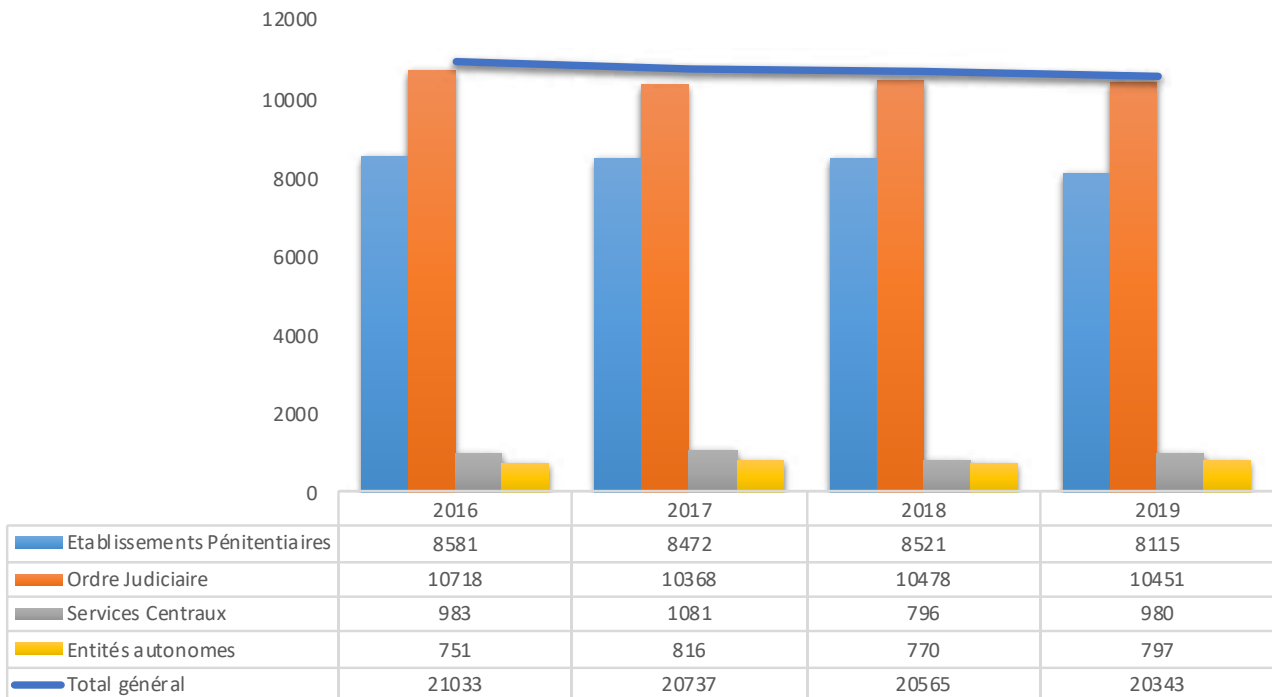
Evolution des effectifs & ETP budgétaires par entité au 31 décembre de chaque année de 2016 à 2019

Personnel du SPF Justice – effectifs



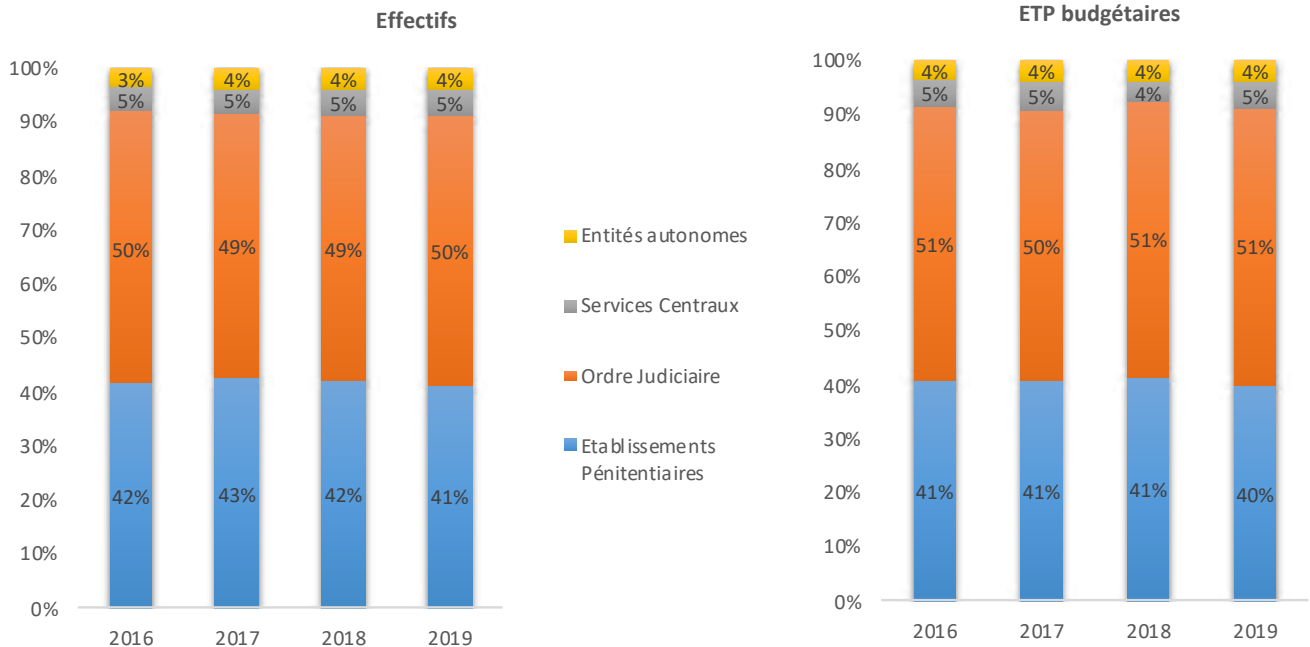
³ <http://pouvoirs-locaux.brussels/theme/cultes-et-laicite/ministres-des-cultes>

Personnel du SPF Justice – ETP Budgétaires



Dans l'ensemble, on constate une légère mais constante baisse du nombre d'ETP budgétaires entre 2016 et 2019 (-690 unités), alors que les effectifs se maintiennent relativement constants (-130 unités), après avoir légèrement augmenté en 2018.

Répartition des effectifs & ETP budgétaires par entité au 31 décembre de chaque année



Comme indiqué sur le graphique ci-dessus, l'Ordre Judiciaire et les Etablissements Pénitentiaires comptabilisent à eux seuls environ 90 % des effectifs du SPF Justice.

Evolution des effectifs par genre au 31 décembre de chaque année

Evolution des effectifs par genre								
	2016		2017		2018		2019	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Etablissements Pénitentiaires	3267	6550	3352	6512	3443	6460	3515	6049
Ordre Judiciaire	7722	3919	7538	3811	7668	3784	7728	3754
Services Centraux	576	488	602	506	624	506	641	521
Entités autonomes	283	518	316	546	330	550	345	553
Total général	11848	11475	11808	11375	12065	11300	12229	10877

Evolution de la répartition des effectifs par genre (pourcentages)								
	2016		2017		2018		2019	
	F	H	F	H	F	H	F	H
Etablissements Pénitentiaires	33,3	66,7	34,0	66,0	34,8	65,2	36,8	63,2
Ordre Judiciaire	66,3	33,7	66,4	33,6	67,0	33,0	67,3	32,7
Services Centraux	54,1	45,9	54,3	45,7	55,2	44,8	55,2	44,8
Entités autonomes	35,3	64,7	36,7	63,3	37,5	62,5	38,4	61,6
Total général	50,8	49,2	50,9	49,1	51,6	48,4	52,9	47,1

Pour l'ensemble de l'effectif du personnel de la Justice, on constate une légère augmentation du nombre de femmes (+381 en 2019 par rapport à 2016), tandis que le nombre d'effectifs masculins diminue (-598 en 2019 par rapport à 2016). C'est principalement au niveau des établissements pénitentiaires qu'on observe à la fois la plus importante baisse des effectifs masculins combinée à la plus importante augmentation des effectifs féminins. Il en résulte que la proportion de femmes, en terme d'effectifs, passe de 33 à 37 %.

A l'Ordre Judiciaire, la proportion des femmes est bien supérieure à celle des autres entités de la Justice. Celle-ci passe de 66 % en 2016 à 67 % en 2019. La tendance à l'augmentation des effectifs féminins s'y poursuit, comme dans toutes les entités.

Répartition des effectifs par rôle linguistique au 31 décembre de chaque année

Les effectifs de la justice sont répartis par rôle linguistique. Un très petit nombre de personnes relèvent du rôle linguistique germanophone, elles appartiennent à l'Ordre Judiciaire mais n'apparaissent pas dans le tableau ci-dessous en raison de leur petit nombre (inférieur à 5).

Dans l'ensemble, la proportion des effectifs comptabilisés sous le rôle linguistique néerlandophone est légèrement supérieure à celle du rôle francophone. L'écart diminue toutefois de façon continue depuis 2016.

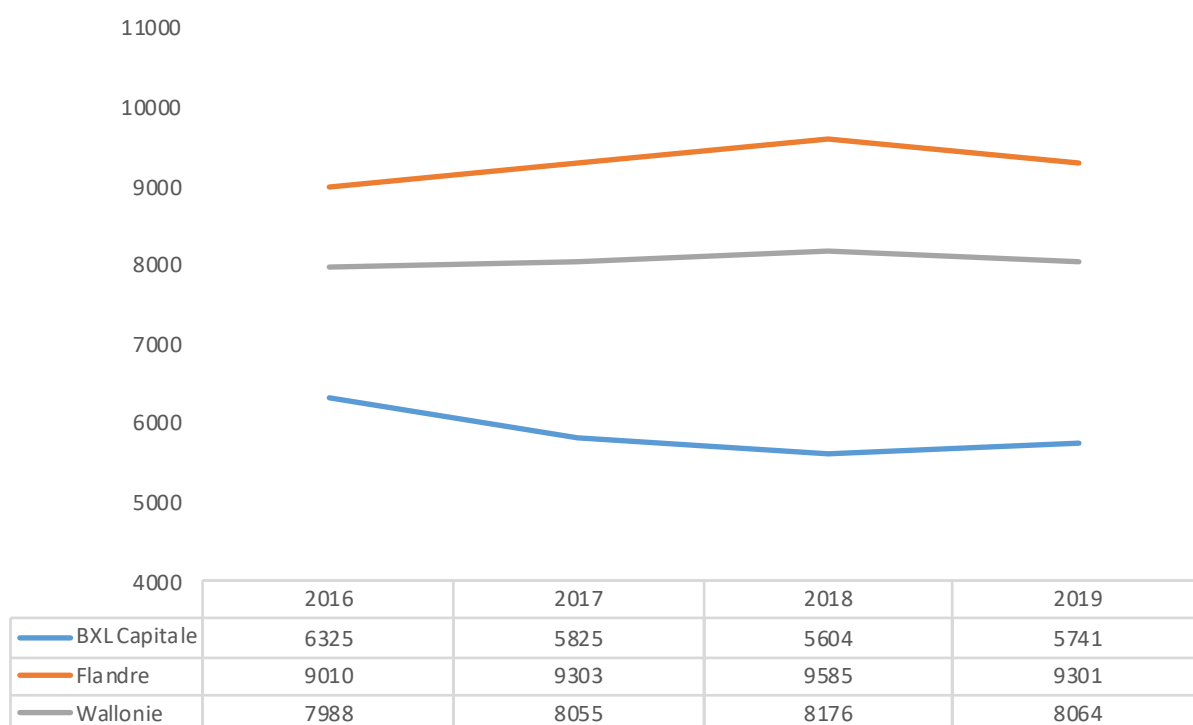
Evolution des effectifs par rôle linguistique								
	2016		2017		2018		2019	
	FR	NL	FR	NL	FR	NL	FR	NL
Etablissements Pénitentiaires	4990	4827	5026	4838	5022	4881	4862	4702
Ordre Judiciaire	5448	6190	5313	6032	5420	6028	5484	5995
Services Centraux	527	537	565	543	576	553	585	576
Entités autonomes	402	399	427	435	432	448	440	457
Total général	11367	11953	11331	11848	11450	11910	11371	11730

Evolution de la répartition des effectifs par rôle linguistique (pourcentages)								
	2016		2017		2018		2019	
	FR	NL	FR	NL	FR	NL	FR	NL
Etablissements Pénitentiaires	50,8	49,2	51,0	49,0	50,7	49,3	50,8	49,2
Ordre Judiciaire	46,8	53,2	46,8	53,2	47,3	52,7	47,8	52,2
Services Centraux	49,5	50,5	51,0	49,0	51,0	49,0	50,4	49,6
Entités autonomes	50,2	49,8	49,5	50,5	49,1	50,9	49,1	50,9
Total général	48,7	51,3	48,9	51,1	49,0	51,0	49,2	50,8

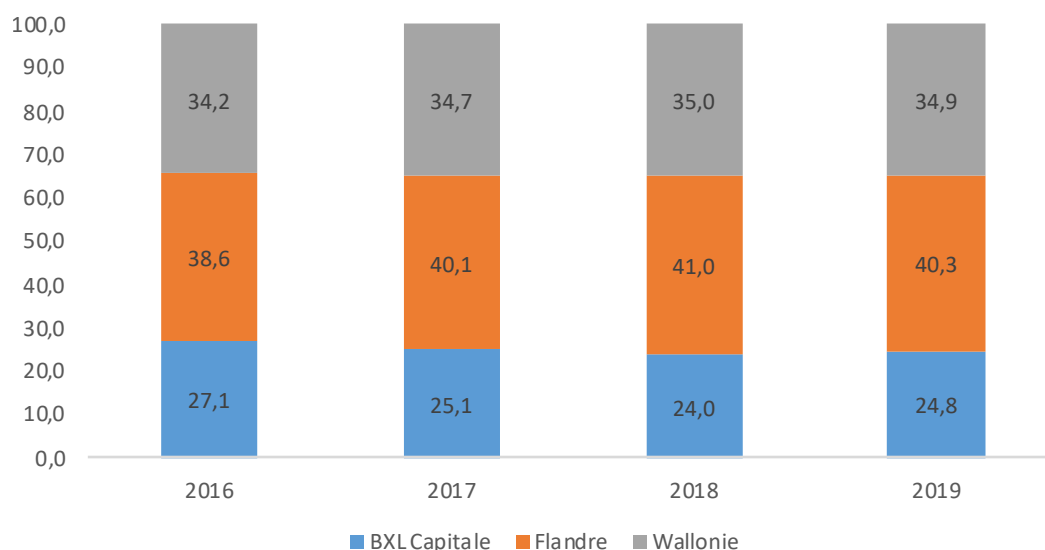
Répartition des effectifs par région d'exercice de la fonction au 31 décembre de chaque année

Les effectifs de la justice sont également répartis par région d'exercice de la fonction. Le nombre d'effectifs travaillant dans la région de Bruxelles-Capitale est en diminution depuis 2016.

Evolution des effectifs par région d'exercice de la fonction



Evolution de la répartition des effectifs par région



La profession s'exerce, pour près de 40 % en Flandre, de 35 % en Wallonie et de 25 % en région bruxelloise. Les 75 % des membres du personnel qui travaillent hors de Bruxelles sont affectés soit aux Etablissements pénitentiaires soit à l'Ordre Judiciaire. Le graphique montre l'évolution de cette répartition entre 2016 et 2019.

Distribution des effectifs par situation administrative au 31 décembre de chaque année

Evolution des effectifs par situation administrative								
	2016		2017		2018		2019	
	Cont.	Stat.	Cont.	Stat.	Cont.	Stat.	Cont.	Stat.
Etablissements Pénitentiaires	878	8939	819	9045	777	9126	822	8742
Ordre Judiciaire	3364	8277	3007	8342	3142	8310	3128	8354
Services Centraux	287	777	317	791	314	816	322	840
Entités autonomes	83	718	136	726	143	737	150	748
Total général	4612	18711	4279	18904	4376	18989	4422	18684

Evolution de la répartition des effectifs par situation administrative (pourcentages)								
	2016		2017		2018		2019	
	Cont.	Stat.	Cont.	Stat.	Cont.	Stat.	Cont.	Stat.
Etablissements Pénitentiaires	8,9	91,1	8,3	91,7	7,8	92,2	8,6	91,4
Ordre Judiciaire	28,9	71,1	26,5	73,5	27,4	72,6	27,2	72,8
Services Centraux	27,0	73,0	28,6	71,4	27,8	72,2	27,7	72,3
Entités autonomes	10,4	89,6	15,7	84,3	16,3	83,8	16,7	83,3
Total général	19,8	80,2	18,5	81,5	18,7	81,3	19,1	80,9

Plus de 80 % des membres du personnel du SPF Justice sont statutaires. C'est au sein des Etablissements Pénitentiaires qu'on en retrouve la plus grande proportion, puisque environ 90% des membres du personnel le sont en tant que statutaires. A l'Ordre Judiciaire et dans les services centraux, ce ratio tourne autour de 72%. Il est plus élevé dans les entités autonomes (principalement à la Sureté de l'État).

Distribution des effectifs SPF Justice par niveau au 31 décembre de chaque année

Les effectifs sont répartis ci-dessous par niveau de qualification, pour l'ensemble d'abord, puis pour chaque entité du SPF Justice.

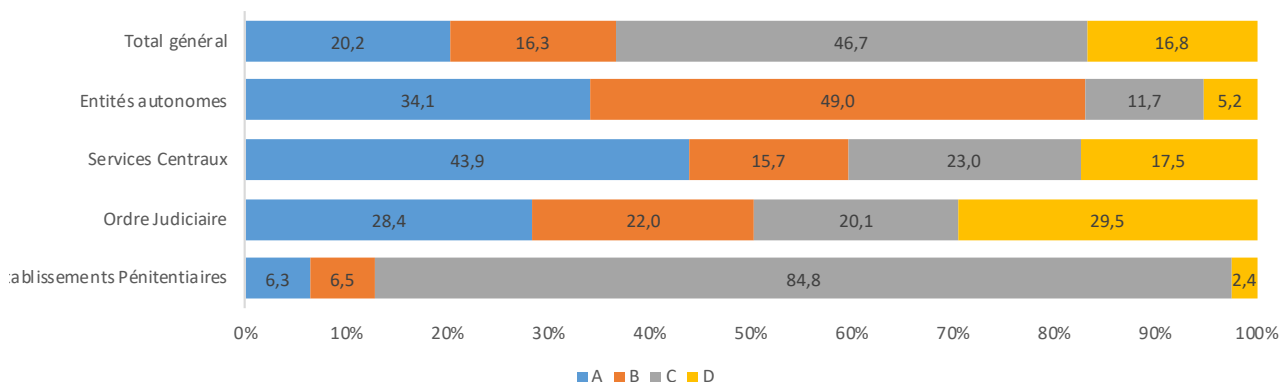
Le niveau A correspond au niveau du diplôme de l'enseignement supérieur de type long (licence ou master). Le niveau B correspond au niveau du diplôme de l'enseignement supérieur de type court ou un diplôme ou certificat de candidature. Le niveau C correspond au niveau du diplôme ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur. Pour le niveau D, aucune exigence de diplôme n'est requise pour le recrutement.

Evolution des effectifs par niveau						
		Etablissements Pénitentiaires	Ordre Judiciaire	Services Centraux	Entités autonomes	Total général
2016	A	567	3260	458	258	4543
	B	589	2233	141	388	3351
	C	8366	2018	253	103	10740
	D	295	4130	212	52	4689
2017	A	585	3267	471	272	4595
	B	574	2279	158	426	3437
	C	8438	1934	262	111	10745
	D	267	3869	217	53	4406
2018	A	583	3253	496	277	4609
	B	589	2406	171	452	3618
	C	8489	2184	251	103	11027
	D	242	3609	212	48	4111
2019	A	604	3256	510	306	4676
	B	621	2525	182	440	3768
	C	8109	2310	267	105	10791
	D	230	3391	203	47	3871

En 2019, 47 % des membres du personnel du SPF Justice sont de niveau C. La proportion de niveaux A est de 20 % et on dénombre un bon 16 % des membres du personnel dans les niveau B et D.

La répartition du personnel par niveau pour chaque entité fait ressortir que la DG Etablissements pénitentiaires se caractérise par une grande part d'agents de niveau C (près de 85% des effectifs sont des niveaux C), il s'agit principalement des agents pénitentiaires affectés dans les différentes prisons du pays. Dans les Services Centraux, la catégorie la plus représentée est celle des niveaux A. Les collaborateurs avec un niveau B sont plus représentés dans les entités autonomes. A l'Ordre Judiciaire, c'est celle des niveaux D suivie de près par les niveaux A.

Répartition du personnel par niveau au 31 décembre 2019



Effectifs Magistrats

Evolution des effectifs, 2015-2019

Effectifs

Le compteur du nombre de magistrats effectifs, d'assesseurs près les tribunaux de l'application des peines, de référendaires près la Cour de cassation et de stagiaires judiciaires s'élevait à 2 527 à la fin de l'année 2019 : 2 378 magistrats et, en outre, 31 assesseurs près les tribunaux de l'application des peines, 13 référendaires près la Cour de cassation et 105 stagiaires judiciaires.

Les effectifs sont en diminution, légère mais constante depuis 2015.

Effectifs					
	2015	2016	2017	2018	2019
Magistrats	2469	2433	2387	2409	2378
Assesseurs	19	30	31	30	31
Référendaires	12	12	12	12	13
Stagiaires judiciaires	128	125	123	95	105
Total	2628	2600	2553	2546	2527

Suppléants

De plus, on dénombrait 1 320 juges suppléants, 95 conseillers suppléants et 43 assesseurs suppléants près les tribunaux de l'application des peines.

Evolution des effectifs selon le genre

Effectifs selon le genre										
	2015		2016		2017		2018		2019	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Magistrats	1169	1300	1116	1317	1082	1305	1075	1334	1045	1333
Assesseurs	2	17	4	26	4	27	4	26	3	28
Référendaires	8	4	8	4	8	4	8	4	8	5
Stagiaires judiciaires	34	94	39	86	34	89	23	72	35	70
Total	1213	1415	1167	1433	1128	1425	1110	1436	1091	1436

Pourcentage d'effectifs selon le genre										
	2015		2016		2017		2018		2019	
	H	F	H	F	H	F	H	F	H	F
Magistrats	47%	53%	46%	54%	45%	55%	45%	55%	44%	56%
Assesseurs	11%	89%	13%	87%	13%	87%	13%	87%	10%	90%
Référendaires	67%	33%	67%	33%	67%	33%	67%	33%	62%	38%
Stagiaires judiciaires	27%	73%	31%	69%	28%	72%	24%	76%	33%	67%
Total	46%	54%	45%	55%	44%	56%	44%	56%	43%	57%

Le nombre de femmes dans la magistrature continue d'augmenter d'année en année. Depuis 2013, elles sont majoritaires. En 2019, le pourcentage de femmes présentes dans la magistrature s'élevait à 57 %, contre 43 % d'hommes.

En ce qui concerne les stagiaires judiciaires, la proportion atteint même 67 % de femmes, contre 33 % d'hommes. Comme les stagiaires d'aujourd'hui sont les magistrats de demain, il est estimé que la tendance à la féminisation de la magistrature se poursuit dans les années à venir.

C'est dans les parquets que la proportion de femmes est la plus élevée. Elle est plus faible dans les juridictions supérieures et la plus faible à la Cour de cassation. Cela s'explique par le fait que ces postes sont occupés par des magistrats ayant une plus grande expérience et qu'ils sont aujourd'hui exercés par l'« ancienne génération » de magistrats.

L'on s'attend à ce que, dans les prochaines années, la féminisation se poursuive également dans les juridictions supérieures, où de plus en plus de femmes se retrouveront dans les conditions de nomination à ces postes et y accéderont.

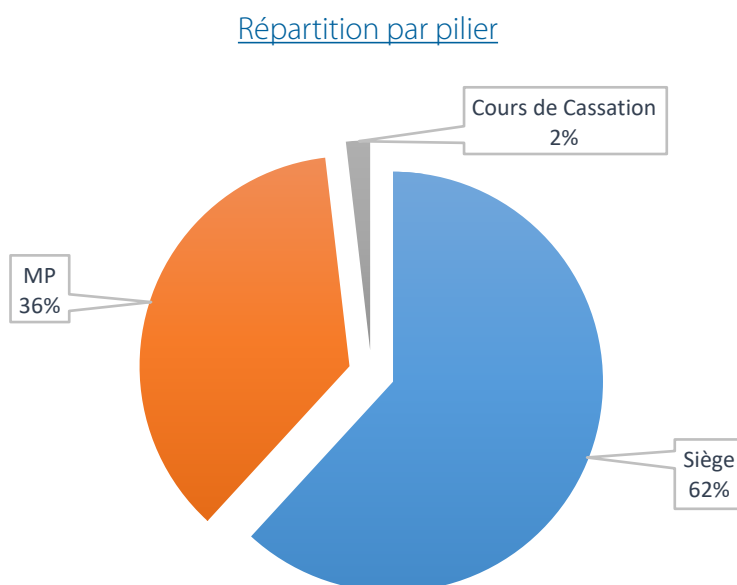
Point d'attention intéressant : depuis 2019, pour la première fois dans l'histoire de la Belgique, le plus haut magistrat, le premier président de la Cour de cassation, est une femme.

Répartitions au 31/12/2019

Répartition par pilier

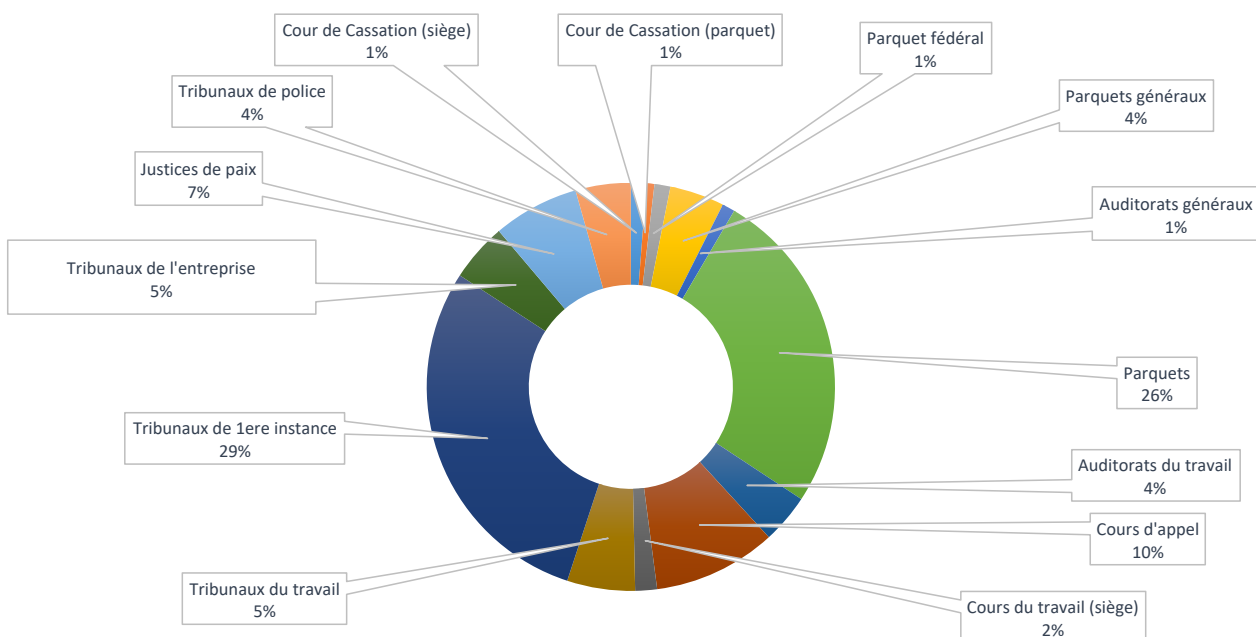
Les magistrats sont répartis comme suit entre les 3 piliers :

- > Cours et tribunaux (siège) : 1 470
- > Ministère public (MP) : 864
- > Cour de cassation : 44



Répartition par juridiction

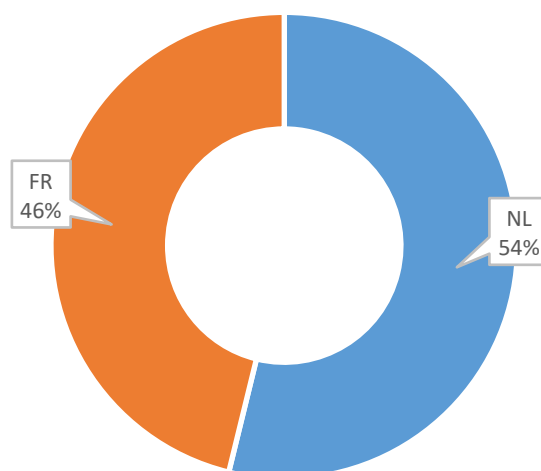
Répartition par juridiction



Note : cette répartition par pilier et par juridiction reste pratiquement constante au fil des ans.

Répartition linguistique

Répartition linguistique des magistrats

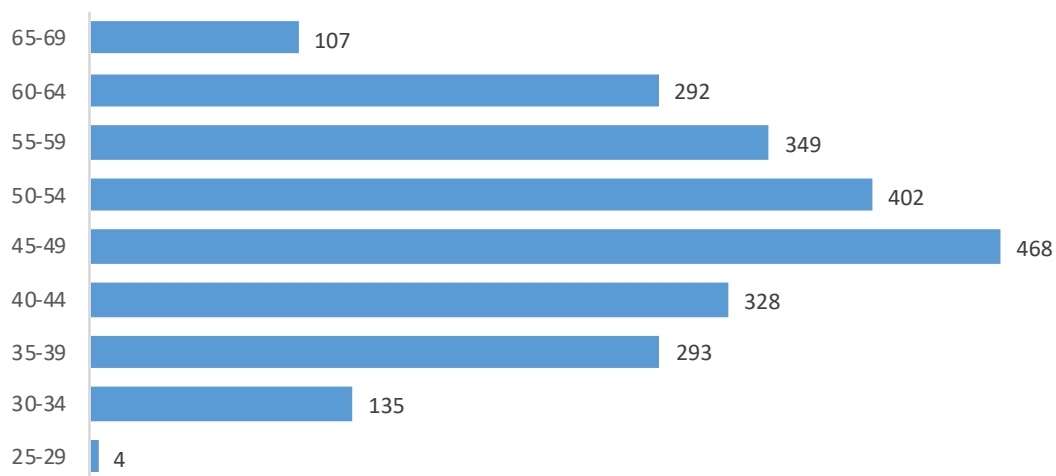


46 % des magistrats appartiennent au rôle linguistique francophone et 54 % au rôle linguistique néerlandophone.

La répartition linguistique globale entre les magistrats francophones et néerlandophones est restée presque constante ces cinq dernières années (46 % de francophones et 54 % de néerlandophones).

Pyramide des âges

Catégories d'âge dans la magistrature

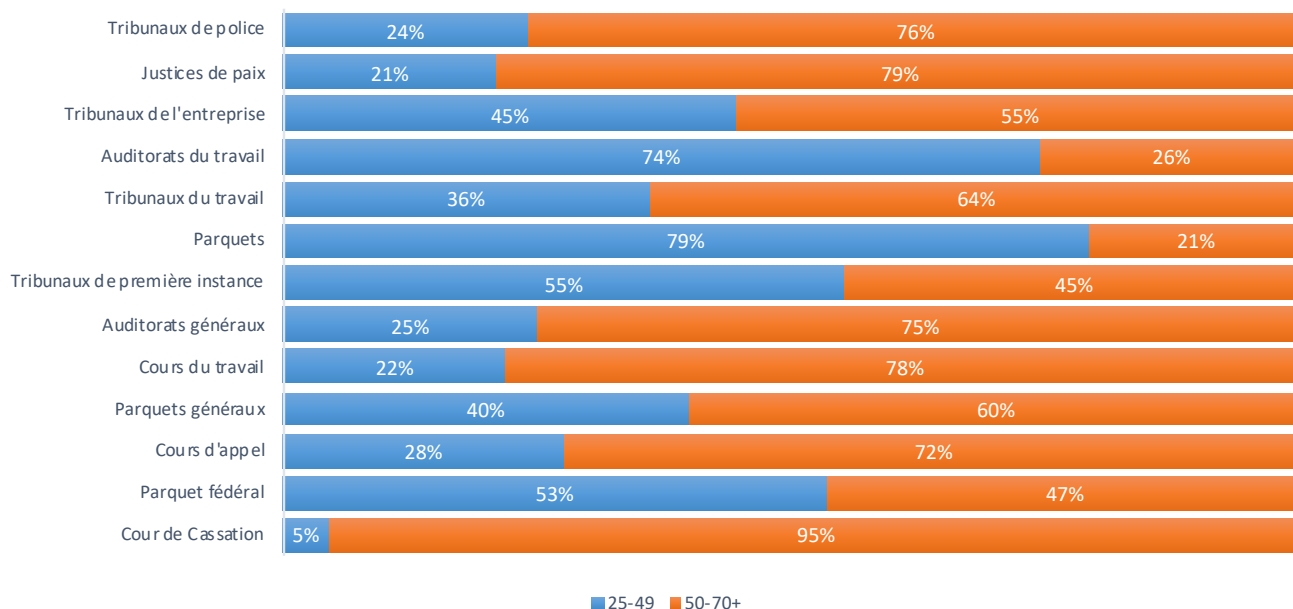


En 2019, l'âge moyen du magistrat était de 48,94 ans.

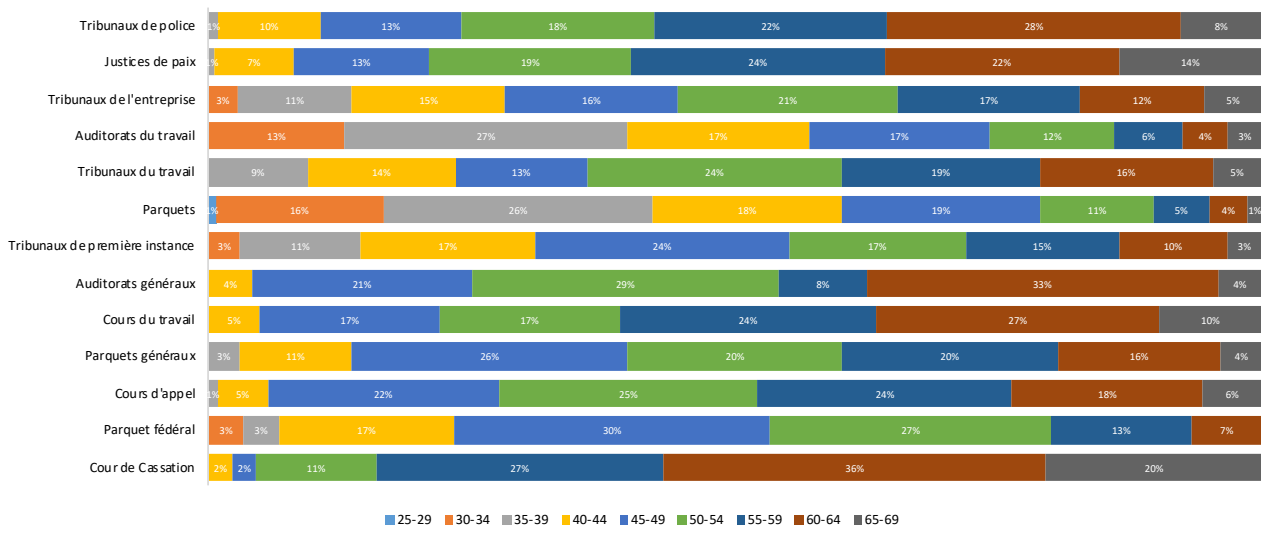
L'âge moyen est plus élevé dans les cours et les parquets généraux et plus bas dans les tribunaux et les parquets.

La catégorie d'âge 45-49 ans constitue le groupe le plus important au sein de la magistrature. Seuls 4 magistrats ont moins de 30 ans. 17 % des magistrats sont âgés de plus de 60 ans.

Pourcentage de magistrats supérieurs et inférieurs à la moyenne d'âge (49 ans) par juridiction



Nombre de magistrats par groupe d'âges et par juridiction



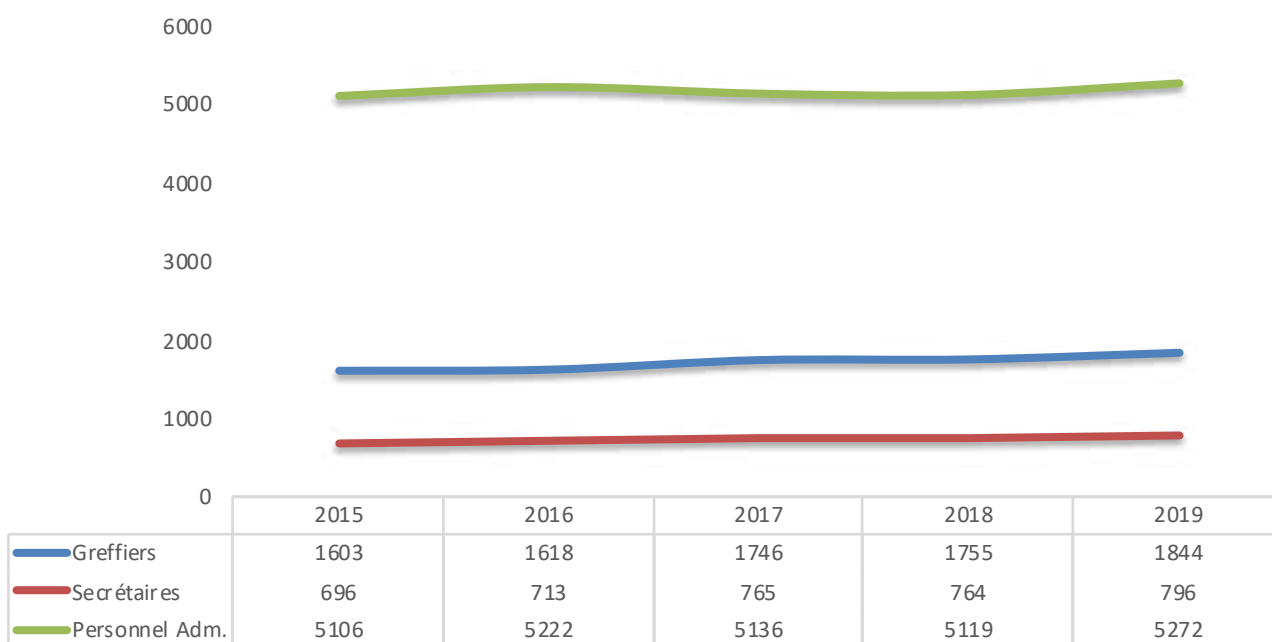
Effectifs Personnel judiciaire⁴

Evolution 2015 - 2019 du personnel administratif

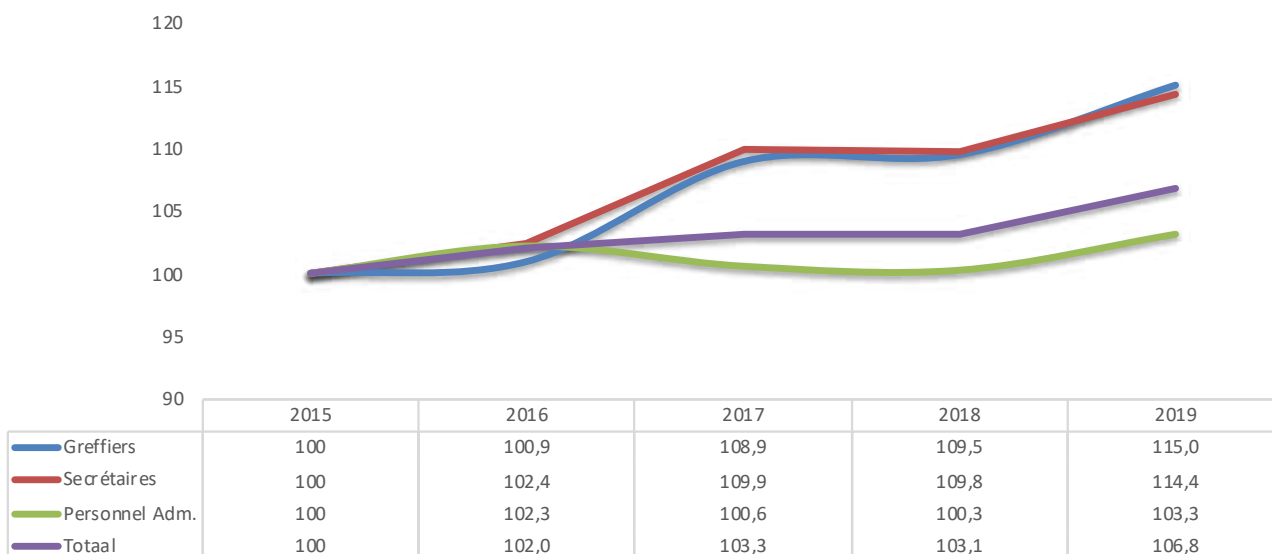
Au cours des cinq dernières années, le personnel administratif des Cours et Tribunaux, incluant les greffiers et secrétaires, a été en augmentation constante chaque année, à l'exception de l'année 2018.

En prenant comme référence l'année 2015 (index = 100), cette augmentation ressort sur le graphique suivant. Elle concerne en particulier les Greffiers et Secrétaires. La hausse est plus marquée en 2019, dans les trois catégories.

Evolution 2015-2019 en chiffres absolus



Evolution 2015-2019 - index (base 2015=100)



Focus sur l'année 2019 (situation au 1^{er} janvier)

« Une augmentation du nombre de membres du personnel »

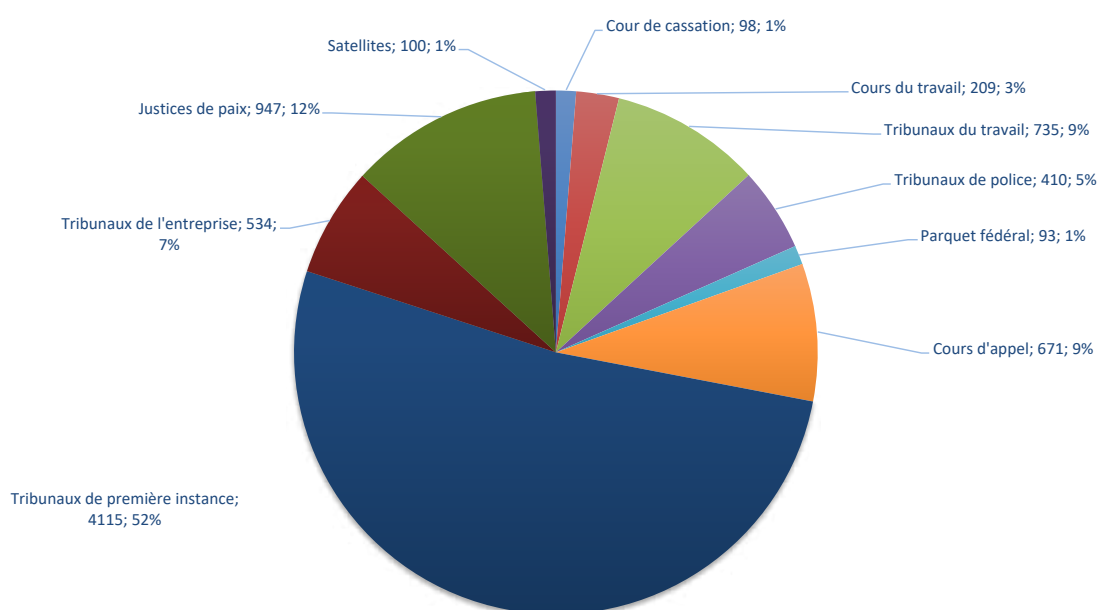
En 2019, le nombre de membres du personnel s'est vu augmenter de 274 unités par rapport à l'année 2018, soit une hausse de près de 4 % par rapport à l'année 2018.

Répartition selon les juridictions

« Les tribunaux de première instance représentent toujours plus de la moitié de ces catégories de travailleurs de la Justice »

La majorité de ces catégories de personnel (52 %) travaille dans les tribunaux de première instance. Viennent ensuite les justices de paix, qui représentent, comme pour les années antérieures, 12 % de l'effectif, suivies par les tribunaux du travail (9 %) et les cours d'appel (8 %), suivies elles-mêmes, de près, par les tribunaux de l'entreprise (7 %).

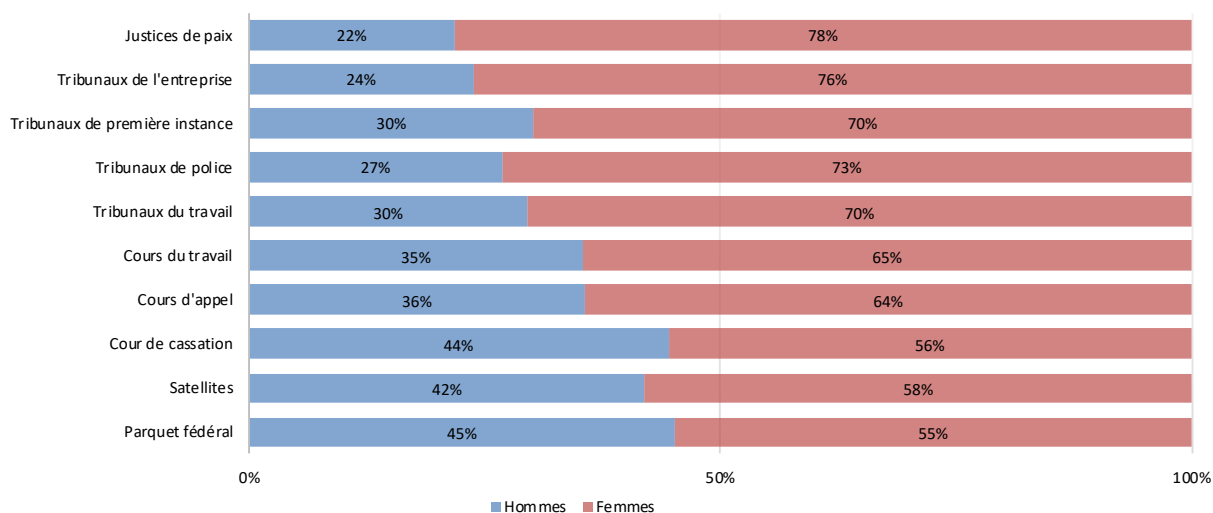
Le parquet fédéral reste la plus petite juridiction (1 % de l'effectif total chacun).



Répartition selon le sexe

« La Justice s'accorde toujours au féminin »

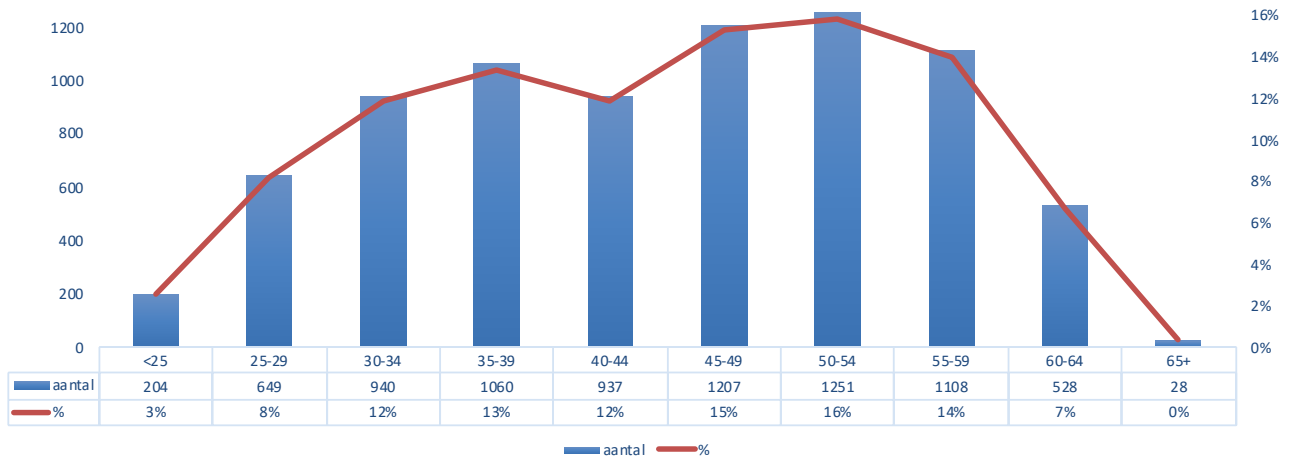
Comme pour les années antérieures, les femmes sont largement surreprésentées dans ces catégories de personnel (elles sont 70 % en 2019). C'est dans les justices de paix et dans les tribunaux de l'entreprise que leur proportion est la plus élevée (plus de 75%).



Répartition selon l'âge

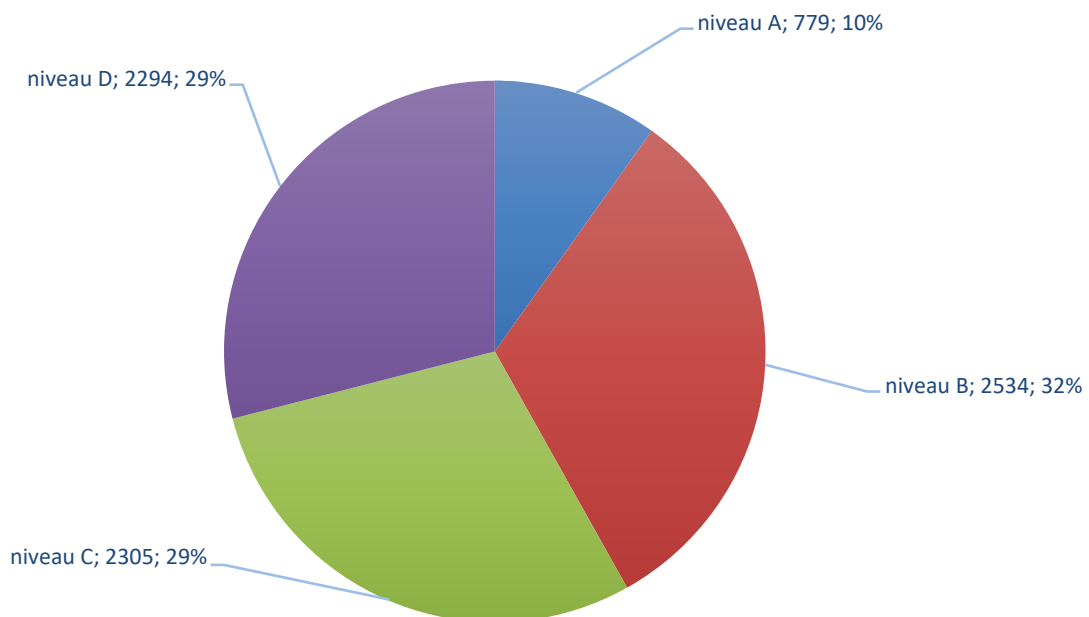
Au 1^{er} janvier 2019, l'âge moyen du personnel administratif est de 44,7 ans. 23 % des agents ont moins de 34 ans, alors que 37 % sont âgés de plus de 50 ans.

556 personnes de plus de 60 ans sont toujours en service au 1er janvier 2019, et parmi celles-ci, 28 ont plus que 65 ans.



Proportion selon le niveau

Une minorité d'agents (10 %) font partie de la classe de niveau A, soit 779 sur un total de 7 912 agents dans ces catégories de personnel. Les autres agents se répartissent uniformément entre les niveaux B, C et D.



Proportion selon le statut

5 882 agents sont nommés comme stagiaire ou à titre définitif.

2 030 agents sont engagés sous forme d'un contrat.

A person wearing a light blue button-down shirt is seated at a desk, writing on a white document with a pen. The person's hands and the document are in focus, while the rest of the person and the background are blurred. In the foreground, several binders with white pages and colored covers (red, green, black) are visible, slightly out of focus. The overall scene suggests an office or administrative environment.

Partie 2 : Organisation et fonctionnement

Direction Générale Législation, libertés et droits fondamentaux

La direction générale Législation, libertés et droits fondamentaux effectue une série de tâches opérationnelles à côté de son rôle de conseiller auprès du ministre de la Justice dans les domaines du droit civil, du droit judiciaire, du droit commercial, du droit pénal, des libertés et droits fondamentaux et des cultes et convictions philosophiques non confessionnelles.

La direction générale Législation gère ainsi des procédures individuelles très variées telles que l'octroi du changement de nom, la reconnaissance et l'enregistrement des adoptions internationales, le traitement de dossiers d'enlèvements d'enfants internationaux, l'octroi de la personnalité juridique aux Fondations d'utilité publique et aux organisations à but non lucratif internationales, la nomination de tuteurs pour les mineurs étrangers non-accompagnés, le traitement des demandes de transfèrement avec ou sans consentement, le traitement des recours administratifs contre la décision du gouverneur par rapport à la loi sur les armes et la préparation de dossiers de grâces.

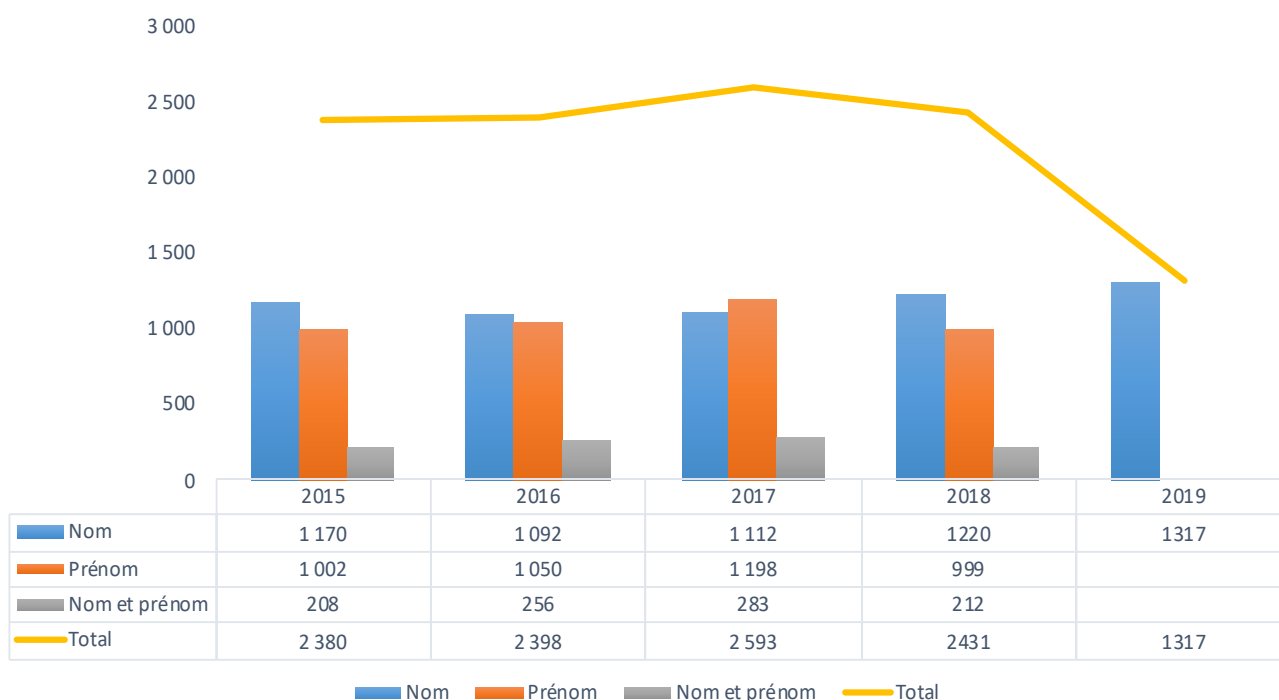
Changements de nom et prénoms

La loi du 18 juin 2018 a opéré le transfert des demandes de changements de prénoms aux communes à partir du 1^{er} août 2018. Le SPF Justice n'est donc plus en charge de ces demandes depuis lors. **Il demeure uniquement chargé des demandes de changement de nom.**

Le Service des Changements de noms traite les demandes de particuliers visant à obtenir un changement de nom pour un grand nombre de motifs possibles. La loi exige néanmoins la preuve de motifs graves et que le nom demandé ne prête pas à confusion et ne nuise pas aux tiers ou au demandeur.

En 2019, le nombre de nouvelles demandes de changement de nom a, à nouveau, augmenté, après une très courte accalmie entre 2015 et 2017

Changements de nom et prénoms



Adoption internationale

Le service de l'adoption internationale intervient en tant qu'Autorité Centrale Fédérale (ACF) au sein du SPF Justice et a pour mission de reconnaître les décisions étrangères établissant une adoption. Cet organe est entré en vigueur à la date du 1^{er} septembre 2005.

1. Obtention d'un jugement d'aptitude

Toute personne résidant en Belgique et souhaitant entamer un processus pouvant aboutir au prononcé d'une décision étrangère établissant une adoption en sa faveur doit obtenir ce que l'on appelle un jugement d'aptitude. Ce jugement la qualifie apte à assumer une adoption internationale.

Entre le 1^{er} septembre 2005 et le 31 décembre 2019, l'Autorité Centrale Fédérale a reçu 803 jugements d'aptitude.

2. Reconnaissance des décisions étrangères établissant une adoption (dossiers encadrés)

La plupart des reconnaissances concernent des adoptions internationales accompagnées d'un déplacement international d'enfant mineur de son pays d'origine vers la Belgique. Ces procédures sont encadrées par un service d'adoption belge ou l'autorité centrale communautaire compétente. Sur les cinq dernières années, cela concerne 434 dossiers.

3. Reconnaissance des décisions étrangères établissant une adoption (dossiers non encadrés)

L'ACF a également traité des dossiers non encadrés conformément aux dispositions de la législation belge en la matière. Sont concernées ici les situations suivantes : adoptions internes en faveur d'un Belge prononcées dans le pays d'origine de l'enfant, adoptions internationales en faveur d'un Belge avec déplacement international de l'enfant, adoptions d'enfants belges par le partenaire d'un parent résidant à l'étranger et adoptions de majeurs (généralement des adoptions par un beau-parent). Sur les cinq dernières années, cela concerne 358 dossiers.

4. Refus de reconnaissance

Sur les cinq dernières années, l'ACF a refusé de reconnaître 190 adoptions car elles ne satisfaisaient pas aux dispositions des législations belge et internationale. Par exemple, l'ACF a refusé à plusieurs reprises de reconnaître une adoption après que les adoptants aient personnellement réglé l'ensemble de la procédure d'adoption à l'étranger, sans avoir suivi en Belgique la procédure préalable de préparation et d'aptitude.

5. L'adoption internationale en baisse

De 2015 à 2017, l'ACF a reconnu plus ou moins une centaine de dossiers encadrés par an. En 2018, le nombre de dossiers baissait à 76 et à 54 en 2019. Le nombre de dossiers avait diminué de près de 50 pourcent en près de deux ans. Si on compare les chiffres à 2009 où l'ACF a établi 422 reconnaissances, nous constatons une chute de près 87 pourcent des adoptions encadrées. Plusieurs facteurs expliquent cette diminution. Le premier est l'augmentation du niveau de vie dans les pays d'origine des enfants ce qui explique que ceux-ci favorisent l'adoption interne, la fermeture de certains canaux due à l'insécurité juridique ou encore la mise en application de la Convention de La Haye qui impose au pays de revoir leur organisation avant que l'adoption internationale ne devienne à nouveau possible.

La plupart des dossiers trouvent leur origine dans les pays suivants :

Adoptions encadrées - Reconnaissances					
	2015	2016	2017	2018	2019
Thaïlande	16	27	13	9	12
Afrique du Sud	8	9	9	9	2
Ethiopie	14	5	15	0	0
Haïti	8	6	3	11	4
Guinée	3	15	11	0	0
Inde	3	5	12	4	2
Colombie	2	4	9	4	6
Pologne	10	7	5	1	
Russie	5	2	3	2	4

Adoptions non encadrées - Reconnaissances					
	2015	2016	2017	2018	2019
France	17	13	10	14	10
Congo (Rép. Dém.)	5	3	2	3	6
Royaume Uni	3	2	3	6	1
Afrique du Sud	4	1	5	1	3
Chine (Rép. pop.)	3	6	2	2	1
Etats-Unis	0	2	2	4	5
Luxembourg	2	2	2	1	3
Thaïlande	0	2		4	4
Haïti	4	2	3		0

Décisions de non-reconnaissance des adoptions étrangères					
	2015	2016	2017	2018	2019
Guinée	10	6	20	1	2
Congo (Rép. Dém.)	11	5	10	3	7
Cameroun	3	5	5	2	6
Rwanda	1	2	2	2	5
Burundi	1	1	3	0	5
Côte d'Ivoire	2	3	5	0	0
Ghana	2	0	1	2	1
Nigéria	0	5	0	0	1
Somalie	4	0	0	0	0
Djibouti	0	2	0	0	1

ASBL internationales et FUP

Le service des Droits Economiques est chargé de la reconnaissance par arrêté royal des ASBL internationales (AISBL) et des fondations d'utilité publique (FUP). Une AISBL ou une FUP, acquiert en effet la personnalité juridique au jour de la signature de l'arrêté royal de reconnaissance d'Utilité Publique.

Fondations d'Utilité Publique					
	2015	2016	2017	2018	2019
Octroi personnalité juridique	31	31	15	23	28
Modification but	10	12	5	6	6
Conversion Fondation privée en FUP	0	3	5	2	0

AISBL					
	2015	2016	2017	2018	2019
Octroi personnalité juridique	142	91	99	100	120
Modification but	47	31	19	26	36

Coopération internationale civile

Le service de Coopération internationale civile assure le traitement de dossiers individuels dans des domaines déterminés, au service des citoyens et des partenaires du SPF Justice.

Ces dossiers sont traités en application de plusieurs instruments internationaux qui lient la Belgique (Conventions, Règlements européens, Directives européennes, accords bilatéraux, ...).

Le graphique ci-dessous reprend les chiffres annuels relatifs à ces dossiers pour chaque matière.

La rubrique « Enlèvement, droit de visite transfrontalière » concerne les demandes de **retour d'un enfant** après un déplacement/ une rétention illicite transfrontière et les demandes de **droit de visite** transfrontière.

La rubrique « Protection des mineurs » concerne les demandes transfrontières de **protection des mineurs**.

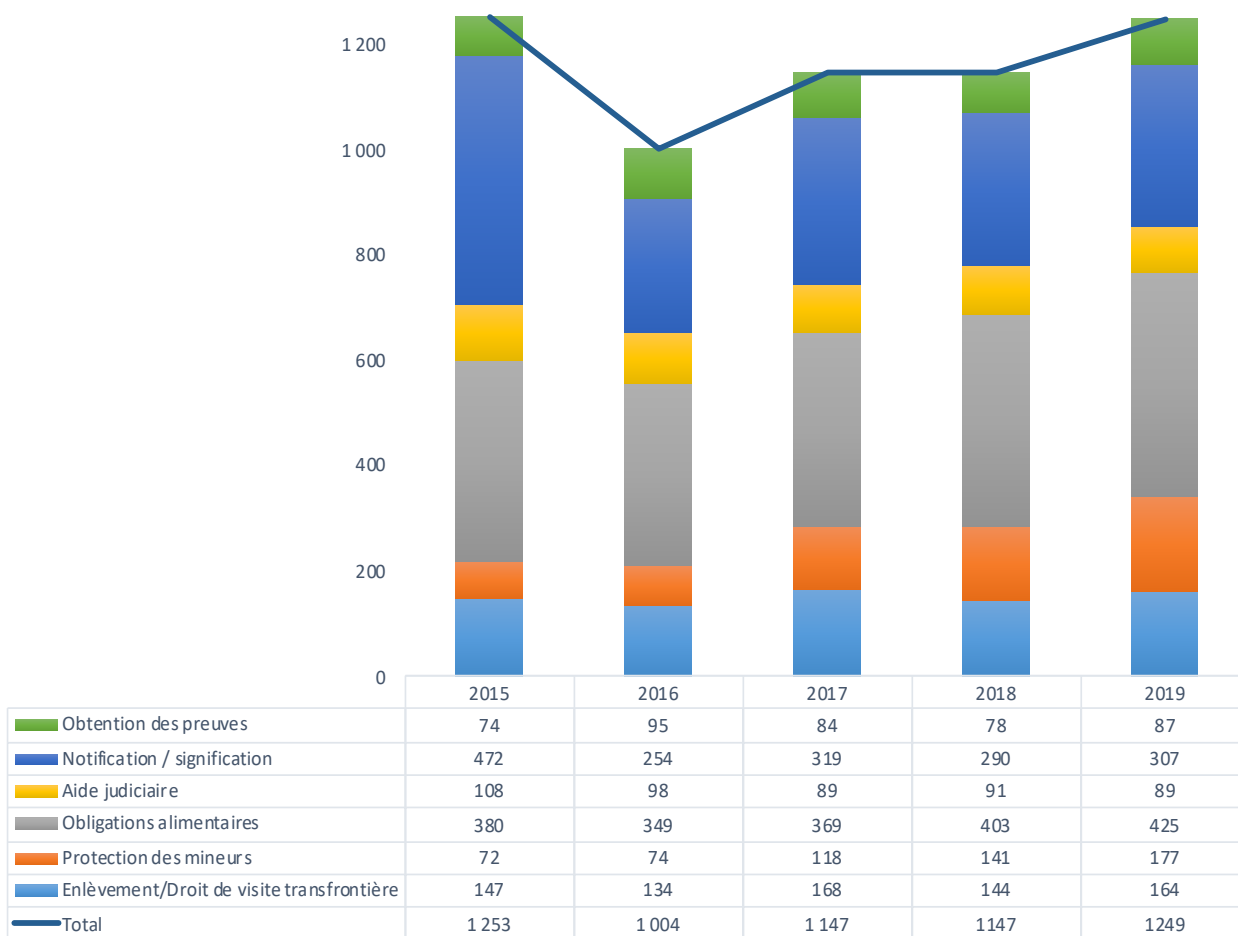
La rubrique « Obligations alimentaires » concerne les demandes transfrontières de **recouvrement de pensions alimentaires**.

La rubrique « Aide judiciaire » concerne les demandes transfrontières d'**aide judiciaire** (avocat partiellement ou totalement gratuit).

La rubrique « Notification/signification » concerne les demandes transfrontières de **notification et signification des actes**.

La rubrique « Obtention des preuves » concerne les demandes transfrontières d'**obtention des preuves**.

Nombre de dossiers par année et par type



Entraide judiciaire internationale en matière pénale

Ce service est chargé de l'application des procédures judiciaires comportant une dimension internationale impliquant la Belgique (extradition, transfèrement de détenus, notification d'actes judiciaires, commissions rogatoires internationales).

Les demandes d'entraide judiciaire internationale (CRP) sont des dossiers dans lesquels une autorité judiciaire sollicite une mission d'enquête auprès d'une autorité étrangère. Le rôle du SPF Justice en la matière est de recevoir ou d'envoyer ces demandes et de les transmettre pour exécution à l'autorité d'exécution compétente. Les données chiffrées ci-dessous concernent les dossiers traités par le service ainsi que les dossiers directement échangés par les autorités judiciaires et dont le SPF a été informé. Il s'agit aussi bien de demandes faites par la Belgique que de demandes qui lui sont adressées. L'augmentation à partir de 2014 est due à une meilleure transmission des informations.

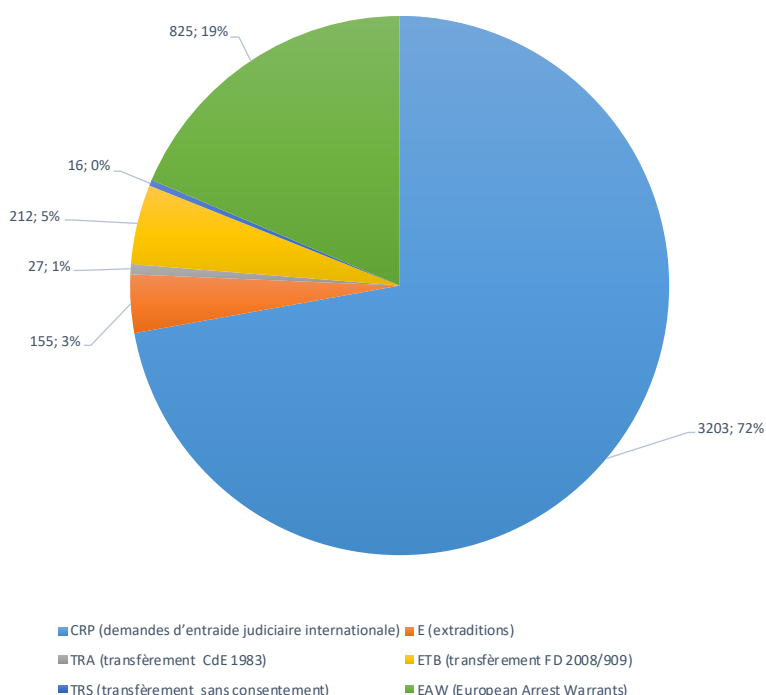
En matière d'extraditions (E), un pays demande le transfert d'une personne recherchée afin de la poursuivre ou de faire exécuter une peine déjà prononcée. Quand une demande d'extradition est adressée à la Belgique, l'administration soumet au ministre de la Justice un projet d'arrêté statuant sur cette demande. Il s'agit en l'occurrence d'extraditions depuis et vers la Belgique.

Dans le cadre de dossiers de transfèrement (TRA, ETB et TRS), le SPF Justice traite la demande de détenus qui souhaitent purger leur peine de prison dans leur pays d'origine ou les cas de transfèrement involontaire. Pour les dossiers ETB, les chiffres concernent principalement des transfèremments depuis la Belgique vers l'étranger dans l'UE.

Dans les dossiers en matière de mandats d'arrêt européens (MAE), le SPF Justice fournit la garantie qu'un détenu peut purger sa peine dans son pays d'origine après sa remise et sa condamnation définitive. Les données chiffrées ci-dessous concernent les dossiers traités par le service ainsi que les dossiers directement traités par les autorités judiciaires et dont le SPF a été informé. Il s'agit aussi bien de demandes faites par la Belgique que de demandes qui lui sont adressées.

Nombre de dossiers par année et par type					
	2015	2016	2017	2018	2019
CRP (demandes d'entraide judiciaire internationale)	4.952	4.903	4.748	3.007	3.203
E (extraditions)	126	115	158	158	155
TRA (transfèrement CdE 1983)	27	24	32	20	27
ETB (transfèrement FD 2008/909)	128	129	165	282	212
TRS (transfèrement sans consentement)	3	4	69	44	16
EAW (European Arrest Warrants)	748	830	1.328	1.108	825
Total	5.984	6.005	6.500	4.619	4.438

Nombre de dossiers par année et par type



Mineurs étrangers non accompagnés

Le service des Tutelles est compétent pour l'**identification** et l'organisation de la **tutelle** des mineurs étrangers non accompagnés.

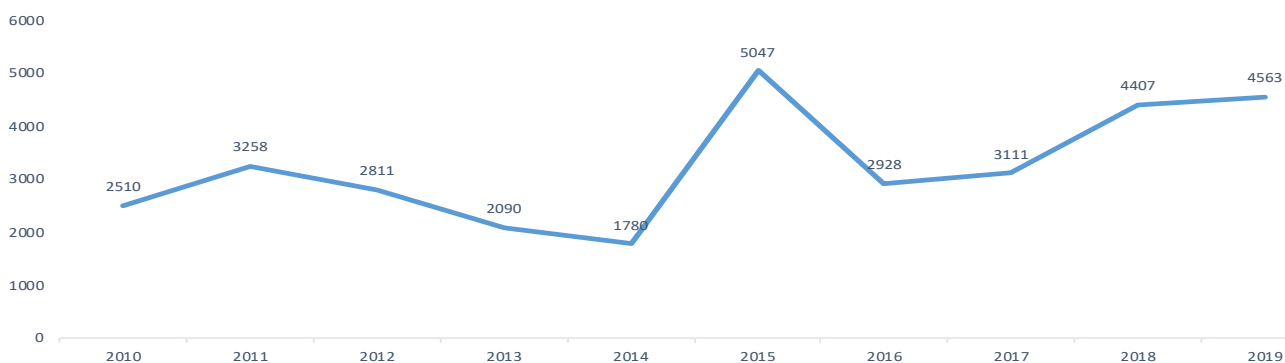
Lorsqu'un jeune affirme être un mineur étranger non accompagné, son signalement est communiqué au service des Tutelles. À la réception du signalement, le service des Tutelles a pour tâche de dissiper les doutes éventuels des autorités. Pour ce faire, le service effectue les procédures d'identification nécessaires en vue de confirmer ou de réfuter les déclarations du jeune (organisation du test de détermination de l'âge ou du test ADN, entretien d'identification, analyse des documents éventuellement produits, recueil d'avis, etc.) et ensuite de prendre une décision d'identification officielle.

Dès que le jeune a été identifié comme mineur étranger non accompagné, le service des Tutelles lui attribue un **tuteur MENA**. Le tuteur est responsable du bien-être général de son pupille, il est son représentant légal et est responsable de la bonne évolution de tous les aspects de sa situation.

Pour disposer de tuteurs compétents, le service des Tutelles mise pleinement sur **le recrutement, la sélection et la formation**. Chaque année, il recrute des tuteurs supplémentaires. Actuellement, 526 tuteurs sont actifs (308 néerlandophones et 218 francophones). En 2015, 245 tuteurs étaient actifs mais leur nombre a rapidement augmenté afin de pouvoir attribuer un tuteur au nombre important de MENA à la suite de la crise migratoire de 2015. Ce fut le cas en 2019 également.

Le service des Tutelles garantit en outre la qualité et le professionnalisme de ses tuteurs en les suivant et en les soutenant durant tout leur parcours de tuteur, en leur offrant une **formation continue, le soutien d'un help-desk et un coaching** et en les évaluant régulièrement. Les thèmes traités varient d'une année à l'autre et il est répondu aux besoins effectifs (p. ex. traite des êtres humains en 2015, radicalisme en 2016, regroupement familial et suivi psychosocial en 2017, droit social et transmigration en 2019, etc.).

Aperçu annuel du nombre de jeunes signalés pour la première fois



Evolution du nombre de tutelles					
	2015	2016	2017	2018	2019
Tutelles en cours*	>2400	3.609	3.123	2456	2662
Nouvelles désignations	1.510	2.439	1.364	1626	2024
Cessations de tutelles	1201	946	1369	1500	1588

* 2015, moins de 2400

Armes

Demandes concernant les permis de détention d'armes, les agréments et les permis de port d'armes

Le service fédéral des Armes traite des recours contre les décisions des gouverneurs ou contre l'absence de décision dans le délai légal (loi du 08 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes, art. 30, M.B. 09/06/2006) concernant les demandes de permis de détention d'armes, de permis de port d'armes et d'agréments.

Autorisations de détention					
	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers introduits	210	221	230	211	264
Dossiers clôturés	100	126	251	235	245

Agréments d'armuriers, de collectionneurs et de stands de tir					
	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers introduits	7	6	6	119	88
Dossiers clôturés	11	2	7	24	155

Permis de Port					
	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers introduits	4	3	2	2	1
Dossiers clôturés	3	1	3	4	2

Demandes d'organisation de bourses

Le SPF Justice autorise la vente d'armes à feu en vente libre à une bourse d'armes ou à une bourse militaire. Tant des armuriers (les armuriers étrangers doivent également être agréés) que des particuliers qui ont ou non le statut de collectionneur et qui souhaitent occasionnellement vendre quelques armes peuvent participer à une bourse.

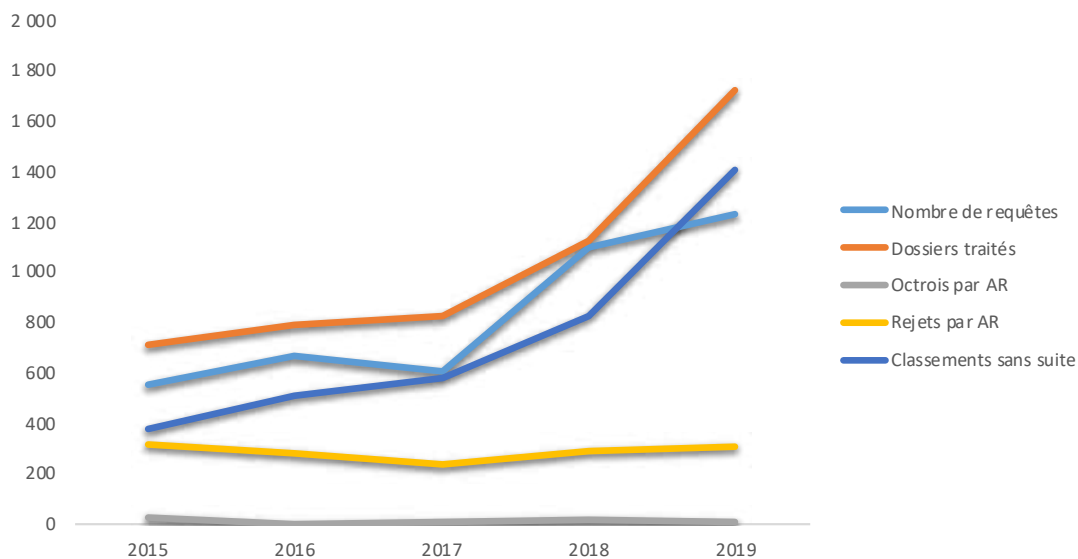
Bourses					
	2015	2016	2017	2018	2019
Dossiers introduits	17	15	16	16	18
Dossiers clôturés	14	15	17	14	18

Requêtes en grâce

Le droit de grâce accordé au Roi par l'article 110 de la Constitution s'applique à toutes les peines prononcées par des décisions judiciaires définitives et exécutoires. Dans la pratique, les requêtes concernent essentiellement trois types de peines (encore à subir ou déjà en cours d'exécution): des peines de prison, des peines d'amendes et des déchéances du droit de conduire.

Nombre de requêtes en grâce et décisions par année					
	2015	2016	2017	2018	2019
Nombre de requêtes	553	663	603	1.095	1.232
Dossiers traités	715	788	824	1.128	1.720
Octrois par AR	23	3	6	13	7
Rejets par AR	315	278	235	286	311
Classements sans suite	377	507	583	829	1.402

Nombre de requêtes en grâce et décisions par année



- › Le nombre de requêtes est en augmentation, principalement pour des amendes. Cette augmentation est notamment liée à la possibilité d'introduire des requêtes par mail.
- › Comme la procédure s'étend sur plusieurs mois, le nombre de dossiers traités et finalisés au cours d'une année ne correspond pas au nombre de nouvelles requêtes introduites au cours de cette même année.
- › Le nombre de dossiers classés sans suite est également en forte augmentation. Dans cette catégorie, on trouve : grâce pas applicable, condamnation pas encore définitive, peine exécutée durant la procédure en grâce, procédure déjà ouverte devant le tribunal de l'application des peines, etc.
- › Les grâces octroyées par arrêté royal sont peu nombreuses, car les critères sont stricts. Elles concernent principalement des infractions de roulage : diminution ou suppression d'amendes ou de déchéances du droit de conduire.

Personnel Cultes et laïcité

En Belgique, la matière des cultes est régie par trois principes constitutionnels fondamentaux :

- › l'égalité et la non-discrimination prévues aux articles 10 et 11 de la Constitution ;
- › la liberté de culte et la liberté de manifester ses opinions en toute matière prévues aux articles 19 et 20 de la Constitution ;
- › l'indépendance des cultes à l'égard de l'État prévue à l'article 21, alinéa 1er, de la Constitution.

L'article 181 § 1 et 2 de la Constitution prévoit que l'État doit payer les traitements et les pensions des ministres des cultes et des délégués des organisations philosophiques non confessionnelles.

Equivalents temps pleins rémunérés (au 5 janvier de chaque année)					
	2015	2016	2017	2018	2019
Catholique	2.907	2.888	2.801	2.838	2.841
Protestant	128	135	137	156	134
Anglican	16	16	17	18	19
Israélite	36	33	31	38	35
Orthodoxe	52	54	55	67	70
Laïcité organisée	330	331	327	330	326
Islamique	70	75	75	86	87
Total	3.539	3.531	3.443	3.533	3.510

Direction Générale Organisation Judiciaire

Vision

La DG OJ s'inspire et s'appuie sur les capacités reconnues auprès des professionnels académiques et autres professionnels du droit pour traduire son action : en menant, sur la base de son expérience et de son savoir-faire et au bénéfice de la préparation du nouveau paysage judiciaire, une politique proactive pour le concevoir et en assurer la mise en application ; et en s'engageant à une concertation structurée avec les autorités judiciaires de manière à percevoir leurs besoins pour les satisfaire dans le cadre d'un modèle de gestion.

En se fondant sur son expérience et son savoir-faire, la DG OJ s'adaptera afin de soutenir les autorités judiciaires en fournissant toutes les informations stratégiques aux responsables stratégiques aux niveaux central et local et en contribuant à la poursuite du développement et de l'opérationnalisation de la responsabilité budgétaire vis-à-vis des collègues.

Il est possible de trouver une solution aux problèmes traditionnels par une action novatrice et professionnelle, par une forte présence sur le terrain afin d'estimer correctement les besoins et en empruntant de nouvelles voies inexplorées. En jouant le facilitateur entre les besoins business de l'Organisation judiciaire et l'encadrement ICT, la DG OJ contribue de manière substantielle à une modernisation accélérée via Just-X.

Mission

La Direction Générale 'Organisation Judiciaire' (DG OJ) fournit de manière active les connaissances et les informations stratégiques afin de préparer et de soutenir l'Ordre judiciaire dans son aspiration à concrétiser son autonomie de gestion. Dans cette perspective, la DG OJ fournit des concepts afin de réaliser, dans tous les domaines, la gestion autonome des collègues et des comités de direction ainsi que la gestion commune.

La DG OJ modernise la gestion des frais de justice et le Casier judiciaire.

La DG OJ soutient les activités de l'Ordre judiciaire dans tous les domaines nécessaires à son fonctionnement :

- > la législation organique relative au pouvoir judiciaire ;
- > le personnel ;
- > l'ICT ;
- > les bâtiments ;
- > le matériel ;
- > les frais de justice ;
- > le Casier judiciaire central ;
- > Le registre national des experts judiciaires et le registre national des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes-jurés.

Les statistiques relatives au personnel de l'ordre judiciaire figurent dans le chapitre « personnel judiciaire » de la présente publication.

Bâtiments et matériel de l'organisation judiciaire

Le **parc immobilier** de la Justice était composé de 235 bâtiments judiciaires ou assimilés au 31 décembre 2019 (parking/dépôts archives ou pièces à convictions).

En 2015, le parc immobilier de l'ordre judiciaire était constitué de 317 bâtiments.

Cette diminution du nombre de bâtiments est lié notamment à la réforme des Justices de paix voulue par le Ministre, ainsi qu'à la centralisation des services de l'ordre judiciaire à plusieurs endroits (par exemple : Eupen, Neufchâteau...).

Au niveau de la réforme des Justices de paix, les économies réalisées en frais de fonctionnement (énergie, entretien, etc.) liés au bâtiment sont évaluées entre 425 000 et 450 000 €/an.

En cinq ans, la **direction infrastructure** a réalisé des investissements dans les bâtiments judiciaires pour un montant de 11 millions d'euros notamment pour sécuriser les bâtiments judiciaires via l'extension et le remplacement d'installations existantes.

La direction infrastructure a passé commande pour plus de 4 millions d'euros en mobilier et équipements de bureau, afin de renouveler et/ou de compléter le mobilier des différentes juridictions, sur la période de référence 2015-2019.

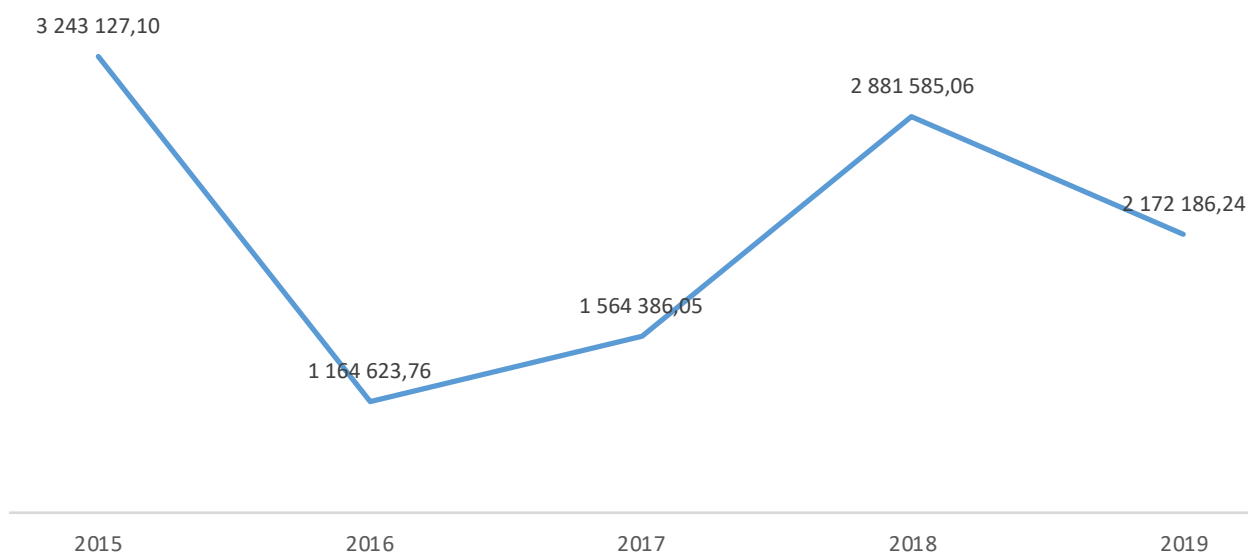
La direction infrastructure a également équipé les juridictions de rayonnages pour les archives ou pour les pièces à conviction.

Sous le libellé 'matériel et machine' on peut retrouver les petits centraux téléphoniques, l'électroménager, le matériel de nettoyage, le matériel de manutention, le matériel de bureau, etc.

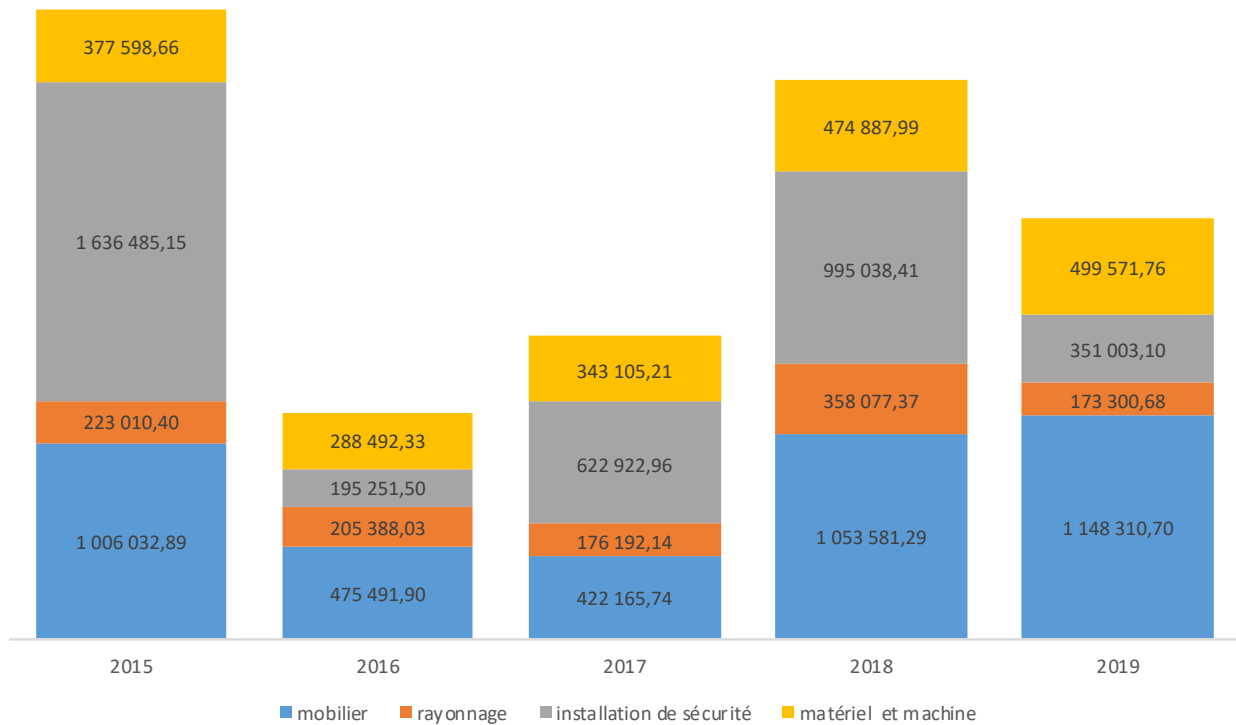
Ci-dessous, un graphique reprenant les quatre grands types de biens d'investissement et/ou installation ventilés par année.

Evolution des quatre grands types de biens d'investissement et/ou installation de 2015 à 2019

Total :



Par type :



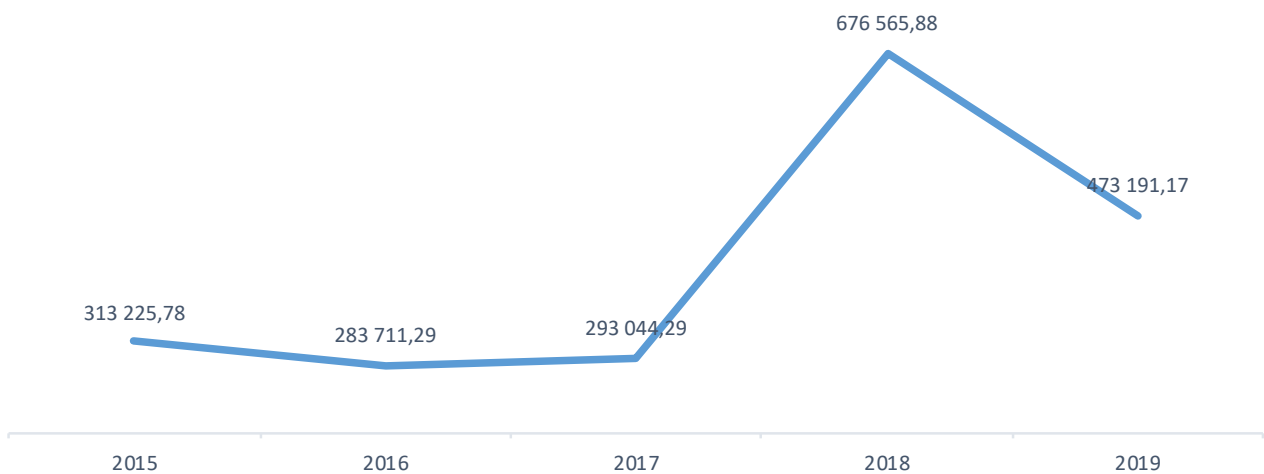
Sur la même période de cinq ans nous avons procédé à un certain nombre de déménagements :

Nous avons transféré des archives vers les archives de l'État. Il s'agit d'archives ne pouvant pas être détruites et dont la finalité est d'être conservées auprès des archives de l'État. Cela a été le cas notamment des archives des juridictions Militaires.

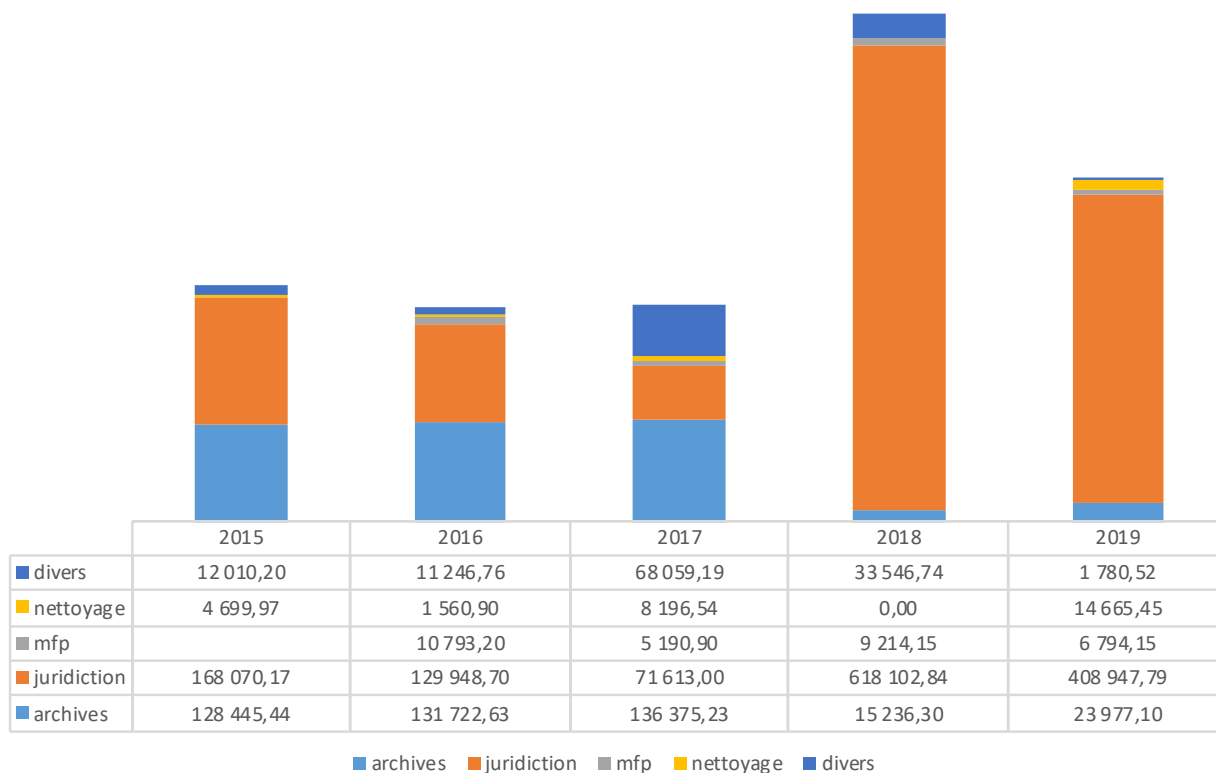
Au niveau des juridictions, outre les nouveaux palais de justice tels que Verviers ou Eupen, un bon nombre de déménagements ont concerné le regroupement des justices de paix. Nous avons également procédé au déménagement d'archives vers des dépôts pourvus de rayonnages à cet effet.

Evolution des dépenses en euros, de 2015 à 2019

Total :



Par type :



Le service du registre national

Le registre national des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs interprètes jurés a été instauré par la loi du 10 avril 2014, modifiée par la loi du 19 avril 2017 et par la loi du 05 mai 2019 portant dispositions diverses en matière d'informatisation de la justice, de modernisation du statut des juges consulaires et relativement à la banque des actes notariés.

Le registre national des experts judiciaires et des traducteurs et interprètes jurés est une base de données informatique qui établit un répertoire réglementé par la loi. Ce répertoire comprend les références des experts judiciaires et des traducteurs et/ou interprètes jurés qui sont habilités à intervenir à ce titre dans certaines procédures judiciaires ou administratives.

Les inscriptions dans le registre national ont débuté le 1er décembre 2016. Il s'agit d'inscriptions provisoires effectuées sur la base de mesures transitoires prévues aux articles 28 et 29 de la loi du 10 avril 2014 modifiée par la loi du 19 avril 2017.

D'importantes modifications ont été apportées à la loi de base par la loi du 05 mai 2019, qui est entrée en vigueur le 29 juin 2019. Cette nouvelle loi a créé un nouveau Livre dans le code judiciaire : le Livre V intitulé « Des experts judiciaires et des traducteurs, interprètes et traducteurs-interprètes jurés ». Ce livre comprend les articles 555/6 à 555/16 du code judiciaire.

Elle a également modifié les dispositions transitoires prévues par la loi du 10 avril 2014 modifiée par la loi du 19 avril 2017.

- D'une part, en assouplissant les règles d'inscription provisoire. *Jusqu'au 29 juin 2019, seuls les experts ou les traducteurs et/ou interprètes qui avaient déjà travaillé pour les autorités compétentes pouvaient demander à être inscrits provisoirement dans le registre. Il est depuis cette date possible d'enregistrer provisoirement dans le registre national, des personnes qui n'ont pas travaillé pour les autorités judiciaires ou compétentes avant le 1-12-2016.*
- D'autre part, en stipulant que toutes les personnes inscrites provisoirement au registre national devaient avoir, conformément à l'article 555/14, prêté serment entre les mains du premier président du ressort de la cour d'appel de leur lieu de résidence ou de domicile, soit dans les six mois suivant l'entrée en vigueur de la loi, soit pour le 29 décembre 2019 au plus tard. Seules les personnes qui à cette date ont valablement prêté serment peuvent encore porter le titre d'expert judiciaire ou de traducteur et/ou interprète juré et voir leur nom inscrit dans le registre.

Plusieurs sessions de prestations de serment ont été organisées, en décembre 2019, dans toutes les cours d'appel du pays. Toutes les personnes qui au 1^{er} décembre 2019 étaient valablement inscrites au registre national ont été invitées à une de ces sessions, ainsi que les personnes en ordre d'inscription qui avaient introduit, après le 29 juin 2019, une demande d'inscription sur la base des nouvelles dispositions transitoires.

A la date du 1^{er} décembre 2019, le registre national comptait 1 724 experts judiciaires et 1 608 traducteurs et/ou interprètes jurés.

10 experts judiciaires et 7 traducteurs/interprètes jurés ont été suspendus en raison de leur casier judiciaire.

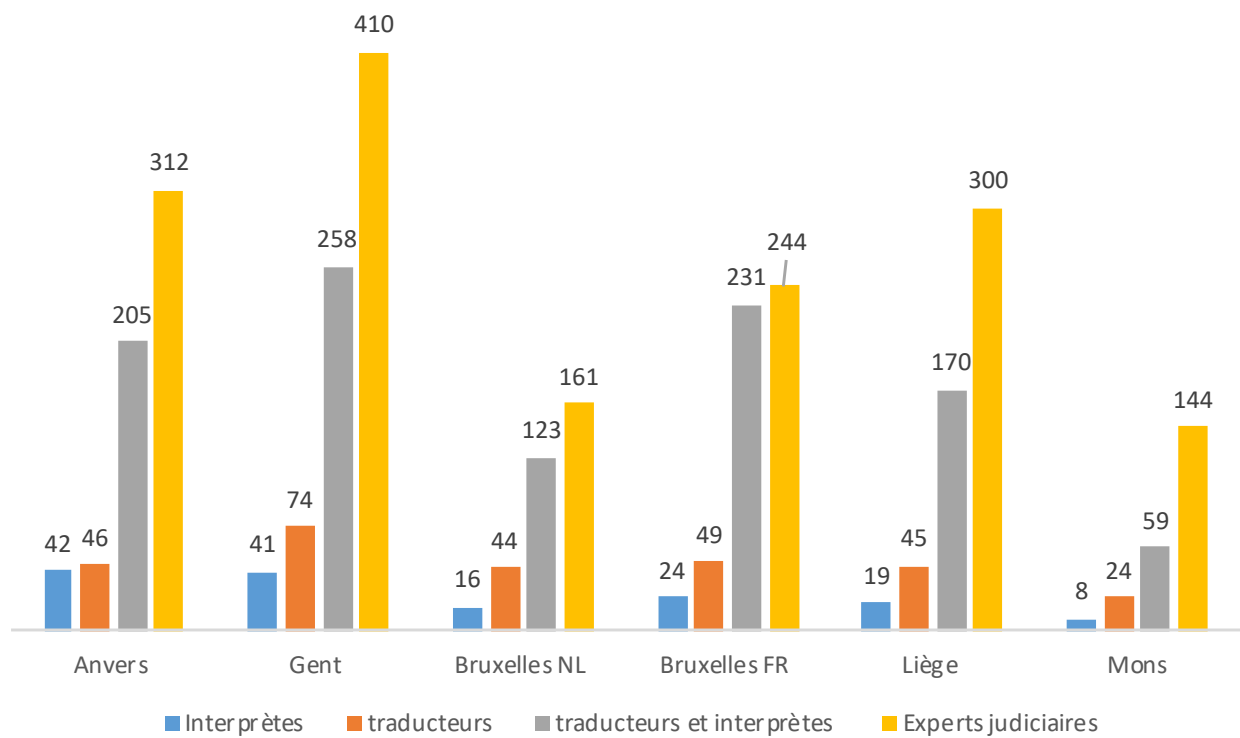
1 727 experts judiciaires et 1 625 traducteurs et interprètes ont été invités à prêter serment en décembre 2019.

A la date du 29 décembre 2019 :

- 1 571 experts judiciaires ont été inscrits au registre national conformément à la loi du 5 mai 2019, 127 experts judiciaires ont été suspendus pour non prestation de serment et 39 personnes ont été désactivées à leur demande ou suite à leur décès ;
- 1 478 traducteurs et/ou interprètes jurés ont été inscrits au registre national conformément à la loi du 5 mai 2019, 144 personnes ont été suspendues du registre pour non prestation de serment et 3 personnes désactivées à leur demande. Parmi les traducteurs et/ou interprètes jurés qui ont prêté serment en décembre 2019 et qui étaient valablement inscrits au registre national à la date du 29 décembre 2019, on dénombre 150 interprètes, 282 traducteurs et 1 046 traducteurs –interprètes jurés

Tableau récapitulatif de l'état au 31/12/2019				
	Prestation de serment en décembre 2019	Suspension casier judiciaire	Désactivation à la demande de la personne ou décès	Suspension en attente et de prestation de serment
Experts judiciaires				
Anvers	312	1	9	32
Gand	410	3	12	24
Bruxelles NL	161	3		16
Bruxelles FR	244	2		16
Liège	300	1	5	25
Mons	144		3	14
	1571	10	29	127
Total	1737			
Traducteurs / interprètes jurés				
Anvers	291		1	30
Gand	375	4	1	22
Bruxelles NL	183			18
Bruxelles FR	304	1		31
Liège	234	2	1	37
Mons	91			6
	1478	7	3	144
Total	1632			

Compétences types au 31/12/2019					
	Interprètes	Traducteurs	Traducteurs et interprètes	Experts judiciaires	Total
Anvers	42	46	205	312	605
Gand	41	74	258	410	783
Bruxelles NL	16	44	123	161	344
Bruxelles FR	24	49	231	244	548
Liège	19	45	170	300	534
Mons	8	24	59	144	235
Total	150	282	1046	1571	3049



Le Casier judiciaire central, au service du citoyen

Le Casier judiciaire central (CJC), c'est la banque de données nationale en matière d'antécédents judiciaires. C'est le service, portant le même nom, qui assure l'enregistrement et la transmission de ces informations.

Informations qui s'avèrent capitales pour les autorités et services judiciaires ou administratifs de notre pays (et même étrangers) comme pour le citoyen, devant de plus en plus attester de l'absence de condamnation pour pouvoir exercer une activité ou une profession.

Depuis 2018, le Casier judiciaire central centralise ces informations, qui auparavant étaient gérées à la fois par les casiers judiciaires communaux et par le Casier judiciaire central. Désormais, les villes et communes se connectent au Casier judiciaire central pour remettre au citoyen son **extrait de casier judiciaire** (ci-dessous dénommé **ECJ**), établi automatiquement par le Casier judiciaire central, extrait tenant compte des règles d'effacement des condamnations et des règles qui régissent les mentions des condamnations selon les modèles d'extraits. Les administrations communales sont donc devenues les utilisateurs les plus importants du Casier judiciaire central, comme le montrent les chiffres ci-dessous. La connexion des administrations communales au Casier judiciaire central s'est faite par étapes, à partir de 2016.

Evolution du nombre d'extraits délivrés par le CJC de 2015 à 2019					
	2015	2016	2017	2018	2019
ECJ produits par le Casier judiciaire central	384.666	433.579	741.264	1.924.765	1.905.781
> dont ECJ délivrés aux autorités/services judiciaires, police, renseignements, ...	252.153	268.128	355.047	621.559	643.876
> dont ECJ délivrés aux services administratifs		- [1]		17.008	15.391
> dont ECJ délivrés aux citoyens par les communes		15.841	193.917	1.256.893	1.195.398
○ modèle général		9.986	118.498	670.363	615.933
○ modèle pour activité/profession réglementée	- [2]	4.160	52.495	242.485	240.577
○ modèle pour activités avec mineurs		1.695	22.924	293.301	295.305
○ modèle pour réhabilitation/enquête de moralité		- [3]		50.744	43.583

[1] Chiffres indisponibles car ces extraits ne faisaient pas l'objet de statistiques à cette date

[2] Aucune commune n'était connectée au Casier judiciaire central à cette date

[3] Modèle n'existant pas à cette date

PROJET CROSSBORDER

Le traitement numérique des amendes routières

« Nous constatons clairement que le nombre d'amendes envoyées automatiquement a augmenté en 2019. Grâce à Crossborder, projet qui s'est vu décerner un prix CPL en décembre 2019, la charge de travail de la police, de l'administration et des parquets a sensiblement diminué ».

Koen Geens, ex-vice-Premier ministre, ex-ministre de la Justice et ministre des Affaires européennes.

Introduction

Le projet Crossborder est basé sur une directive européenne 2015/413 visant à améliorer l'échange d'informations et le maintien de sanctions pour les infractions routières transfrontalières.

Le gouvernement fédéral a pris des mesures concrètes afin de mettre en pratique cette directive européenne. Un groupe de projet interdépartemental a été mis en place afin de définir les procédures de travail et les besoins spécifiques de chaque partenaire.

Le projet Crossborder aspire à renforcer la sécurité routière pour le citoyen en poursuivant de façon efficace les contrevenants au code de la route en Belgique et à l'étranger. Ce, par le biais d'un échange plus efficace des données d'identité et en assurant un suivi plus strict de l'exécution de la sanction financière. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- › accélérer le traitement des amendes routières;
- › réduire la charge de travail au sein des parquets;
- › numériser les processus de traitement de l'information;
- › améliorer l'exécution de la sanction financière; et
- › améliorer le service offert au citoyen.

Avant le lancement de Crossborder, le traitement d'une amende routière constituait un processus fragmenté, où les sous-processus étaient gérés par différentes parties - de nombreuses étapes du processus étaient effectuées manuellement - prenaient beaucoup de temps et entraînaient un plus grand risque d'erreurs. Le processus ne pouvait traiter qu'une capacité limitée de volumes, de sorte qu'il ne fonctionnait pas de manière optimale.

De plus, les documents n'étaient disponibles que dans nos trois langues nationales. Les infractions n'étaient envoyées aux personnes étrangères que si un accord bilatéral existait avec le pays concerné.

Phases de mise en place du projet

Le projet Crossborder a été lancé en juillet 2017 et s'est déployé en différentes phases.

En 2017, un call center et un site web ont été mis sur pied pour répondre aux questions des citoyens.

Les années 2018 et 2019 se sont caractérisées par l'automatisation des transmissions de flux d'informations, ce qui a permis d'alléger la charge de travail administrative de la police, du SPF Justice et du SPF Finances. La gestion des données a été centralisée dans l'application de la Justice, ce qui a permis d'obtenir un meilleur aperçu du cycle de vie complet d'une amende routière. Le citoyen a également la possibilité de contester son amende en ligne, ce qui a permis de réduire considérablement les procédures papier requises auparavant.

En 2020, l'État met en place l'ordre de paiement. Il s'agit de l'étape qui suit la proposition de transaction et qui permet au service public fédéral Finances d'organiser une exécution forcée du montant dû. Cette étape est importante pour inciter les contrevenants à payer en temps et en heure et pour n'enclencher la procédure devant le tribunal de police qu'en cas de contestation. En l'absence de paiement ou de recours, le SPF Finances peut, par exemple, retenir le montant de l'amende due sur le remboursement d'impôt éventuellement dû.

L'eBox pour les citoyens a été lancée en 2020 également. Les citoyens reçoivent donc, en plus de l'amende papier, une amende dans leur boîte aux lettres numérique. Dans une prochaine phase, les citoyens qui ont activé leur eBox ne recevront plus que la version numérique. Nous renforçons donc encore le caractère numérique du processus et limitons les dépenses pour la création des lettres, des timbres-poste, etc.

Transformation IT majeure

Le projet Crossborder repose sur une transformation radicale sur le plan IT. La plateforme Crossborder gère tout au niveau central, de l'envoi des documents officiels (procès-verbal, perception immédiate, lettre de notification, proposition de transaction, ordre de paiement, etc.) jusqu'au paiement de l'amende. Le SPF Justice dispose ainsi d'un aperçu global des amendes infligées aux contrevenants nationaux et étrangers, ce qui facilitera à l'avenir l'identification des récidivistes, et permettra d'adapter la politique pénale en conséquence.

La transformation sur le plan IT a également eu pour effet que la plupart des procédures de travail ont été automatisées, si bien que tout le flux d'amendes routières s'est nettement accéléré. Entre-temps, 9,1 millions de dossiers ont déjà été traités dans le cadre du projet.

Grâce à l'optimisation et à l'automatisation poussée, tous les partenaires intégrés à la chaîne du processus de la sécurité routière peuvent se focaliser plus qu'avant sur leurs tâches essentielles. La police se concentre sur la constatation et l'identification de l'infraction, le SPF Justice sur la poursuite, ainsi que sur la procédure pénale financière et le SPF Finances sur l'exécution forcée des sanctions pécuniaires.

Un meilleur service aux citoyens

Au début du projet, il est vite apparu évident qu'il fallait améliorer la communication avec le citoyen concernant le traitement d'une infraction au code de la route, tant pour les contrevenants belges qu'étrangers. Cette amélioration et cette uniformisation du service proposé aux citoyens a abouti au lancement de plusieurs produits et services tels que un call center, un site web et des possibilités de paiement en ligne via ce site, des documents types, des modalités de paiement alternatives (code QR...).

Politique de sensibilisation plus ciblée

En plus de sanctionner les contrevenants, il importe aussi de les informer et de les sensibiliser aux conséquences de leur comportement sur la route. À cette fin, il a été décidé de lancer une campagne de sensibilisation en collaboration avec le SPF Mobilité et Transport, le SPF Justice, le SPF Finances, la police, l'institut VIAS et les régions – le département Mobiliteit en Openbare Werken et le VSV pour la Flandre, l'AWSR pour la Wallonie et Bruxelles Mobilité.

Cela a mené à une fiche de sensibilisation régionale et quatre fiches de sensibilisation fédérales différentes qui sont envoyées avec l'amende dans la langue nationale du contrevenant. En fonction de l'infraction routière, le citoyen reçoit une fiche de sensibilisation adaptée à son infraction (vitesse, alcool, port de la ceinture de sécurité, etc.). Depuis le lancement de la campagne en mai 2019, environ 850 000 messages de conscientisation ont déjà été envoyés.

Récapitulatif des chiffres clés

En raison du lancement récent du projet, les premiers chiffres complets et fiables portent sur l'année 2019 et partiellement sur l'année 2018.

Nombre d'amendes routières envoyées

En 2019, 4 440 671 perceptions immédiates et 426 785 propositions de transaction ont été envoyées. La probabilité plus élevée d'être pris en défaut constitue une étape essentielle vers une meilleure sécurité routière.

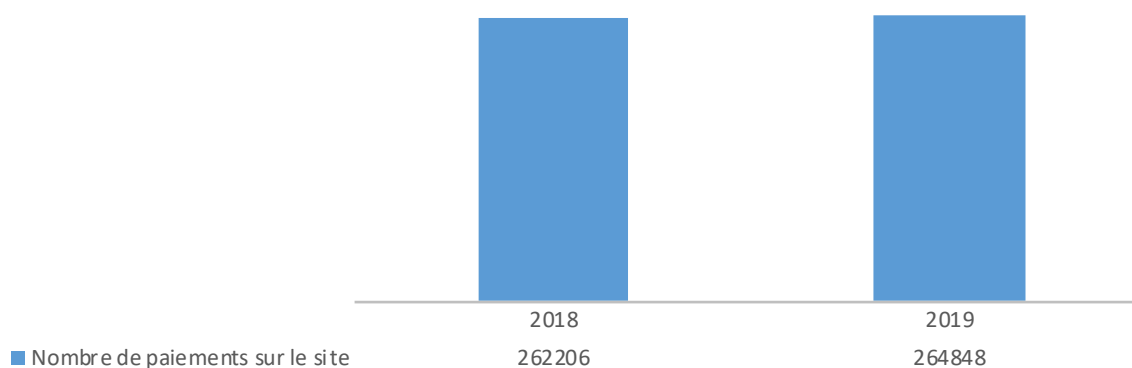
Nombre d'amendes routières envoyées	2019
Perceptions immédiates	4 440 671
Propositions de transaction	426 785
Au total	4 867 456

Le taux de recouvrement des amendes routières

La numérisation approfondie du traitement des amendes routières a permis de conscientiser davantage de contrevenants. Le nombre de paiements spontanés est en hausse. En 2019, 93 % des contrevenants ont payé leur amende spontanément après réception de la perception immédiate et/ou de la proposition de transaction.

Grâce à ce système numérique et automatisé, les contrevenants ne peuvent plus échapper à leur amende. Davantage de contrevenants paient sans attendre l'arrivée d'un rappel ou d'une proposition de transaction, sachant que s'ils ne réagissent pas (à temps), ils risquent une majoration. Ce qui explique que le nombre global de courriers envoyés diminue et passe de 7,8 millions en 2018 à 7,1 millions en 2019.

Nombre de paiements

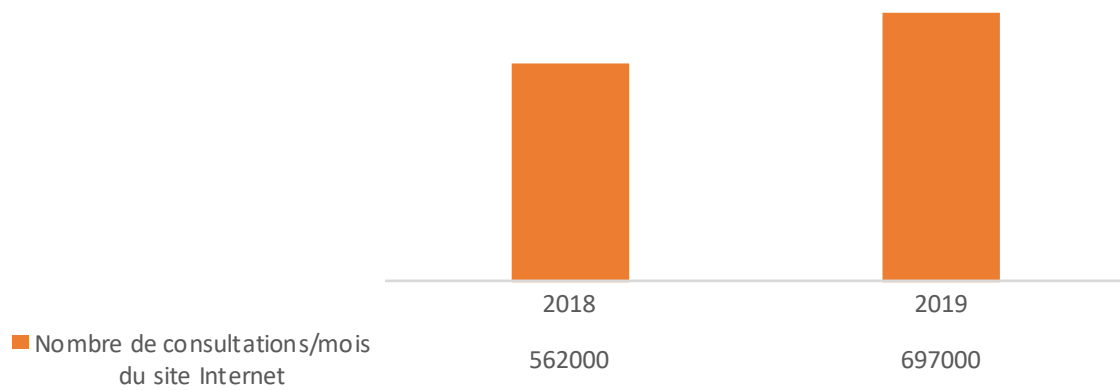


Via QR code

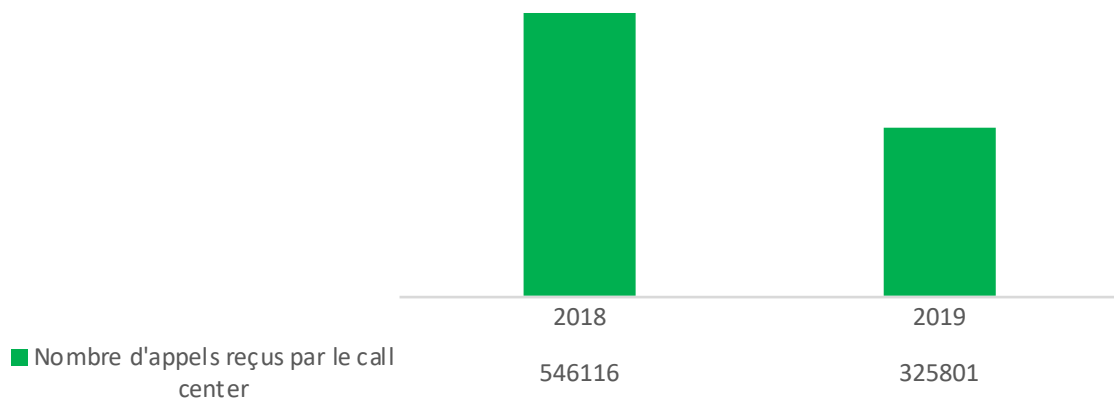
Le QR code actuel est disponible depuis décembre 2019. Au total, 6,4 % des paiements ont été effectués via QR code sur le mois de décembre. Ce qui représente un total de 22 224 paiements. Lors du premier quadrimestre 2020, ce nombre augmente à 144 321 et représente un taux de 12%.

Via le site Internet www.amendesroutieres.be

Nombre de consultations/mois du site Internet



Nombre d'appels reçus par le call center



Nombre de messages de sensibilisation envoyés

du 21 mai au 30 décembre 2019	
Ceinture de sécurité	15 005
Ethylotest	4 856
GSM	34 386
Excès de vitesse (fédéral)	280 282
d'octobre à décembre 2019	
Excès de vitesse (régional)	356 371
Total	690 900

L'envoi des fiches de sensibilisation a commencé le 21 mai 2019. Au total, jusqu'à fin décembre 2019, 690 900 fiches de sensibilisation ont accompagné les amendes des contrevenants.

Cette initiative permet non seulement de réprimer les infractions mais aussi de conscientiser les contrevenants aux conséquences des comportements dangereux sur la route. Ces comportements dangereux pour eux-mêmes ainsi que pour les autres usagers de la voie publique.

A grand, classical interior space, likely a museum or a grand hall, featuring a wide staircase leading up to a higher level. The architecture is characterized by numerous tall, fluted columns supporting a high ceiling with intricate moldings. Two large statues of figures in classical attire stand on either side of the staircase. The lighting is dramatic, highlighting the architectural details and the statues. The overall atmosphere is one of historical grandeur and intellectual pursuit.

Partie 3 : Chaîne pénale

Ministère public

Cette contribution du ministère public présente, pour la période allant de 2015 à 2019 inclus, des données chiffrées relatives⁵ :

- › à la recherche et à la poursuite d'affaires pénales par les parquets correctionnels près les tribunaux de première instance ;
- › au flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse au niveau des parquets de la jeunesse près les tribunaux de première instance.

Des données chiffrées plus détaillées sont disponibles sur le site Internet se rapportant aux statistiques annuelles du ministère public : (www.om-mp.be/stat).

En vue d'une interprétation et d'une contextualisation correctes des données statistiques présentées, nous formulons d'emblée la remarque importante suivante : le but des statistiques annuelles est d'illustrer de manière objective et fiable le flux d'entrée, le flux de sortie et le stock des affaires pénales au niveau des parquets correctionnels, mais également le flux d'entrée des affaires relatives à la protection de la jeunesse qui entrent dans les parquets de la jeunesse. Les présentes données chiffrées fournissent donc le nombre d'affaires enregistrées par les parquets, mais ne peuvent en aucun cas être considérées comme un indicateur précis de la criminalité (juvénile) réellement commise ou du nombre réel de mineurs en danger.

Parquets Correctionnels

Entre 2015 et 2019, les flux d'entrée et de sortie des affaires pénales dans les parquets correctionnels ont baissé respectivement de 7 % et 10 %. Alors que l'année 2016 présentait une diminution plus marquée avec une chute de 9 % du nombre d'affaires entrées et d'affaires sorties, l'année 2019 est marquée par une augmentation (+5 % au niveau du flux d'entrée et +6 % au niveau du flux de sortie). Par rapport aux préventions rencontrées dans le flux d'entrée, on observe une diminution du nombre d'affaires relatives aux délits contre la propriété même si l'année 2019 présente une tendance inversée (-14 % entre 2015 et 2019 et +5 % entre 2018 et 2019). Il y a une légère augmentation du nombre d'affaires relatives aux délits contre les personnes (+1 % entre 2015 et 2019 et +2 % entre 2018 et 2019). En ce qui concerne le stock des affaires pendantes observé en fin d'année civile, il augmente légèrement entre 2018 et 2019 (+4 %). Quant aux décisions prises par les parquets correctionnels, on constate une diminution globale des classements sans suite malgré une légère remontée observée en 2019 (-13 % par rapport à 2015, +6 % par rapport à 2018). On observe également une augmentation du nombre d'informations judiciaires clôturées par une citation directe (+9 % par rapport à 2015, +7 % par rapport à 2018). Notons enfin le grand nombre d'affaires clôturées par une probation prétorienne (+238 % par rapport à 2015, +18 % par rapport à 2018) et par une transaction payée (+93 % par rapport à 2015 et +45 % par rapport à 2018).

Flux d'entrée, flux de sortie et stock d'affaires des parquets correctionnels

Nombre d'affaires correctionnelles					
	2015	2016	2017	2018	2019
Flux d'entrée	615.799	562.914	544.130	547.586	575.170
Flux de sortie	629.530	573.448	549.109	532.712	567.113
Stock au 31/12	206.456	195.939	190.971	205.846	213.903

Ces dernières années, le flux d'affaires pénales (r)ouvertes dans les parquets correctionnels a connu une diminution, passant de 615 799 affaires en 2015 à 575 170 affaires en 2019, soit une baisse de 7 %.

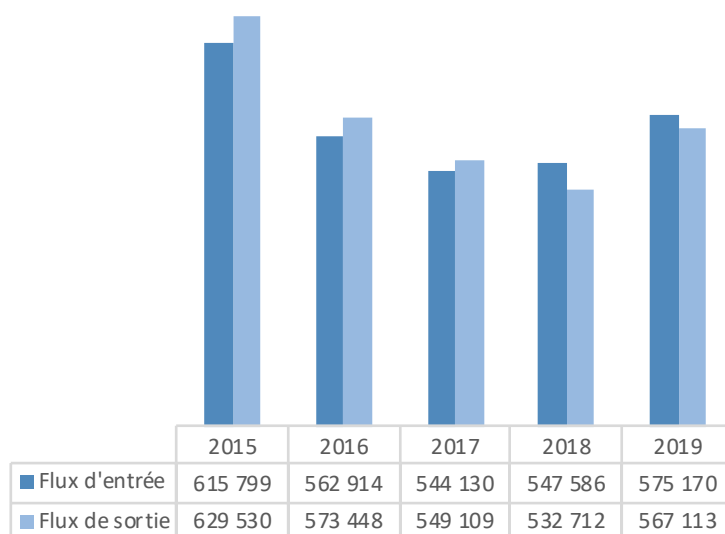
L'année 2016 est particulièrement marquée par cette baisse du flux d'entrée (-9 % par rapport à 2015). Par contre, le flux d'entrée remonte à partir de l'année 2018 (+1 % entre 2017 et 2018 et +5 % entre 2018 et 2019). Le flux de sortie des affaires pénales suit une évolution similaire : il a connu une forte diminution entre 2015 et 2016 (-9 %) et puis une augmentation en 2019 (+6 % entre 2018 et 2019).

En 2015, 2016 et 2017, le flux de sortie des parquets correctionnels était légèrement supérieur au flux d'entrée alors qu'il était légèrement inférieur au flux d'entrée en 2018 et 2019. Concernant ces deux dernières années, les parquets ont donc clôturé un peu moins d'affaires qu'ils n'en ont reçues.

L'augmentation du flux d'entrée et du flux de sortie observée entre 2018 et 2019 varie d'un ressort à l'autre. Elle est plus marquée dans les ressorts de Liège (+12 % pour le flux d'entrée et +10 % pour le flux de sortie) et d'Anvers (+8 % pour le flux d'entrée et +10 % pour le flux de sortie).

⁵ Aucune statistique relative aux parquets de police n'est disponible pour la période de référence. Cette absence de données chiffrées est notamment due à la mise en œuvre du projet « Crossborder » portant sur le traitement automatique des amendes de roulage et à la restructuration de la base de données qui en résulte.

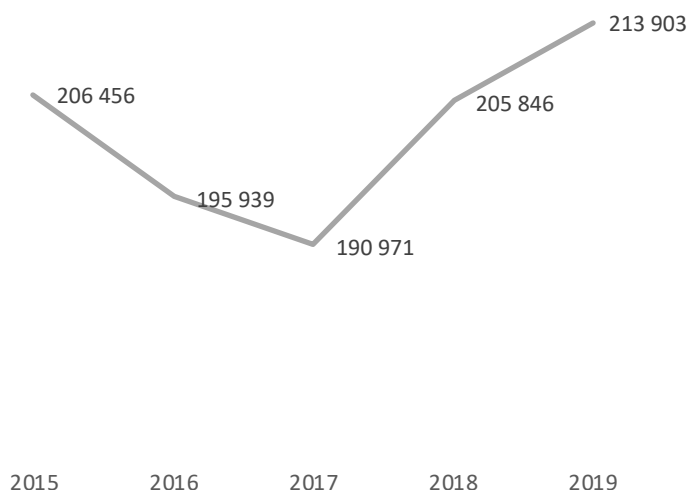
Evolution du flux d'entrée et du flux de sortie des parquets correctionnels



Pour ce qui est du stock d'affaires pendantes au 31 décembre au niveau national, il diminue entre 2015 et 2017 (-8 %), puis il augmente en 2018 et 2019 (+8 % entre 2017 et 2018 et +4 % entre 2018 et 2019).

Pour ce qui est du stock au 31 décembre au niveau des parquets, la diminution observée entre 2015 et 2017 est plus marquée dans les parquets de Bruxelles (-30 %), de Charleroi (-15 %), de Flandre occidentale (-13 %) et de Liège (-9 %). L'augmentation du stock enregistrée au cours des années 2018 et 2019 touche, quant à elle, les parquets de Namur (+34 %), du Brabant Wallon (+22 %), de Liège (+21 %), de Flandre occidentale (+19 %) et de Flandre orientale (+19 %). Enfin signalons une diminution du stock dans le parquet de Louvain (-19 %) au cours de cette même période (du 31 décembre 2017 au 31 décembre 2019).

Evolution du stock d'affaires pendantes au 31/12 de chaque année



Type de prévention

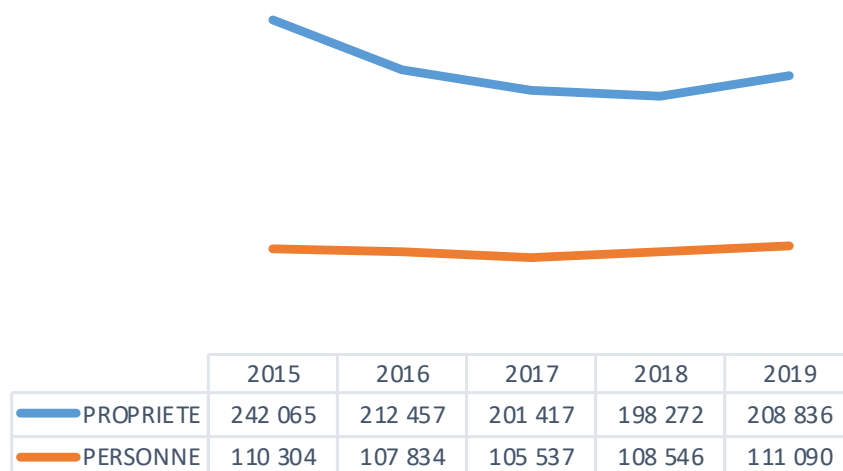
L'évolution du flux d'entrée présente des différences notables selon la prévention principale des affaires ⁶.

Ainsi, même si on constate une diminution des affaires de **délits contre la propriété** entre 2015 et 2019 (-14 %), il y a une augmentation de 5 % entre 2018 et 2019 pour cette catégorie de prévention. C'est la fraude informatique ainsi que le recel & blanchiment qui entraînent cette tendance à la hausse avec une augmentation respective de 33 % et 25 %.

La courbe relative aux affaires de **délits contre les personnes** est moins marquée (+1 % entre 2015 et 2019 et +2 % entre 2018 et 2019). Cette faible augmentation est principalement due au fait que le nombre d'affaires de **coups et blessures** volontaires présente une très faible diminution durant cette période (-0,3 % entre 2015 et 2019).

⁶ Un aperçu des différentes rubriques de prévention et des infractions qu'elles comprennent est disponible sur le site web des statistiques annuelles des parquets correctionnels (www.om-mp.be/stat) dans la section « documentation ».

Evolution du flux d'entrée : délits contre les personnes et contre la propriété



Outre les affaires relatives aux délits contre la propriété, le nombre d'affaires en matière **d'environnement et d'urbanisme** a diminué de 27 % entre 2015 et 2019 avec une forte baisse enregistrée en 2018 (-21 %). Il en est de même pour les affaires de **foi publique** (-18 % depuis 2015).

D'autres catégories de prévention ont connu une augmentation notable au cours de ces dernières années : il s'agit des affaires de **viol & attentat à la pudeur** (+23 % entre 2015 et 2019, +10 % depuis 2018), des affaires de **stupéfiants & dopage** (+8 % entre 2015 et 2019, +7 % depuis 2018), des affaires de **santé publique** (+14 % depuis 2015, même si on enregistre une baisse de 2 % entre 2018 et 2019) et des affaires d'**ordre public & sécurité publique** (+9 % depuis 2015 et +12 % entre 2018 et 2019).

Type de décision

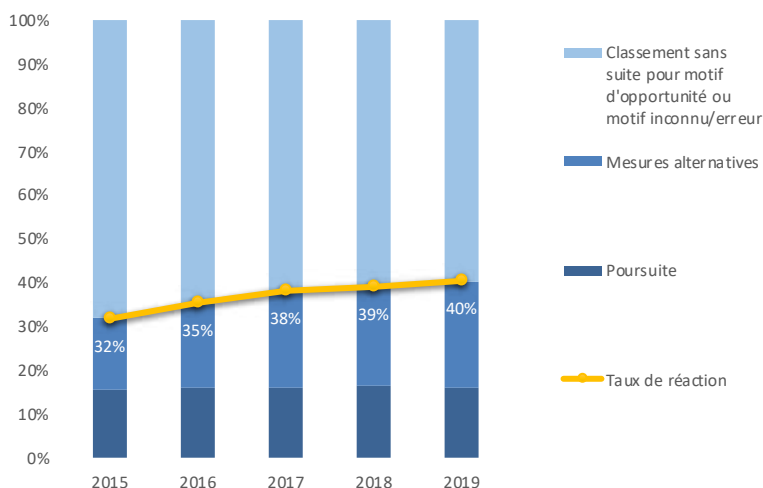
Comme déjà constaté les années précédentes, les classements sans suite jouent un rôle déterminant sur le flux de sortie. Si l'on compare le nombre de classements sans suite de 2019 à celui de 2015, on observe une régression de 13 % au niveau national (-13 % pour les classements sans suite pour motifs techniques et -12 % pour les classements sans suite pour raisons d'opportunité). Et ce, même si l'année 2019 a été marquée par une hausse de 6 % par rapport à l'année 2018.

Le nombre d'affaires clôturées par une citation directe devant le tribunal correctionnel augmente de 9 % entre 2015 et 2019, avec une hausse plus marquée entre 2018 et 2019 (+7 %).

Entre 2018 et 2019, les mesures alternatives augmentent également. Il s'agit principalement de la probation prétorienne (+18 %) et des transactions pénales payées (+45 %). Par contre, durant cette période, le nombre d'affaires clôturées par une médiation ou des mesures réussies diminue de 13 %. Lorsque l'on examine ces différentes modalités sur une période de 5 ans (2015-2019), les tendances observées sont encore plus marquées : +238 % pour les probations prétoriennes et +93 % pour les transactions pénales payées. Nous pouvons donc constater un glissement du mode de poursuite pénale traditionnelle vers un plus grand nombre de mesures alternatives.

Si l'on calcule la proportion du nombre de poursuites et de mesures alternatives par rapport au total d'affaires poursuivables (c'est-à-dire la somme des classements sans suite pour motif d'opportunité, des mesures alternatives et des poursuites), on obtient le taux de réaction qui donne une indication de la proportion d'affaires auxquelles le ministère public a donné suite. Comme on peut le constater sur le graphique, les parquets correctionnels ont augmenté leur taux de réaction entre 2015 et 2019 puisque celui-ci est passé de 32 % à 40 %.

Evolution des classements sans suite et taux de réaction



Parquets de la jeunesse

Dans cette section, nous présentons – à nouveau pour la période allant de 2015 à 2019 - un aperçu du volume et la nature du flux d'entrée⁷ des affaires de protection de la jeunesse au niveau des parquets⁸ près les tribunaux de première instance.⁹

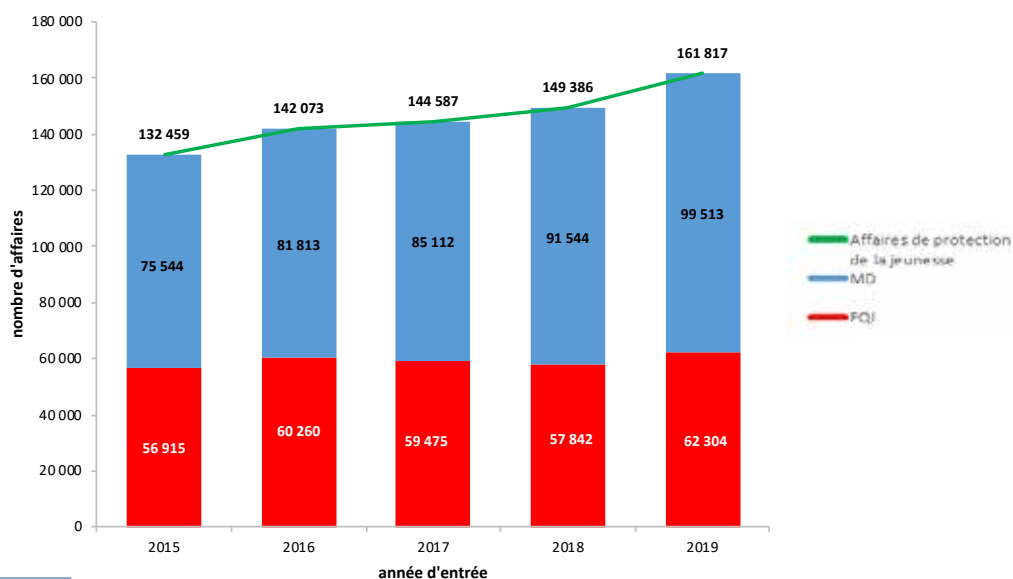
Affaires de protection de la jeunesse : évolution 2015-2019

Les affaires de protection de la jeunesse sont traitées par le parquet de la jeunesse dans le cadre du droit de la protection de la jeunesse. Elles comprennent tant les affaires FQI (fait qualifié infraction) que les affaires MD (mineur en danger). Le nombre **d'affaires de protection de la jeunesse** enregistrées dans les parquets de la jeunesse entre 2015 et 2019 a augmenté de 22 %, passant de 132 459 affaires en 2015 à 161 817 affaires en 2019. Cette augmentation est le résultat d'une forte croissance entre 2015 et 2016 (+7 %) et entre 2018 et 2019 (+8 %).

Entre 2015 et 2019, les **affaires FQI** ont augmenté de 9 %, passant de 56 915 affaires en 2015 à 62 304 affaires en 2019. Après une augmentation en 2016 (60 260), suivie par de légères diminutions en 2017 (59 475) et en 2018 (57 842), les affaires FQI sont reparties à la hausse en 2019. Entre 2018 et 2019, la hausse est de 8 %.

Les **affaires MD** ont augmenté de 32 % entre 2015 et 2019, passant de 75 544 affaires en 2015 à 99 513 affaires en 2019. Depuis 2016 (81 813), le nombre d'affaires MD a poursuivi son augmentation (passant de 85 112 affaires en 2017 à 91 544 affaires en 2018). En 2019 la hausse est de 9 % par rapport à 2018. Le graphique 1 présente l'évolution du flux d'entrée des affaires FQI et MD.

Nombre d'affaires de protection de la jeunesse entrées dans les parquets de la jeunesse, par année d'entrée et selon le type d'affaires (FQI et MD)



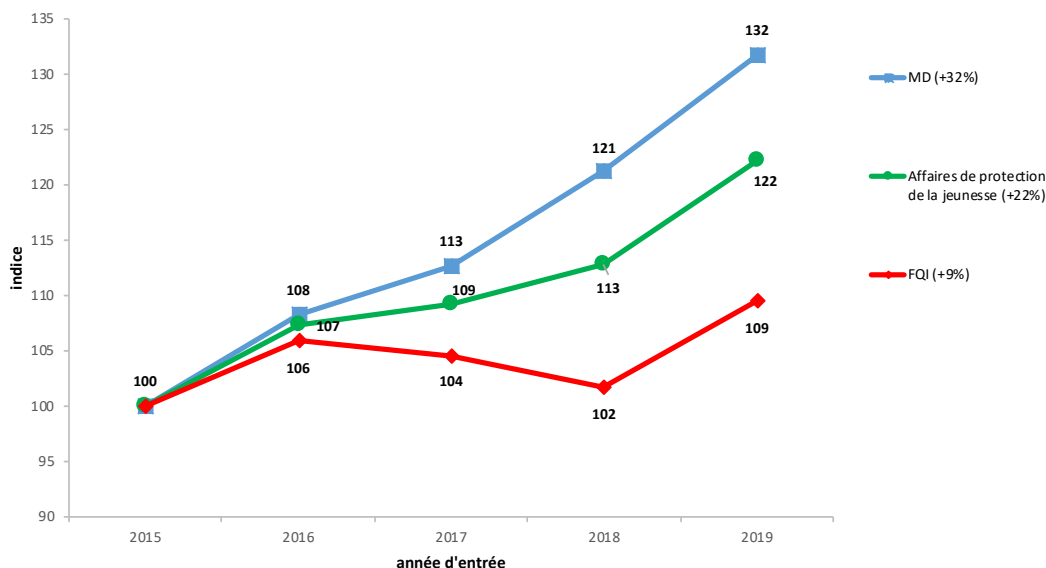
⁷ Seules les nouvelles affaires de protection de la jeunesse entrées sont ici prises en considération.

⁸ Les données du parquet de la jeunesse d'Eupen ne sont pas prises en compte. Ce parquet de la jeunesse n'enregistre pas ses dossiers dans l'application business des parquets de la jeunesse (PJG) en raison de l'absence d'une version en langue allemande.

⁹ Les analystes statistiques du ministère public n'analyseront que dans une phase ultérieure les décisions que les parquets de la jeunesse prennent dans ces affaires.

L'évolution du flux d'entrée des affaires de protection de la jeunesse, réparties entre affaires FQI et affaires MD, est représentée dans le graphique ci-dessous à partir d'un indice qui prend l'année 2015 comme point de référence. L'indice est fixé à 100 pour 2015. Les diminutions ou augmentations ultérieures sont exprimées en proportion de cet indice de référence. Par exemple, un indice de 132 en 2019 représente une augmentation de 32 % par rapport à 2015.

Évolution des affaires de protection de la jeunesse selon le type d'affaire (indice)



Affaires FQI

Les affaires FQI entrées dans les parquets de la jeunesse entre 2015 et 2019 concernent principalement¹⁰ :

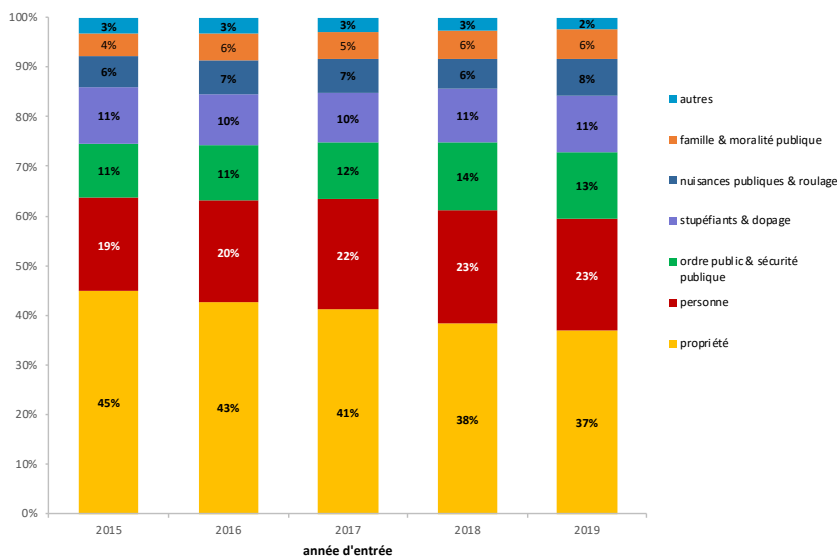
- › les délits contre les biens (41 %), dont notamment les vols avec violence et extorsion, les vols à l'étalage et le vandalisme ;
- › les délits contre les personnes (21 %), avec entre autres, les coups et blessures ainsi que le harcèlement ;
- › les infractions contre l'ordre public et la sécurité publique (12 %), dont les menaces, la détention d'armes, les outrages et la rébellion ;
- › les délits de stupéfiants (11 %) ;
- › les nuisances publiques et les délits de roulage¹¹ (7 %), dont notamment le tapage nocturne, l'ivresse et le fait d'uriner sur la voie publique ;
- › les infractions contre la famille et la moralité publique (5 %), dont l'attentat à la pudeur, le sexting et la diffusion d'images obscènes.

La proportion de ces catégories de prévention a changé au fil des ans (voir graphique 3). En 2015, 45 % des affaires FQI entrées dans les parquets de la jeunesse concernaient des délits contre la propriété et 19 % des délits contre les personnes. En 2019, la proportion des affaires relatives aux délits contre la propriété a fortement diminué (37 %) alors que la part des dossiers relatifs aux délits contre les personnes a augmenté (23 %). Quant à la proportion des catégories de prévention relatives à la famille & moralité publique, aux nuisances publiques & délits de roulage, ainsi qu'à l'ordre public & sécurité publique, elle est en augmentation de 2 % entre 2015 et 2019. Seules les affaires relatives aux délits de stupéfiants présentent un niveau similaire en 2015 et 2019.

¹⁰ Un aperçu des différentes catégories de prévention et des infractions qu'elles comprennent est disponible sur le site web des statistiques annuelles des parquets de la jeunesse (www.om-mp.be/stat) sous la rubrique « Informations complémentaires ».

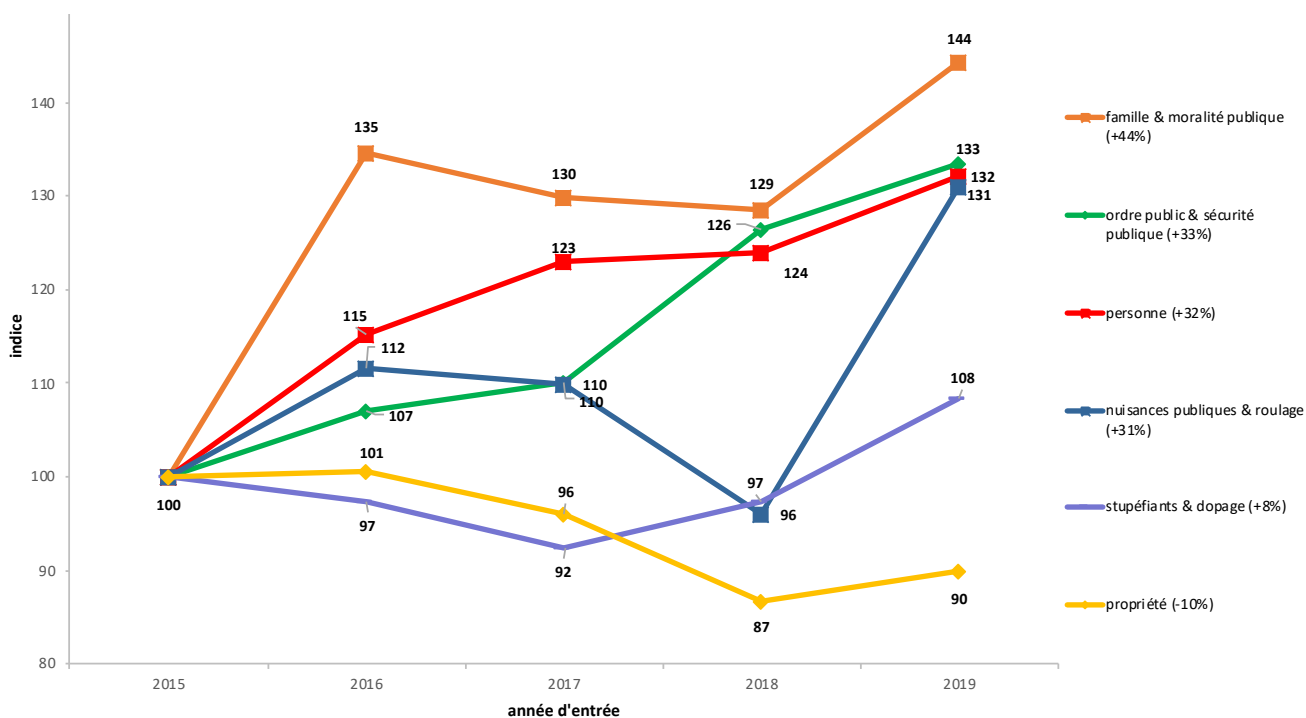
¹¹ Cette catégorie de préventions se retrouve sous l'appellation 'matière parquets de police' dans les statistiques annuelles.

Proportion des catégories de prévention pour les affaires FQI



L'évolution des catégories de prévention les plus fréquentes selon l'indice est représentée dans le graphique ci-après.

Évolution des catégories de prévention dans les affaires FQI (indice)



C'est dans la catégorie de prévention '**famille & moralité publique**' que nous constatons la plus grande augmentation, ces affaires passant de 2 506 affaires en 2015 à 3 615 affaires en 2019 (+44 %). Cette hausse est principalement à imputer au sous-groupe de préventions **débauche & exploitation sexuelle**. Entre 2015 et 2019, nous observons une augmentation de 87 % de ce sous-groupe. Une analyse approfondie révèle que le passage de 707 affaires en 2015 à 1 322 affaires en 2019 est principalement lié à l'augmentation des infractions relatives au voyeurisme passant de 19 affaires en 2015 à 257 affaires en 2019 et aux films, images, objets ou livres obscènes de 208 affaires en 2015 à 491 affaires en 2019. Outre le cadre législatif plus sévère¹², la diffusion d'images et vidéos à caractère sexuel sur Internet est une explication probable de cette tendance.

Pour les dossiers relatifs aux infractions contre la **sécurité publique & l'ordre public**, nous constatons une forte augmentation, passant de 6 256 affaires en 2015 à 8 345 affaires en 2019 (+ 33 %). Les délits les plus courants sont les *menaces* et le *port illégal* ou la *détention illégale d'armes*. Concernant les *menaces*, le nombre d'affaires a grimpé de 1 947 affaires en 2015 à 2 226 affaires en 2019 (+14 %). Concernant le *port illégal* ou la *détention illégale d'armes*, le nombre d'affaires a augmenté de 1 235 affaires en 2015 à 1 469 affaires en 2019 (+19 %).

¹² Cette augmentation pourrait trouver une part d'explication dans la loi du 1^{er} février 2016 modifiant diverses dispositions relatives aux atteintes à l'honneur et au voyeurisme. Le nouvel article 371/1 du code pénal criminalise à la fois le voyeurisme et la distribution d'images à caractère pornographique. De plus, la description de l'article 373 du code pénal «atteinte à l'honneur» a été élargie.

Concernant les dossiers relatifs aux **délits contre les personnes**, nous constatons également une tendance à la hausse, puisque le nombre d'affaires passe de 10 667 affaires en 2015 à 14 092 affaires en 2019 (+32 %). Pour ce qui est du sous-groupe principal de préventions liées aux **coups & blessures volontaires**, ce nombre passe de 8 706 affaires en 2015 à 10 857 affaires en 2019 (+25 %).

Le nombre d'affaires FQI liées **aux nuisances publiques et aux délits de roulage**¹³ a augmenté de 31 %, passant de 3 625 affaires en 2015 à 4 748 affaires en 2019. Entre 2018 et 2019 la forte hausse est de 36 %. Cette augmentation concerne surtout des affaires de nuisance, comme le tapage nocturne, l'abandon de déchets, l'ivresse ou le fait d'uriner dans les lieux publics. Ces affaires ont augmenté de 58 %, passant de 2 152 affaires en 2018 à 3 397 affaires en 2019.

En ce qui concerne le flux d'entrée des affaires relatives aux **délits de stupéfiants**, une hausse de 8 % est constatée, passant de 6 430 affaires en 2015 à 6 965 affaires en 2019. Entre 2018 et 2019, la hausse est de 11 %. Cette augmentation est le résultat d'une forte croissance des dossiers qui concernent le *trafic* (+19 %).

Entre 2015 et 2019, le nombre d'affaires relatives aux **délits contre la propriété** a diminué (-10 %), passant de 25 575 affaires en 2015 à 22 996 affaires en 2019. Les délits contre la propriété sont subdivisés en trois sous-groupes de préventions : les *vols & extorsions*, les *destructions, dégradations & incendies* et la *fraude*. Dans les deux premiers sous-groupes on observe une diminution. Ce qui n'est pas le cas pour la **fraude**, dont le nombre d'affaires, a augmenté de 35 % (passant de 1 585 affaires en 2015 à 2 146 affaires en 2019). Nous voyons cette augmentation principalement dans les dossiers *fraudes informatiques* (+46 % par rapport à 2015).

Concernant la répartition selon le **genre**, nous constatons que les garçons ont été impliqués dans 81 % des affaires FQI alors que les filles sont impliquées dans 19 % d'entre elles (un fait sur cinq est donc attribué à une fille). Les délits contre la propriété représentent la catégorie la plus fréquente en 2019 tant auprès des garçons (37 %) que des filles (35 %). Chez ces dernières, nous constatons proportionnellement plus de vols simples (ex. vols à l'étalage) que chez les garçons (respectivement 23 % vs 13 %), alors que nous remarquons plus de vols aggravés (ex. vols avec effraction dans les habitations) et de vols avec violence chez les garçons que chez les filles (respectivement 7 % contre 3 % et 7 % contre 2 %). Nous remarquons également que les garçons sont plus fréquemment mis en cause dans des faits de destructions, de dégradations & d'incendies que les filles (6 % vs 3 %). La situation est la même pour les délits contre les personnes (33 % pour les filles contre 20,5 % pour les garçons). Cette grande différence est principalement due aux infractions contre les libertés individuelles (ex. injures et harcèlement), avec 11 % chez les filles contre 4 % chez les garçons. En revanche, les affaires relatives aux infractions contre la sécurité publique & l'ordre public ainsi que celles relatives aux stupéfiants sont proportionnellement plus fréquentes chez les garçons que chez les filles (respectivement 14 % vs 10 % et 12 % vs 7 %). Enfin, les infractions relatives à la famille & moralité publique représentent 6 % du flux d'entrée total chez les garçons et 4 % chez les filles.

En ce qui concerne **l'âge des mineurs**¹⁴ impliqués dans des affaires FQI entrées en 2019, nous constatons que les mineurs de 16 à 18 ans représentent le groupe le plus important (52 %). Parmi ceux-ci, nous trouvons proportionnellement plus d'affaires relatives au vol aggravé et au vol avec violence, ainsi qu'aux stupéfiants. Le deuxième groupe le plus important est celui des 14 – 16 ans (33 %). Ces mineurs sont principalement impliqués dans des délits contre la propriété. Quant aux mineurs âgés de 12 à 14 ans (11 %), ils sont proportionnellement plus impliqués dans les délits contre les personnes. Chez les moins de 12 ans, ce sont les affaires de destructions, dégradations et incendie qui sont les plus représentées.

Affaires MD

Entre 2015 et 2019, les affaires MD ont augmenté de 32 %, passant de 75 544 en 2015 à 99 513 en 2019 (voir graphiques 1 et 2). En 2019, un garçon était impliqué dans 52 % des affaires MD et une fille dans 48 %. Sur la même année, un mineur de moins de 6 ans était impliqué dans 25 % de telles affaires, un mineur âgé entre 6 et 12 ans dans 26 %, un mineur âgé entre 12 et 14 ans dans 12 %, un mineur âgé entre 14 et 16 ans dans 18 %, et un jeune âgé entre 16 et 18 ans dans 20 %.

L'augmentation du nombre d'affaires MD entre 2015 et 2019 se situe dans toutes les catégories d'âge des mineurs. Ainsi, les affaires MD relatives aux mineurs de moins de 6 ans, de 6 à 12 ans et de 12 à 14 ans ont augmenté respectivement de 31 %, 40 % et 39 %. La catégorie d'âge des 14 à 16 ans connaît une augmentation de 16 % et celle des 16 à 18 ans de 35 %.

¹³ Les infractions de roulage commises par des mineurs de moins de 16 ans sont traitées par les parquets de la jeunesse.

¹⁴ Dans cette contribution, les pourcentages sur l'âge et le sexe des mineurs sont calculés sans tenir compte des catégories « à partir de 18 ans » et « inconnu/erreur ». Pour cette raison, ces pourcentages ne sont pas identiques aux pourcentages figurant dans les tableaux des statistiques annuelles sur l'âge et le genre.

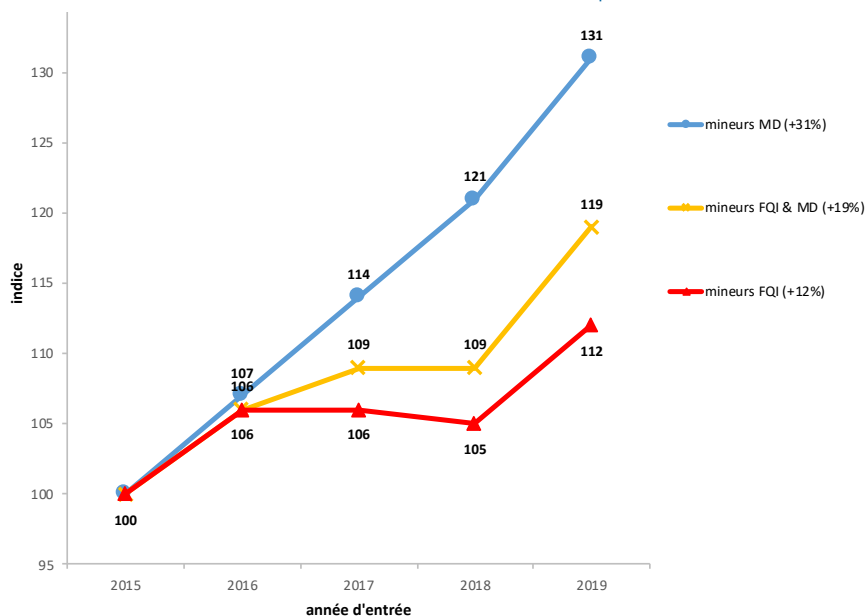
Mineurs

Afin d'obtenir un meilleur aperçu du **profil des mineurs auxquels sont confrontés les parquets de la jeunesse**, nous utilisons dans les analyses suivantes l'unité de comptage « mineur (unique) ». Concrètement, cela implique que, dorénavant, chaque mineur individuel *n'est comptabilisé qu'une seule fois par an et par parquet, indépendamment du nombre d'affaires dans lesquelles il est impliqué.*

En application de cette règle de comptage, nous faisons une distinction entre :

- › le **mineur FQI** (impliqué dans au moins une affaire FQI)
- › le **mineur MD** (impliqué dans au moins une affaire MD)
- › le **mineur FQI et MD** (impliqué dans au moins une affaire FQI et dans au moins une affaire MD)

Évolution du nombre de mineurs uniques (indice)



Mineurs FQI

Les 62 304 affaires FQI entrées en 2019 concernent 38 533 mineurs uniques FQI. Cela signifie qu'il y a en moyenne 1,62 affaire par mineur unique. Si l'on compare 2019 avec 2015 (34 499 mineurs uniques FQI), nous constatons une augmentation de 12 %. Le nombre moyen d'affaires par mineur unique est resté stable au fil des années (en moyenne 1,6 affaire par mineur unique).

En 2019, près de 80 % des mineurs FQI étaient âgés entre 14 et 18 ans. Les garçons représentent trois quarts des mineurs impliqués dans ce type d'affaire. Sur ces garçons, un peu moins de 49 % relèvent de la catégorie d'âge des 16 à 18 ans. Cette proportion s'élève à 40 % chez les filles, où les pourcentages des 12 à 14 ans et des 14 à 16 ans sont plus élevés que chez les garçons (respectivement 17 % vs 12 % et 37 % vs 33 %). Tant chez les filles que chez les garçons, une hausse de 6 % est constatée chez les moins de 12 ans. Nous constatons également que 75 % des mineurs uniques FQI étaient impliqués dans une seule affaire FQI entrée au parquet la même année dans le même parquet. Moins de 5 % des mineurs uniques étaient impliqués dans cinq affaires FQI ou plus entrées dans le même parquet la même année.

Mineurs MD

Dans les 99 513 affaires MD entrées en 2019, 65 511 mineurs uniques MD ont été enregistrés. En 2018, 60 130 mineurs uniques étaient recensés pour 91 544 affaires MD. Par rapport à 2015 (49 881 mineurs uniques MD), l'année 2019 est marquée par une augmentation de 31 %.

Sur les mineurs impliqués dans une affaire MD entrée en 2019, 57 % ont moins de 12 ans. Une proportion de 53 % sont des garçons, et 47 % sont des filles. Chez ces dernières, les pourcentages sont plus élevés pour ce qui est des moins de 6 ans (29 % vs 27 %), des 6 à 12 ans (30 % vs 29 %) et des 12 à 14 ans (13 % vs 11 %). Tant chez les filles que chez les garçons, une hausse de 15 % s'observe chez les 14 à 16 ans. La proportion de garçons est bien plus élevée chez les 16 à 18 ans (18 % vs 14 %). Trois quarts des mineurs uniques MD sont impliqués dans une seule affaire MD et à peine 3 % dans 5 affaires MD ou plus.

Mineurs FQI et MD

Parmi les 97 654 mineurs uniques impliqués dans des affaires de protection de la jeunesse enregistrées en 2019, 7 % d'entre eux sont concernés par au moins une affaire FQI et MD (6 390 mineurs). Par rapport à 2015, le nombre de mineurs FQI et MD a augmenté de 19 %. Étant donné que les mineurs FQI et MD sont comptabilisés dans les mineurs FQI et dans les mineurs MD, nous pouvons affirmer que parmi les 38 533 mineurs uniques FQI en 2019, 17 % étaient également concernés par une affaire MD. Parmi les 65 511 mineurs uniques MD, 10 % étaient également impliqués dans une affaire FQI.

En 2019, environ trois quarts de ces mineurs uniques FQI et MD avaient entre 14 et 18 ans. Sur les 6 390 mineurs uniques FQI et MD, 70 % sont des garçons. Les garçons sont plus représentés que les filles dans les catégories d'âge des moins de 12 ans et des 16 à 18 ans (respectivement 8 % vs 6 % et 38 % vs 32 %), alors que ces dernières sont plus présentes que les garçons dans les catégories d'âges « 12-14 ans » (20 % contre 14 %) et « 14-16 ans » (42 % contre 40 %). Nous constatons enfin que plus ou moins la moitié des mineurs uniques FQI et MD sont impliqués dans plusieurs affaires FQI en 2019, alors que, pour les mineurs uniques FQI (qu'ils soient également concernés par une affaire MD ou non), cela ne représente qu'un quart des cas.

Cours et tribunaux

Introduction

L'ensemble des données d'activité présentées est issu des publications annuelles, éditées par le service d'appui du Collège des cours et tribunaux. Ces publications sont disponibles, par instance et de manière plus détaillée, sur le site internet du Collège des cours et tribunaux, dans la section « Statistiques » (<https://www.tribunaux-rechtbanken.be/fr/ordre-judiciaire/gestion-et-appui/college-des-cours-et-tribunaux/statistiques>). L'ensemble de ces données a été validé par les instances concernées. La période statistique représentée s'étend de l'année 2015 à l'année 2019.

Voici une brève description des mesures rapportées dans cette publication :

- › **Nombre de nouvelles affaires** : comptabilise le nombre d'affaires nouvellement inscrites au rôle durant une année civile. Pour les affaires pénales, nous considérons la première date d'audience comme début de l'affaire.
- › **Nombre d'affaires pendantes** : comptabilise le nombre d'affaires inscrites sur le rôle et qui, à une date donnée, n'ont pas encore été clôturées. Le nombre d'affaires pendantes est donnée pour deux dates distinctes : le 1er janvier et le 31 décembre de l'année. Il est intéressant de comparer ces dates pour évaluer la capacité d'une instance à résorber son arriéré judiciaire.
- › **Input** : comptabilise toutes les affaires qui alimentent le flux de travail d'une année civile ; l'Input est donc la somme du nombre d'affaires pendantes au 1er janvier de cette année (l'arriéré au 1er janvier) et du nombre d'affaires nouvellement inscrites durant l'année (les affaires qui intègrent le flux de travail au cours de l'année).
- › **Output** : comptabilise le nombre d'affaires clôturées par une décision définitive durant une année civile. Le ratio « nombre d'Output sur le nombre de nouvelles affaires » peut être calculé afin d'évaluer l'équilibre ou le déséquilibre entre le volume d'affaires traitées et le volume d'affaires entrant au sein de l'instance (cette mesure est présentée pour les cours uniquement). Enfin, pour les tribunaux du travail, en matière de Règlement collectif des dettes, le nombre total de jugements et d'ordonnances est présenté, en complément du nombre de nouvelles affaires et de l'output. Pour les tribunaux de la jeunesse, seul le nombre de jugements et d'ordonnances est disponible.

Justices de paix

Les chiffres de 2018 et 2019 ont été calculés selon une méthode de calcul nouvelle par rapport aux années précédentes, sur la base de méthodes d'enregistrement uniformes au niveau national, et ne sont pas directement comparables, tels quels, avec les chiffres publiés les années précédentes.

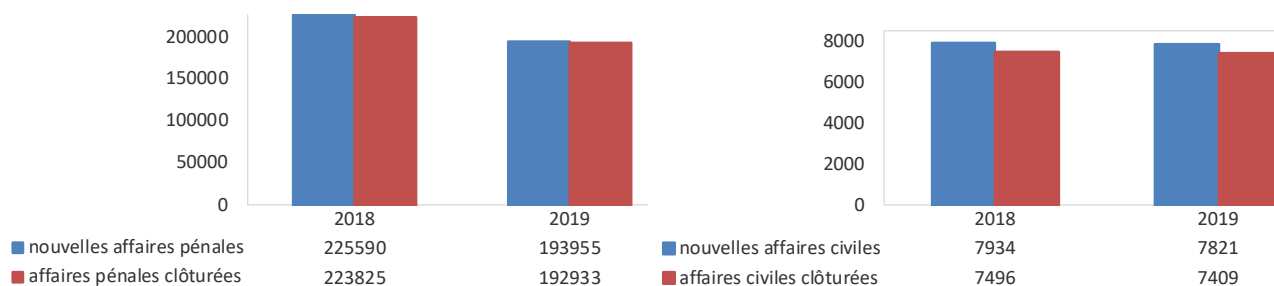
En comparaison avec 2018, il y a eu en 2019 une augmentation du nombre de nouvelles affaires devant les justices de paix de 7 583 affaires, soit une hausse de 1,5 %. Si l'on examine l'évolution au niveau du rôle sur base du tableau ci-dessous, on constate une augmentation assez forte du nombre de nouvelles affaires enregistrées sur le rôle de la juridiction gracieuse (+14,3 %) et le rôle des requêtes (+6,6 %) au cours de cette période. Dans le même temps, on constate une légère diminution du nombre de nouvelles affaires inscrites sur le rôle général (-3,5 %) et le rôle des conciliations (-3,6 %).

Justices de paix – nombre de nouvelles affaires par rôle		
Rôle	2018	2019
Rôle général	237 987	229 563
Registre des requêtes	173 414	184 861
Registre des référés	0	9
Registre des conciliations	45 995	44 338
Registre de la juridiction gracieuse	43 187	49 359
Registre des dossiers provisoires	322	358

Tribunaux de police

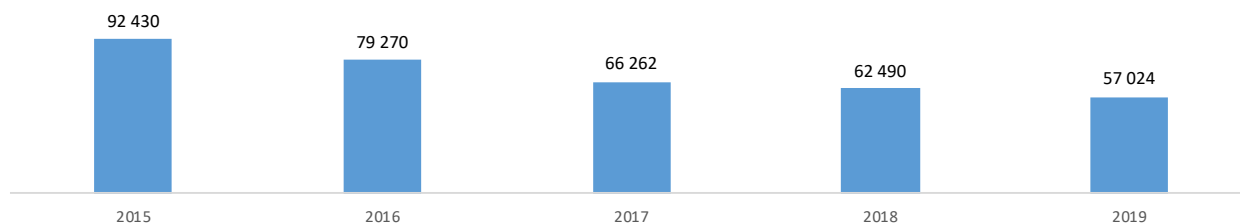
Les chiffres de 2018 et 2019 ont été calculés selon une nouvelle méthode de calcul par rapport aux années précédentes, sur la base de méthodes d'enregistrement uniformes au niveau national, et ne sont pas directement comparables, tels quels, avec les chiffres publiés les années précédentes. En ce qui concerne les affaires pénales (accidents et infractions de roulage, intérêts civils relatifs aux accidents de roulage, défaut d'assurance, infractions relatives au transport lourd et au transport de personnes, et autres affaires pénales), il y a eu une diminution de 14 % des nouveaux dossiers et des dossiers clôturés en 2019 par rapport à 2018. Pour ce qui est des affaires civiles (responsabilité et évaluation du dommage, appels contre une décision administrative, assistance juridique et droit des assurances), il y a eu une diminution de 1 % des nouveaux dossiers et des dossiers clôturés.

Tribunaux de Police



Tribunaux de l'entreprise¹⁵

Depuis 2015, le nombre de nouvelles affaires enregistrées au rôle général est en constante diminution. Il convient de noter qu'en 2014, le nombre de nouvelles affaires introduites a fortement augmenté à cause de la loi du juge naturel¹⁶. Depuis le 2 juillet 2016, suite à la loi Pot-Pourri I, il existe une nouvelle procédure (administrative) pour le recouvrement des créances non contestées. De fait, on observe depuis 2016 une diminution significative du nombre de nouvelles affaires inscrites au rôle général (-26 168 affaires entre 2015 et 2017 soit -28 %) et le nombre de nouvelles affaires atteint est à peu près au même niveau qu'avant l'entrée en vigueur de la loi sur le juge naturel. La tendance à la baisse du nombre de nouvelles affaires se poursuit ensuite, mais dans une moindre mesure (-9 238 cas en 2019 par rapport à 2017, soit -14 %)



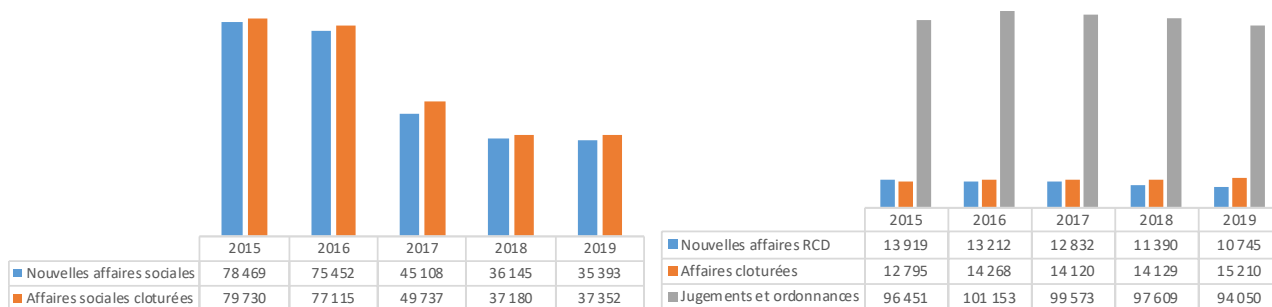
¹⁵ Les données chiffrées des tribunaux de l'entreprise ne contiennent pas de créances non contestées.

¹⁶ La loi du juge naturel, mise en vigueur le 1er juillet 2014, prévoit que les tribunaux de l'entreprise sont compétents pour juger tous les litiges commerciaux, pour n'importe quel montant. Même si le demandeur n'est pas une entreprise, le tribunal de l'entreprise est saisi pour tous les actes que le défendeur-entreprise a entrepris dans le cadre de son but économique.

Tribunaux du travail

En ce qui concerne les affaires sociales, les nombres de nouvelles affaires et d'affaires clôturées diminuent constamment à partir de 2015 avec une baisse significative en 2017 (-40 % du nombre de nouvelles affaires sociales par rapport à l'année 2016). Ceci est essentiellement dû à la loi concernant le recours à la contrainte par l'ONSS (loi du 1^{er} décembre 2016). Le nombre d'affaires clôturées est toujours supérieur au nombre de nouvelles affaires, ce qui entraîne une diminution du nombre de dossiers en cours et donc de l'arriéré judiciaire.

En ce qui concerne le règlement collectif de dettes, nous constatons que le nombre de nouvelles affaires diminue constamment à partir de 2015. Le nombre d'affaires clôturées, en revanche, augmente entre 2015 et 2016, après quoi le nombre reste stable, puis augmente à nouveau en 2019 de 1 081 affaires par rapport à 2018 (+7 %). À partir de 2016, le nombre d'affaires clôturées dépasse celui de nouvelles affaires, ce qui a pour effet de diminuer le nombre d'affaires pendantes. Le nombre de jugements et d'ordonnances atteint son maximum en 2016, puis ce nombre diminue année après année (-7 % en 2019 par rapport à 2016).

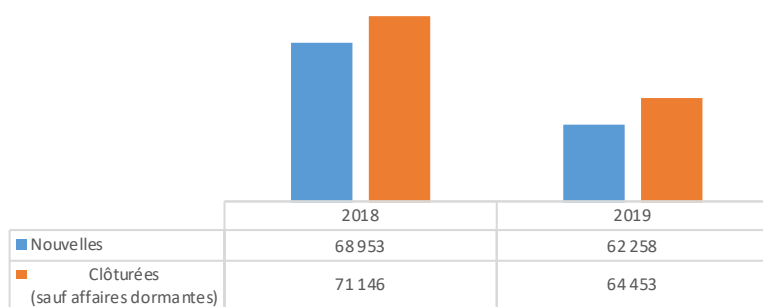


Tribunaux de première instance

Civil

Les chiffres de 2018 et 2019 ont été calculés selon une méthode de calcul nouvelle par rapport aux années précédentes, sur base de méthodes d'enregistrement uniformes au niveau national. Ils ne sont donc pas directement comparables, tels quels, avec les chiffres publiés les années précédentes.

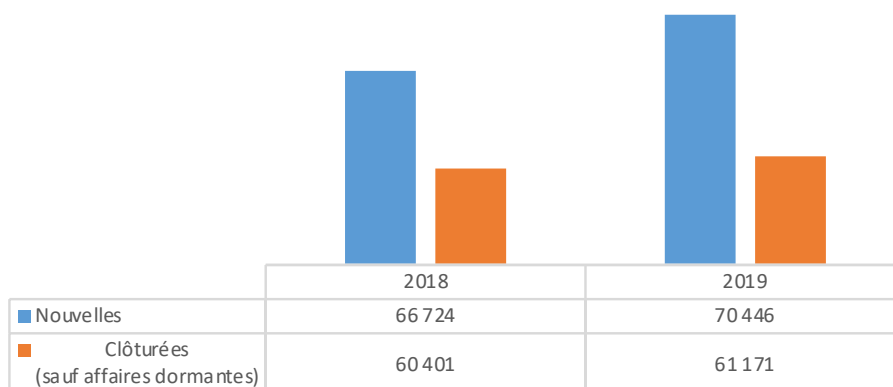
Le nombre de nouvelles affaires et le nombre d'affaires clôturées diminuent chacun de 9 % entre 2018 et 2019. En 2018 comme en 2019, le nombre d'affaires clôturées est supérieur au nombre de nouvelles affaires, ce qui entraîne une diminution du nombre de dossiers en cours et donc de l'arriéré judiciaire.



Famille

Les chiffres de 2018 et 2019 ont été calculés selon une méthode de calcul nouvelle par rapport aux années précédentes, sur la base de méthodes d'enregistrement uniformes au niveau national. Ils ne sont donc pas directement comparables, tels quels, avec les chiffres publiés les années précédentes. Les affaires enregistrées avant le 1er juin 2018 sous le code nature « divorce » ou « mesures provisoires » sont comptées par dossier famille et non pas par affaire famille. Toutes les autres affaires sont comptabilisées par affaire famille.

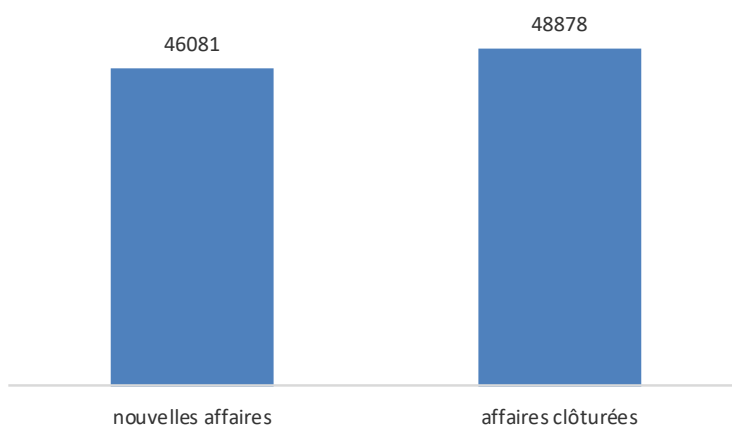
Le nombre de nouvelles affaires augmente de 6 % entre 2018 et 2019. Le nombre d'affaires clôturées a également une tendance à la hausse (+1 %) bien que celle-ci soit moins prononcée que pour les nouvelles affaires. Le nombre d'affaires clôturées est toujours inférieur au nombre de nouvelles affaires, ce qui entraîne une augmentation du nombre d'affaires en cours.



Pénal

Les chiffres de 2018 et 2019 ont été calculés selon une méthode de calcul nouvelle par rapport aux années précédentes, sur la base de méthodes d'enregistrement uniformes au niveau national, et ne sont pas directement comparables, tels quels, avec les chiffres publiés les années précédentes. De plus, entre 2016 et 2019, les tribunaux ont basculé vers un nouveau logiciel (ce qui a fait que la plupart des tribunaux ont commencé à utiliser la nouvelle application dans le courant de l'année 2018). Dès lors, des erreurs de conversion ont pu apparaître dans certains dossiers copiés, ainsi que des problèmes supplémentaires dans des dossiers ayant démarré avec l'ancienne application et qui ont ensuite été traités au moyen de la nouvelle application. Les chiffres de 2018 (et de 2019 pour Eupen) ont donc été corrigés par les greffes correctionnels là où c'était nécessaire, sur la base de comptages manuels. Étant donné que le nombre de tribunaux ayant vérifié et corrigé les chiffres pour 2018 est insuffisant, seuls les chiffres de 2019 sont disponibles pour l'instant.

Chambres correctionnelles

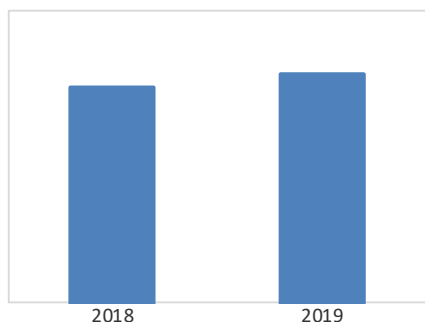


Jeunesse (protectionnel)

Étant donné que les méthodes d'enregistrement des tribunaux de la jeunesse sont encore très diverses en ce qui concerne l'ouverture et la clôture des dossiers, nous ne publions pour l'instant que les chiffres à partir de 2018 pour ce qui est du nombre de décisions (jugements et ordonnances), pour lesquelles des méthodes de calcul et d'enregistrement uniformes au niveau national ont été établies.

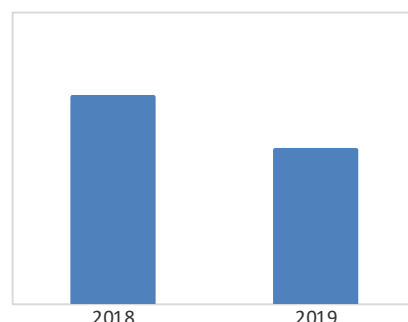
En comparaison avec 2018, il y a eu en 2019 une augmentation de 6 % des jugements protectionnels et des ordonnances (déchéance ou rétablissement de l'autorité parentale, mineurs en danger et faits qualifiés infraction [délinquance juvénile]) et une diminution de 26 % de décisions civiles et autres (ayant trait à une requête de modification de la langue ou de la compétence territoriale, à la troisième partie des allocations familiales, aux mises en observation et aux appels contre des sanctions administratives).

Protectionnel : jugements et ordonnances



■ Total protectionnel

Civil et général : nombre de jugements et ordonnances

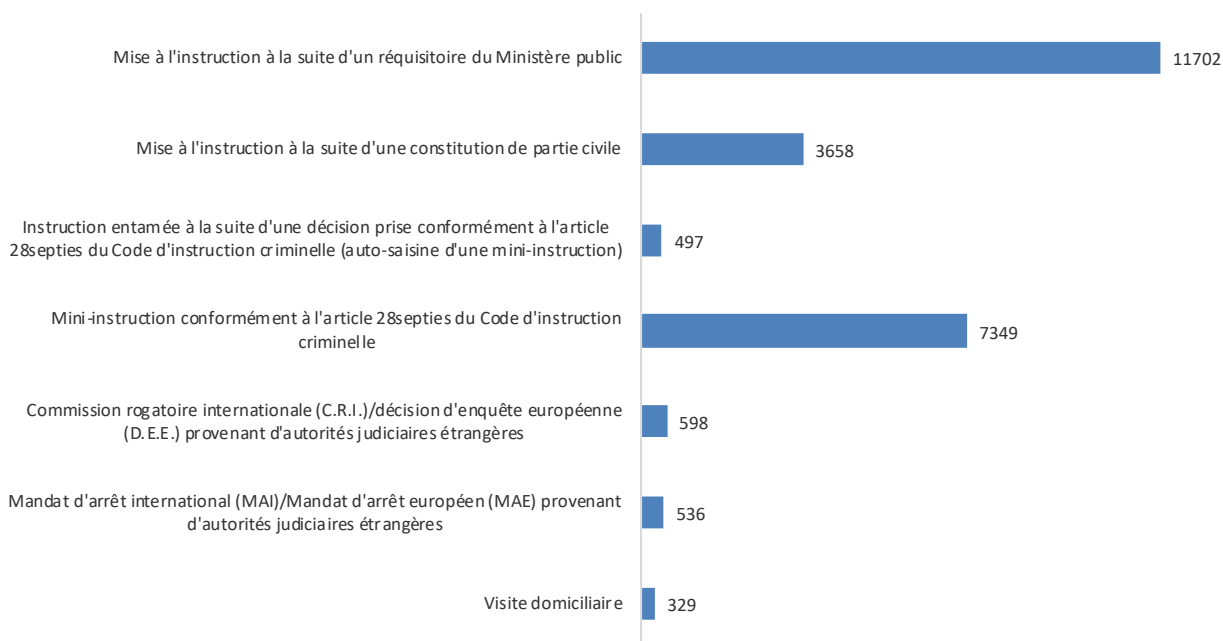


■ Total civil et général

Cabinets d'instruction

Les cabinets des juges d'instruction utilisent depuis le 18 novembre 2018 une nouvelle application informatique. A cette occasion, les listes de valeurs que peuvent prendre les principales variables statistiques (types de dossiers d'instruction et types d'actes du juge) ont été complètement remises à jour. A la suite de ce travail, qui a rendu les données statistiques concernant les instructions judiciaires bien plus fiables qu'auparavant, la comparaison avec les données des années antérieures n'est plus possible. C'est la raison pour laquelle nous ne montrons dans le graphique ci-dessous que l'année 2019, qui sera désormais « l'année zéro » de la nouvelle statistique des instructions judiciaires.

Nouvelles instructions judiciaires ouvertes en 2019



Tribunaux d'application des peines

Le tribunal d'application des peines rend des décisions :

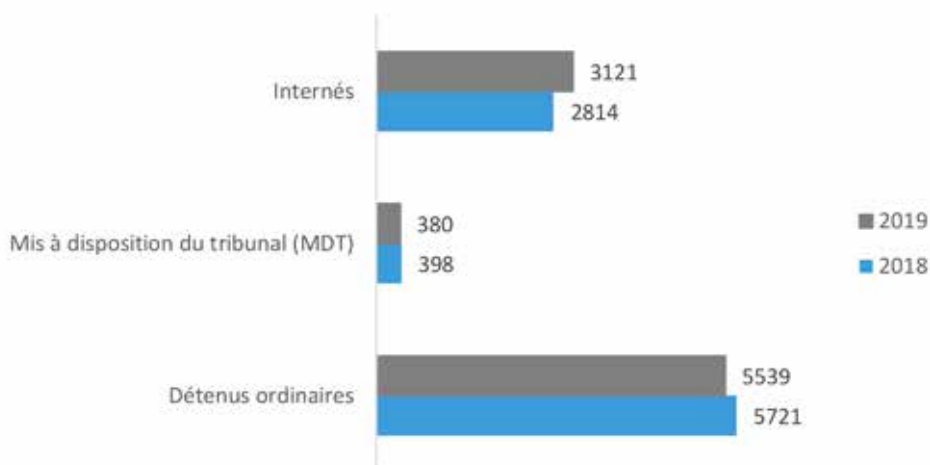
- › sur les modalités d'exécution des peines privatives de liberté de plus de trois ans;
- › sur les modalités d'enfermement ou de surveillance des personnes placées en internement par une juridiction pénale;
- › sur les modalités de détention ou de surveillance des détenus mis à disposition du tribunal d'application des peines après avoir purgé la peine de prison prononcée à leur encontre.

Chaque dossier d'application des peines concerne :

- › une personne correspondant à un des trois types de personnes privées de liberté ;
- › une modalité d'exécution de la privation de liberté applicable à ce type de personne.

Entre 2018 et 2019, le nombre de nouveaux dossiers reste globalement constant (+1 % d'augmentation). Si l'on compare les chiffres par type de dossier, on constate que le nombre de dossiers « détenu ordinaire » diminue légèrement (- 182 dossiers entre 2018 et 2019 soit -3 %) tandis que celui des dossiers « interné » augmente (+307 dossiers soit +11 %). Le nombre de dossiers « mis à disposition » reste quant à lui stable.

Nombres de nouveaux dossiers de modalité ouverts dans l'année selon le type de dossier



Cours du travail

Sur l'ensemble de la période, 4 318 nouvelles affaires ont été introduites en moyenne par an. Le nombre d'affaires pendantes reste stable entre 2015-2017 et diminue à partir de l'année 2018. Le nombre d'affaires traitées est en général à peu près égal au nombre d'affaires introduites, sauf pour les années 2017 et 2019 (en effet, le nombre d'affaires traitées est légèrement supérieur au nombre d'affaires introduites).

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'affaires pendantes (en début et en fin d'année) et de nouvelles affaires, l'input, l'output, la durée moyenne d'une affaire traitée (en jours ; clôturée via un arrêt définitif), et le rapport de l'output sur le nombre de nouvelles affaires (%). En ce qui concerne les nouvelles affaires, leur nombre diminue d'année en année. En 2015, il y a eu plus de nouvelles affaires que d'affaires clôturées. Par conséquent, le nombre d'affaires pendantes a légèrement augmenté à la fin de l'année. À partir de 2016, l'on peut parler d'une inversion : le nombre d'affaires traitées est supérieur au nombre de nouvelles affaires, ce qui conduit à une diminution du nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année. Enfin, la durée moyenne des affaires clôturées par un arrêt définitif augmente légèrement d'année en année.

Cours du travail : statistiques générales					
	2015	2016	2017	2018	2019
Pendant 01/01	6 404	6 463	6 428	6 238	6 203
Nouveau	4 807	4 534	4 292	4 131	3 827
Input	11 211	10 997	10 720	10 369	10 030
Output	4 748	4 574	4 474	4 166	3 961
Durée moyenne arrêts définitifs	442	447	451	476	480
Pendant 31/12	6 463	6 423	6 246	6 203	6 069
Output/Nouveau (%)	99 %	101 %	104 %	101 %	104 %

Cours d'appel

Civil

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'affaires pendantes (en début et en fin d'année) et de nouvelles affaires, l'input, l'output, la durée moyenne d'une affaire traitée (en jours ; clôturée via un arrêt définitif), et le rapport de l'output sur le nombre de nouvelles affaires (%). Ainsi, le nombre de nouvelles affaires a chuté en 2016 (-8 % par rapport à 2015). Cette tendance à la baisse, bien que moins marquée, s'est poursuivie en 2019. Le nombre d'affaires clôturées montre également une tendance à la baisse d'année en année. Le nombre d'affaires pendantes à la fin de l'année diminue globalement depuis 2015 (-7 132¹⁷ affaires entre 2015 et 2019 soit -15 %) du fait d'une augmentation du rapport « output/nouveau ». Enfin, la durée moyenne des affaires clôturées par arrêt définitif fluctue chaque année avec une durée moyenne de 658 jours sur l'ensemble de la période.

Cours d'appel (civil) : statistiques générales					
	2015	2016	2017	2018	2019
Pendant 01/01	37 787	36 981	35 237	33 039	32 344
Nouveau	17 213	15 895	15 118	15 651	14 600
Input	55 000	52 876	50 355	48 690	46 944
Output	18 019	17 661	17 356	16 346	16 289
Durée moyenne arrêts définitifs	660	653	675	648	655
Pendant 31/12	36 981	35 215	32 999	32 344	30 655
Output/Nouveau (%)	105 %	111 %	115 %	104 %	112 %

¹⁷ Différence entre le nombre d'affaires pendantes au 01/01/2015 et le nombre d'affaires pendantes au 31/12/2019.

Pénal

À partir de 2017, le nombre d'affaires introduites dans les chambres correctionnelles devient supérieur au nombre d'affaires clôturées. Le nombre d'affaires pendantes augmente donc d'année en année. Le rapport « output/nouveau », positif en 2015 et 2016, descend ensuite fortement pour osciller autour des 93 % les années suivantes.

En ce qui concerne la chambre de mise en accusation (CMA), le nombre d'affaires pendantes augmente également d'année en année. Le rapport « output/nouveau » (à l'équilibre uniquement pour l'année 2018) oscille légèrement au-dessous des 100 %.

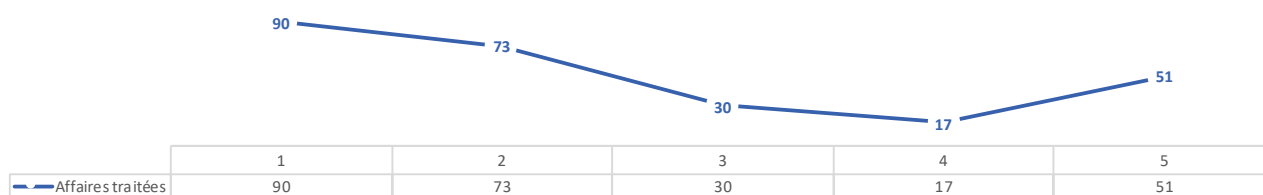
Toutes catégories d'affaire confondues, le constat est le même. Le nombre d'affaires pendantes augmente de 2017 à 2019. Le nombre d'affaires nouvelles est en effet supérieur au nombre d'affaires clôturées. L'output augmente considérablement en 2019 mais le nombre de nouvelles affaires également. L'écart entre les deux ne se résorbe donc pas.

Cours d'appel - affaires pénales : Statistiques générale					
	2015	2016	2017	2018	2019
Pendant 01/01	7238	7154	7386	8116	8782
Nouveau	17896	17580	18101	17947	18991
Input	25134	24734	25487	26063	27773
Output	17980	17348	17371	17281	18332
Pendant 31/12	7154	7386	8116	8782	9441
Output/Nouveau (%)	100%	99%	96%	96%	97%

Cours d'assises

De 2015 à 2018, on constate une diminution constante du nombre d'affaires traitées (dont une forte chute entre les années 2016 et 2017). Ce chiffre repart cependant à la hausse en 2019. La diminution d'abord observée est liée à une réforme de la Cour d'assises (la loi Pot-pourri II, mise en vigueur le 1^{er} mars 2016) s'inscrivant dans une tendance de plus en plus forte de correctionnalisation des affaires. Cependant, la Cour constitutionnelle a annulé cette réforme fin 2017, ce qui pourrait expliquer l'augmentation à nouveau du nombre d'affaires traitées en 2019.

Cours d'assises - nombre d'affaires traitées



Condamnations

Introduction

Les statistiques des condamnations présentées ci-après concernent les condamnations individuelles enregistrées au casier judiciaire central, c'est-à-dire qui ne sont plus susceptibles de recours dans les délais ordinaires d'appel et d'opposition. Ne sont retenues que les condamnations des personnes physiques et non des personnes morales.

Les statistiques ont été élaborées à partir de la situation de la base de données du casier judiciaire (extraction) au 30/03/2020.

Etant donné les délais de transmission de certains extraits de condamnation entre les juridictions et le casier judiciaire, l'année 2019 ne peut être considérée comme complète. Les statistiques de 2019 sont présentées à titre indicatif et ne feront généralement pas l'objet d'analyse.

En outre, le nombre de condamnations enregistrées pour l'année 2015 étant anormalement faible par rapport à l'activité de certaines juridictions, les données les concernant ne sont pas reprises dans cette publication.

Après une présentation du nombre de condamnations par type de juridiction, les tableaux et graphiques suivants dévoilent les peines infligées, passées en force de chose jugée et donc exécutoires.

Certaines peines sont assorties d'un sursis. Celui-ci peut couvrir l'ensemble ou une partie de la peine, sans qu'il soit possible de le déterminer.

Une même condamnation peut comporter plusieurs peines principales et accessoires sur un même bulletin. Dès lors le nombre de peines excède le nombre de bulletins de condamnations.

Condamnations par juridiction

Condamnations par juridiction				
	2016	2017	2018	2019 (incomplet)
Cour d'assises	76	37	15	49
Cour d'appel	3.769	3.749	3.485	3.584
Tribunal correctionnel	34.333	34.739	34.118	31.969
Tribunal de police	208.518	199.942	191.798	143.968
Total	246.696	238.467	229.416	179.570

Le nombre total de condamnations individuelles a diminué de plus de 15 000 unités entre 2016 et 2018. Cette tendance est surtout marquée au niveau des tribunaux de police. Le nombre de condamnations prononcées par les tribunaux correctionnels en première instance (ou en appel de police) reste stable à un peu plus de 34 000 unités. On note encore une légère baisse des condamnations issues des cours d'appel en 2018.

Les condamnations prononcées par les cours d'assises se sont raréfiées entre 2016 et 2018, suite à l'entrée en vigueur en mars 2016 d'une réforme qui permettait aux juridictions correctionnelles de connaître de tous les crimes, même les plus graves, alors que ces derniers étaient jusque-là réservés à la compétence exclusive de la cour d'assises. Cette réforme a été annulée par un arrêt de la cour constitutionnelle du 21/12/2017 (avec effet au 13/01/2018). Au vu de la complexité de l'organisation des jurys d'assises et de la durée des débats, peu ont abouti à des condamnations en 2018.

Peines d'emprisonnement de police et correctionnel d'une durée maximale de 5 ans

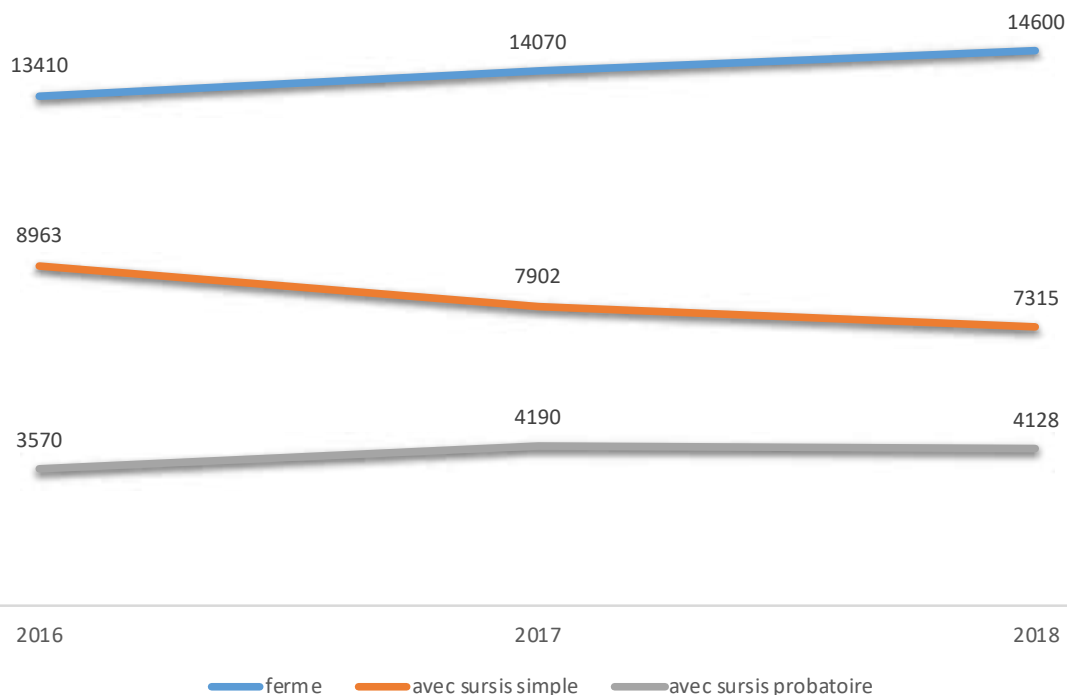
Peines d'emprisonnement de police et correctionnel d'une durée maximale de 5 ans					
Durée de peine	Ferme/sursis	2016	2017	2018	2019 (incomplet)
1 à 7 jours	ferme	3	6	6	2
	avec sursis simple	1	1	4	2
	avec sursis probatoire	-	-	-	-
	sous-total	4	7	10	4
8 jours à 1 mois	ferme	973	935	867	714
	avec sursis simple	444	371	340	242
	avec sursis probatoire	43	62	45	31
	sous-total	1.460	1.368	1.252	987
+ de 1 mois à 3 mois	ferme	2.338	2.391	2.403	2.223
	avec sursis simple	1.255	1.053	980	920
	avec sursis probatoire	167	180	179	187
	sous-total	3.760	3.624	3.562	3.330
+ de 3 mois à 6 mois	ferme	3.192	3.293	3.335	2.916
	avec sursis simple	2.006	1.696	1.537	1.247
	avec sursis probatoire	597	608	520	572
	sous-total	5.795	5.597	5.392	4.735
+ de 6 mois à 1 an	ferme	3.414	3.587	3.671	3.428
	avec sursis simple	2.471	2.302	2.074	1.865
	avec sursis probatoire	1.264	1.419	1.381	1.348
	sous-total	7.149	7.308	7.126	6.641
+ de 1 an à 3 ans	ferme	2.840	3.131	3.509	3.481
	avec sursis simple	2.364	2.145	2.023	1.948
	avec sursis probatoire	1.209	1.538	1.611	1.737
	sous-total	6.413	6.814	7.143	7.166
+ de 3 ans à 5 ans	ferme	650	727	809	796
	avec sursis simple	422	334	357	336
	avec sursis probatoire	290	383	392	408
	sous-total	1.362	1.444	1.558	1.540
Total		25.943	26.162	26.043	24.403

Dans l'ensemble, le nombre de peines d'emprisonnement correctionnel jusqu'à 5 ans est stable, avoisinant les 26 000 peines. L'emprisonnement de police (jusqu'à 7 jours) a presque disparu en pratique.

Cependant on observe une diminution du nombre de peines jusqu'à 6 mois d'emprisonnement. Cette tendance résulte de la réduction du nombre de peines assorties de sursis, plus précisément de sursis simple (sans condition probatoire). Les peines fermes, quant à elles, se maintiennent, voire progressent dès qu'elles excèdent 3 mois d'emprisonnement.

Bien que moins fréquent, assortir la peine d'un sursis probatoire reste une option retenue par les juges. La pratique se développe même nettement pour les peines de plus d'1 an à 5 ans.

Peines de prison jusqu'à 5 ans, fermes ou avec sursis (2016-2018)



Peines d'emprisonnement d'une durée supérieure à 5 ans

Peines d'emprisonnement d'une durée supérieure à 5 ans				
Durée de peine	2016	2017	2018	2019 (incomplet)
+ de 5 ans à 10 ans	255	329	303	326
+ de 10 ans à 15 ans	43	57	50	41
+ de 15 ans à 20 ans	29	34	40	24
+ de 20 ans à 30 ans	35	28	27	31
à perpétuité	15	11	8	8
Total	377	459	428	430

Les peines d'une durée supérieure à 5 ans d'emprisonnement sont bien moins nombreuses que celles jusqu'à 5 ans. C'est d'autant plus avéré lorsque la durée excède 10 ans d'emprisonnement.

Les peines de détention et réclusion à perpétuité ont vu leur nombre diminuer de moitié entre 2016 et 2018, conséquence directe du plus faible renvoi aux assises, seules juridictions habilitées à prononcer ces peines.

Peines d'amendes pénales

En comparaison des 26 000 peines privatives de liberté prononcées annuellement, les peines d'amendes pénales sont dix fois plus nombreuses. Elles peuvent être prononcées à titre principal mais aussi s'ajouter aux peines privatives de liberté.

Tout comme certaines peines privatives de liberté, elle peuvent parfois être assorties d'un sursis pour l'ensemble ou pour une partie de la peine, sursis lui-même soumis au respect de conditions probatoires, ou non (sursis simple).

Amendes pénales

Amendes pénales prononcées, selon l'octroi d'un sursis								
Amendes pénales	2016		2017		2018		2019 (incomplet)	
ferme	196.799	69%	190.334	69%	180.259	68%	132.047	64%
avec sursis simple	86.641	30%	81.382	30%	81.118	31%	71.292	34%
avec sursis probatoire	2.979	1%	3.710	1%	4.089	2%	4.109	2%
Total	286.419	100%	275.426	100%	265.466	100%	207.448	100%

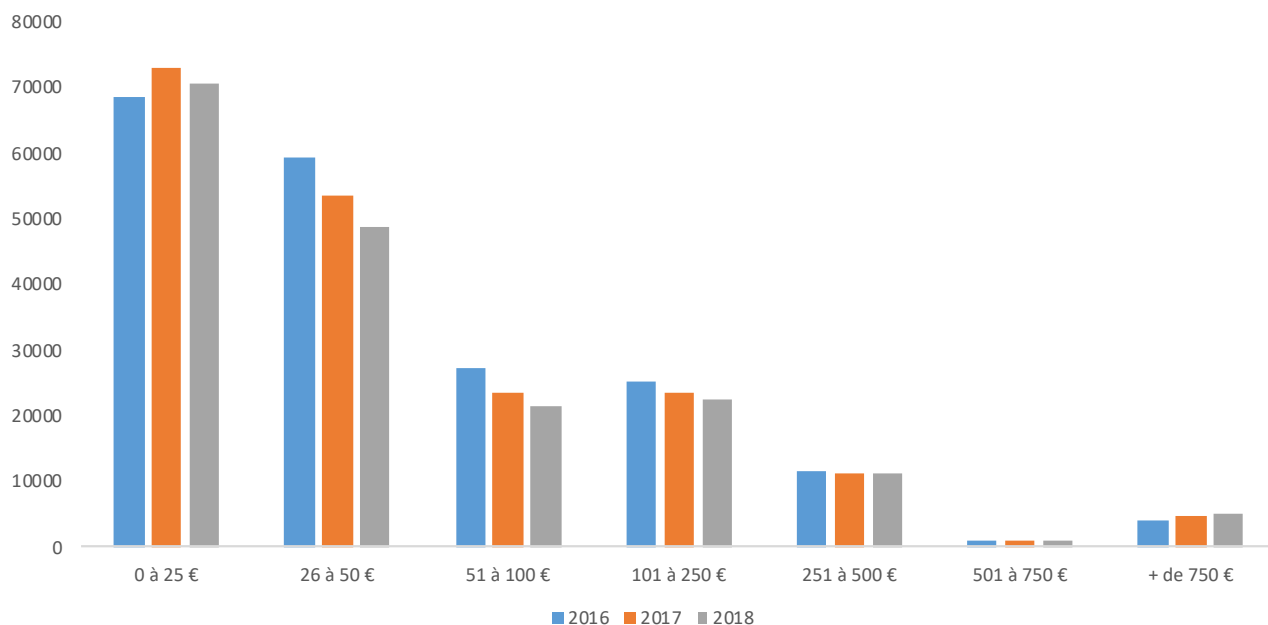
De 2016 à 2018, le nombre d'amendes prononcées a été réduit de 20 000 environ. Cette diminution a concerné pour trois quarts les peines fermes et pour un quart les peines avec sursis simple. Le nombre d'amendes avec sursis probatoire a nettement augmenté (+ 1 000 environ). Toutefois la part de la probation reste extrêmement faible (2 %), contre près de 70 % d'amendes fermes et 30 % d'amendes avec sursis simple.

Montant des peines d'amendes pénales prononcées

Les montants des amendes pénales prononcées, tels que repris ci-dessous, sont soumis à indexation par le système des décimes additionnels, pour obtenir le montant réel à payer. En 2016, le coefficient multiplicateur était de 6 et il est de 8 depuis le 01/01/2017.

Montant des peines d'amendes pénales prononcées					
Montant	Ferme/sursis	2016	2017	2018	2019 (incomplet)
0 à 25 €	ferme	68.390	72.931	70.484	48.385
	avec sursis simple	9.915	10.185	9.816	7.966
	avec sursis probatoire	28	37	38	44
	sous-total	78.333	83.153	80.338	56.395
26 à 50 €	ferme	59.239	53.481	48.778	35.625
	avec sursis simple	16.294	15.592	16.145	13.566
	avec sursis probatoire	267	308	389	415
	sous-total	75.800	69.381	65.312	49.606
51 à 100 €	ferme	27.351	23.407	21.474	17.687
	avec sursis simple	15.054	12.310	12.413	10.623
	avec sursis probatoire	453	616	696	782
	sous-total	42.858	36.333	34.583	29.092
101 à 250 €	ferme	25.091	23.420	22.514	16.604
	avec sursis simple	31.410	29.275	28.386	25.936
	avec sursis probatoire	802	1.094	1.238	1.166
	sous-total	57.303	53.789	52.138	43.706
251 à 500 €	ferme	11.666	11.363	11.113	8.464
	avec sursis simple	9.781	9.717	10.211	9.260
	avec sursis probatoire	531	663	696	668
	sous-total	21.978	21.743	22.020	18.392
501 à 750 €	ferme	843	926	952	739
	avec sursis simple	589	561	498	546
	avec sursis probatoire	53	67	80	67
	sous-total	1.485	1.554	1.530	1.352
+ de 750 €	ferme	4.219	4.806	4.944	4.543
	avec sursis simple	3.598	3.742	3.649	3.395
	avec sursis probatoire	845	925	952	967
	sous-total	8.662	9.473	9.545	8.905
Total		286.419	275.426	265.466	207.448

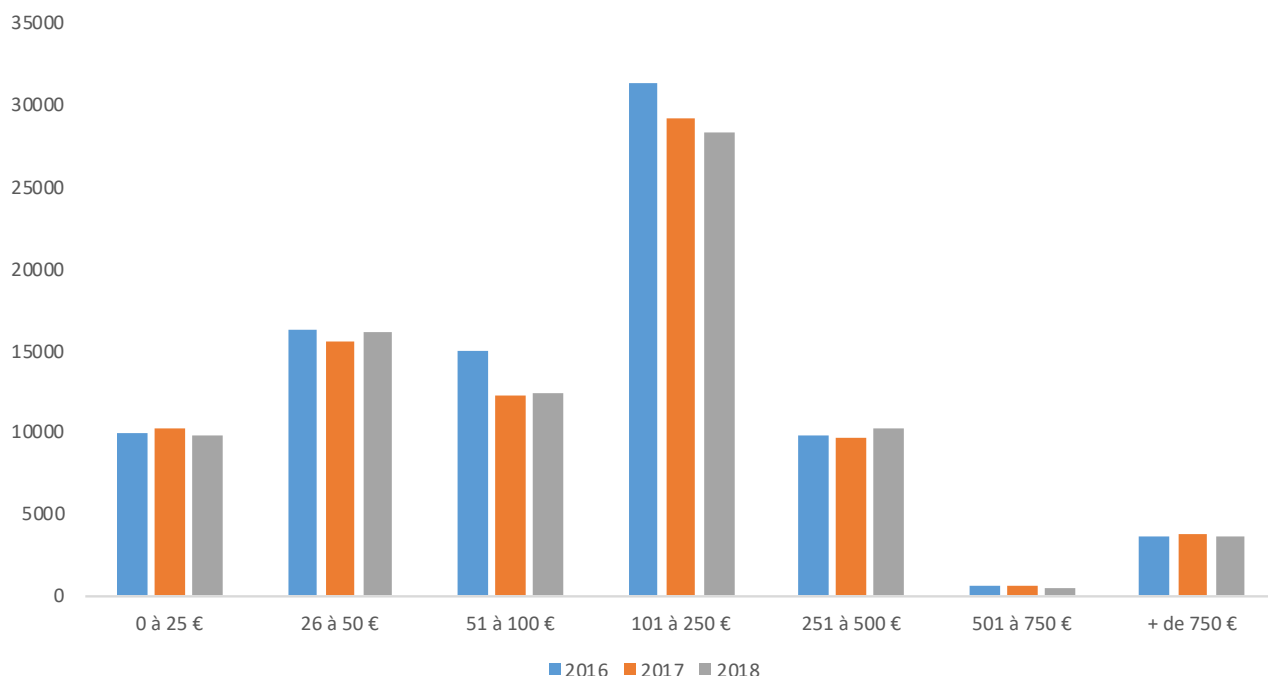
Montant des amendes pénales fermes



La majorité des amendes fermes sont prononcées pour un montant qui n'excède pas 50€ (à multiplier par le coefficient des décimes additionnels). Le nombre d'amendes de police (moins de 26€) est resté stable autour de 70 000 unités.

Le nombre d'amendes fermes de 26€ à 500€ a diminué fortement en ce qui concerne celles jusqu'à 50€, puis de façon de plus en plus ténue jusqu'à 500€. Les amendes fermes de plus de 750€ sont comparativement rares mais en croissance. On en dénombrait près de 5 000 en 2018.

Montant des amendes avec sursis simple



Les peines d'amende avec sursis simple (partiel ou total) les plus fréquentes sont d'un montant de plus de 100€ jusqu'à 250€, nettement supérieur aux amendes fermes les plus prononcées. Leur nombre a diminué d'environ 3 000 unités de 2016 à 2018, tout comme les amendes de 51€ à 100€ entre 2016 et 2017. Pour les peines d'autres montants, la situation est restée stable.

Enfin, en ce qui concerne les amendes avec sursis probatoire, l'augmentation constatée est générale et concerne toutes les catégories de montant d'amendes.

Déchéance du droit de conduire et éthylotest antidémarrage

Déchéance du droit de conduire et éthylotest antidémarrage				
	2016	2017	2018	2019 (incomplet)
Déchéance du droit de conduire	124.479	115.558	117.082	100.070
- dont avec sursis	15.636	15.544	15.122	14.351
Ethylotest antidémarrage	24	20	60	1.509

Chaque année, environ 120 000 déchéances du droit de conduire sont prononcées par les tribunaux en matière de circulation routière. Après une nette baisse d'environ 10 000 déchéances en 2017, le recours à cette peine s'est maintenu en 2018. L'octroi de sursis est très minoritaire et concernait moins de 10 % des déchéances en 2018.

En ce qui concerne la peine de placement d'un éthylotest antidémarrage, elle n'était prononcée que très rarement jusqu'en 2018. Suite à la modification législative (entrée en vigueur le 01/07/2018) rendant ce dispositif obligatoire dans certains cas d'alcoolémie, elle est devenue une peine à part entière dans l'arsenal répressif, avec plus de 1 500 condamnations définitives (chiffres encore incomplets) en 2019.

Peines (autonomes) de travail, de probation et de surveillance électronique

Peines (autonomes) de travail, de probation et de surveillance électronique				
	2016	2017	2018	2019 (incomplet)
Peine de travail	10.582	9.890	10.010	10.155
- dont avec sursis	732	54	15	20
Probation	149	496	720	605
Surveillance électronique	12	38	51	41

La peine de travail garde une place importante dans le panel des peines principales mobilisées par les juridictions pénales. En effet, on en dénombre environ 10 000 annuellement, en comparaison des 26 000 peines privatives de liberté de 5 ans maximum qui partagent son champ d'application. Bien que leur nombre ait baissé de 700 en 2017, elles atteignent à nouveau le cap des 10 000 depuis 2018. Il convient de relever en outre la quasi disparition de l'octroi d'un sursis pour ces peines de travail, ce qui renforce leur effectivité.

Les peines autonomes de probation et de surveillance électronique sont entrées en vigueur le 01/05/2016. La probation autonome se développe modérément avec plus de 700 peines prononcées en 2018, dans un contexte où le sursis probatoire aux peines de prison et d'amendes connaît la même tendance (voir supra). La surveillance électronique reste d'importance confidentielle, avec une cinquantaine de peines prononcées par les juridictions la même année.

Autres peines

Autres peines				
	2016	2017	2018	2019 (incomplet)
Simple déclaration de culpabilité	439	332	304	254
Amende fiscale	174	138	166	91
Transaction pénale sur base de l'article 216bis §2 et 216ter §6 CIC	-	-	11	7
Confiscation	7.987	8.287	9.475	9.814
Confiscation et destruction	165	98	72	75
Mise à disposition du tribunal d'application des peines	32	40	62	64

Parmi les autres sanctions, la confiscation est de plus en plus décidée et se retrouve dans près de 10 000 condamnations en 2019.

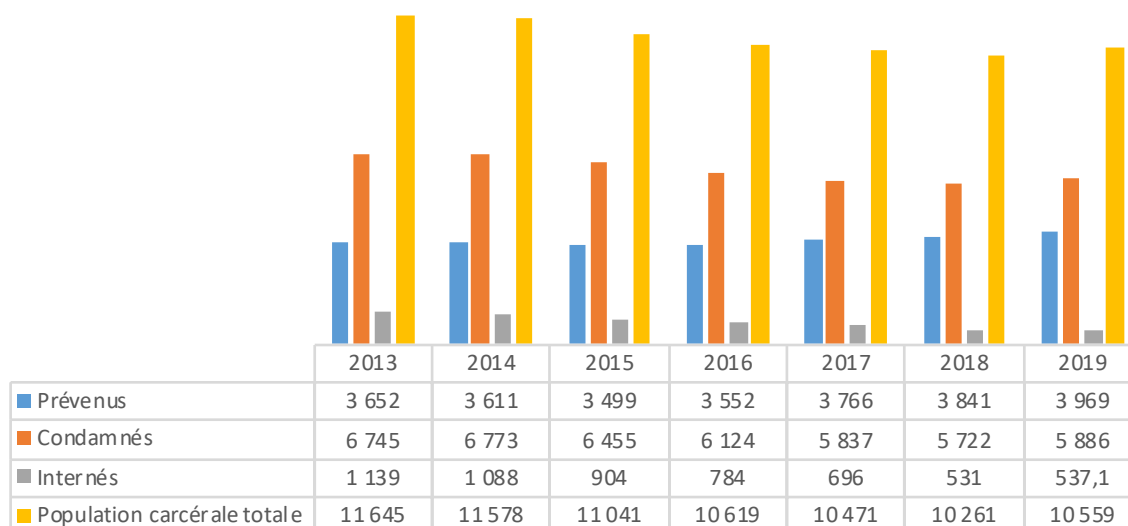
La mise à disposition du tribunal d'application des peines est réservée aux condamnations les plus graves et est peu utilisée. Elle voit cependant son application doubler entre 2016 et 2019.

Établissements pénitentiaires

Population carcérale

Pendant la période 2013-2018, la population carcérale a eu tendance à diminuer, avant d'augmenter à nouveau légèrement en 2019. Pour 2019, il y a eu en moyenne 10 559 détenus dans les établissements belges, contre 10 261 détenus en 2018 (Tableau 1 et Graphique 1).

Population carcérale totale et par catégorie de détenus en 2013-2019



L'augmentation proportionnelle se fait sentir au sein de la population des prévenus. En 2018, il y avait 37,43 % de détentions préventives, contre 37,59 % en 2019 (Tableau 2).

La surveillance électronique, en tant que modalité d'exécution de la peine et en tant que manière d'effectuer une détention préventive en dehors de la prison, continue à augmenter chaque année (Tableau 1)

Population carcérale totale par catégorie en 2013-2019 (moyennes annuelles) : chiffres absolus						
Année	Prévenus	Condamnés	Internés	Autre	Total	Surveillance Electronique
2013	3 652	6 745	1 139	109	11 645	1 338
2014	3 611	6 773	1 088	107	11 578	1 783
2015	3 499	6 455	904	183	11 041	1 887
2016	3 552	6 124	784	159	10 619	1 601
2017	3 766	5 837	696	173	10 471	1 740
2018	3 840,6	5 722,4	530,6	167,1	10 260,6	1 757,9
2019	3 969,0	5 885,5	537,1	167,7	10 559,3	1 912,3

Population carcérale totale par catégorie 2013-2019 : %					
Année	Prévenus	Condamnés	Internés	Autre	Total
2013	31,36 %	57,92 %	9,78 %	0,94 %	100,00 %
2014	31,19 %	58,50 %	9,40 %	0,92 %	100,00 %
2015	31,69 %	58,46 %	8,19 %	1,66 %	100,00 %
2016	33,45 %	57,67 %	7,38 %	1,50 %	100,00 %
2017	35,97 %	55,74 %	6,65 %	1,65 %	100,00 %
2018	37,43 %	55,76 %	5,17 %	1,63 %	100,00 %
2019	37,59 %	55,73 %	5,09 %	1,59 %	100,00 %

Incarcérations

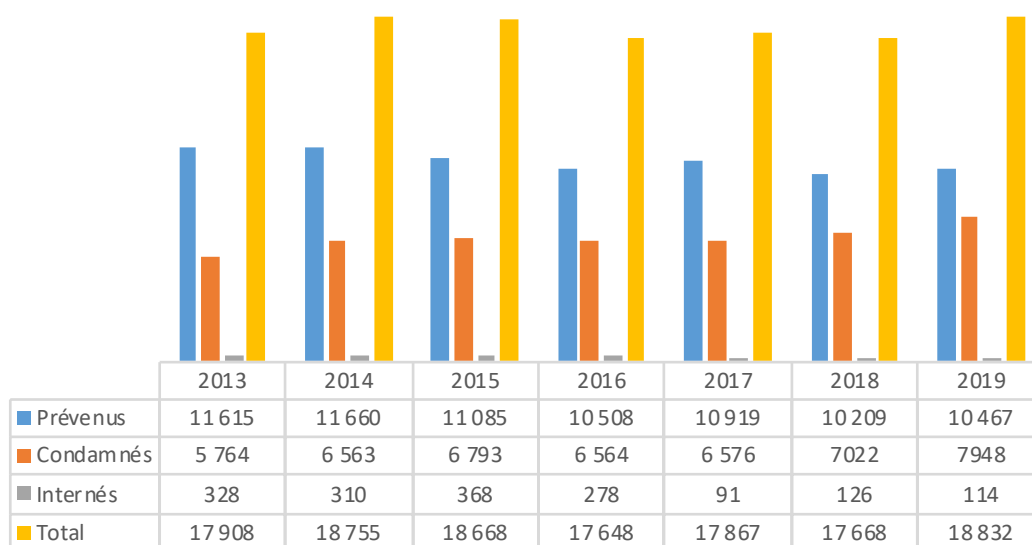
Pour les années 2013-2018, le nombre d'incarcérations se situe entre 17 648 (2016) et 18 755 (2014). Avec 18 832 incarcérations en 2019, on constate une augmentation notable d'un peu plus de 6 % par rapport à 2018, et ce principalement en raison d'une augmentation du nombre de personnes condamnées.

Malgré une légère augmentation du nombre de prévenus en 2019 par rapport à 2018, le nombre d'incarcérations de prévenus a quand même tendance à diminuer au fil des années. Il faudra attendre les prochains chiffres pour savoir si le recours à la surveillance électronique dans le cadre de la détention préventive joue un rôle déterminant en la matière.

Le nombre d'incarcérations d'internés dans les établissements pénitentiaires n'explose plus et se situe aux alentours de cent ces dernières années.

Incarcérations en 2013-2019 : chiffres absolus						
Année	Prévenus	Condamnés	Internés	Autre	Inconnu	Total
2013	11 615	5 764	328	201		17 908
2014	11 660	6 563	310	170	52	18 755
2015	11 085	6 793	368	180	241	18 668
2016	10 508	6 564	278	197	101	17 648
2017	10 919	6 576	91	281		17 867
2018	10 209	7 022	126	309	2	17 668
2019	10 467	7 948	114	302	1	18 832

Évolution du nombre d'incarcérations par catégorie de détenus 2013-2019



Libérations

Le tableau ci-dessous montre que la tendance à la baisse des libérations qui a débuté en 2015 se poursuit.

La libération des prévenus (détention préventive) et la libération des condamnés dont le total des peines de prison n'excède pas trois ans (libération provisoire) représentent un peu plus de 80 % de toutes les libérations de la prison.

Les deux modes de libération représentent chacun environ 40 %. En 2018 et 2019, nous voyons que pour la première fois, la libération provisoire (43 %) dépasse la libération de prévenus (41 %).

La libération conditionnelle représente environ 4 % pour les années 2013-2019 et a tendance à légèrement augmenter.

La libération définitive de condamnés et d'internés, appelée fin de peine dans le tableau ci-dessus, se situe entre 4 % et 5 % de toutes les libérations.

La libération à l'essai d'une personne internée varie entre 2 % et 3 %, avec une augmentation en 2015 (3,9 %), et ce également en raison de l'ouverture du centre de psychiatrie légale de Gand en novembre 2014. Le centre de psychiatrie légale d'Anvers a ouvert ses portes en août 2017.

La libération d'étrangers détenus administrativement à la disposition de l'Office des Étrangers avec l'ordre de quitter le territoire a connu une nette augmentation en 2013-2019. Alors que ces libérations représentaient moins d'1 % de toutes les libérations en 2013-2014, elles sont passées à 1 % en 2015-2017 et à 2 % du total des libérations en 2018-2019.

		Mode de libération : 2013-2019						
		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
Détention préventive	N	7 850	8 221	7 884	7 872	7 659	7 182	7 211
	% par année	44,5 %	43,8 %	43,5 %	43,8 %	42,6 %	40,6 %	41,0 %
Libération conditionnelle	N	666	717	739	736	739	714	747
	% par année	3,8 %	3,8 %	4,1 %	4,1 %	4,1 %	4,0 %	4,2 %
Libération provisoire (générale)	N	7 289	8 038	7 183	7 122	7 423	7 550	7 635
	% par année	41,3 %	42,8 %	39,6 %	39,7 %	41,2 %	42,7 %	43,4 %
Libération provisoire (spécifique)	N	366	346	371	447	416	356	276
	% par année	2,1 %	1,8 %	2,0 %	2,5 %	2,3 %	2,0 %	1,6 %
Fin de peine	N	761	791	828	832	812	882	745
	% par année	4,3 %	4,2 %	4,6 %	4,6 %	4,5 %	5,0 %	4,2 %
Internés	N	422	437	715	492	470	508	383
	% par année	2,4 %	2,3 %	3,9 %	2,7 %	2,6 %	2,9 %	2,2 %
Étrangers (sauf LP générale)	N	53	50	209	217	260	333	323
	% par année	0,3 %	0,3 %	1,2 %	1,2 %	1,4 %	1,9 %	1,8 %
Autre	N	252	180	198	215	217	223	265
	% par année	1,4 %	1,0 %	1,1 %	1,2 %	1,2 %	1,3 %	1,5 %
Inconnu	N	0	0	304	20	0	6	2
	% par année	0,0 %	0,0 %	1,7 %	0,1 %	0,0 %	0,0 %	0,0 %
Total	N	17 659	18 780	18 127	17 953	17 996	17 694	17 587
	% par année	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Explication des modalités de libération :

(1) Détention préventive : mainlevée du mandat d'arrêt, du mandat d'amener; libération provisoire d'un prévenu (éventuellement sous conditions), libération sur appel ou opposition; mandat d'arrêt devenu caduc; libération suite à un acquittement; libération lorsque la peine prononcée n'excède pas la détention préventive (art. 33 de la loi sur la détention préventive), libération d'un prévenu en vue d'extradition.

(2) Libération conditionnelle : libérations conditionnelles de condamnés à des peines dont le total excède trois ans d'emprisonnement, octroyées par le tribunal de l'application des peines.

(3) Libération provisoire (générale) : libérations provisoires de condamné à des peines dont le total n'excède pas trois ans d'emprisonnement, octroyées selon le cas par le ministre de la Justice ou le directeur de l'établissement pénitentiaire.

(4) Libération provisoire (spécifique) : libérations provisoires de condamnés pour raison de santé, pour raisons familiales, pour raisons professionnelles, en vue de collocation, en vue d'extradition, en vue d'éloignement du pays, en vue de grâce (matière fiscale), libération provisoire suite au paiement d'un acompte sur les amendes et frais de justice.

(5) Fin de peine : libérations à l'expiration de la peine ou de la mesure, ou suite au paiement des amendes et frais de justice.

(6) Internés : libération à l'essai d'un interné de la section psychiatrique de la prison, décidée par la Chambre de protection sociale (CPS), assortie ou non de conditions. Une des conditions peut être l'admission dans un institut spécialisé (la nouvelle loi sur l'internement est entrée en vigueur le 1er octobre 2016).

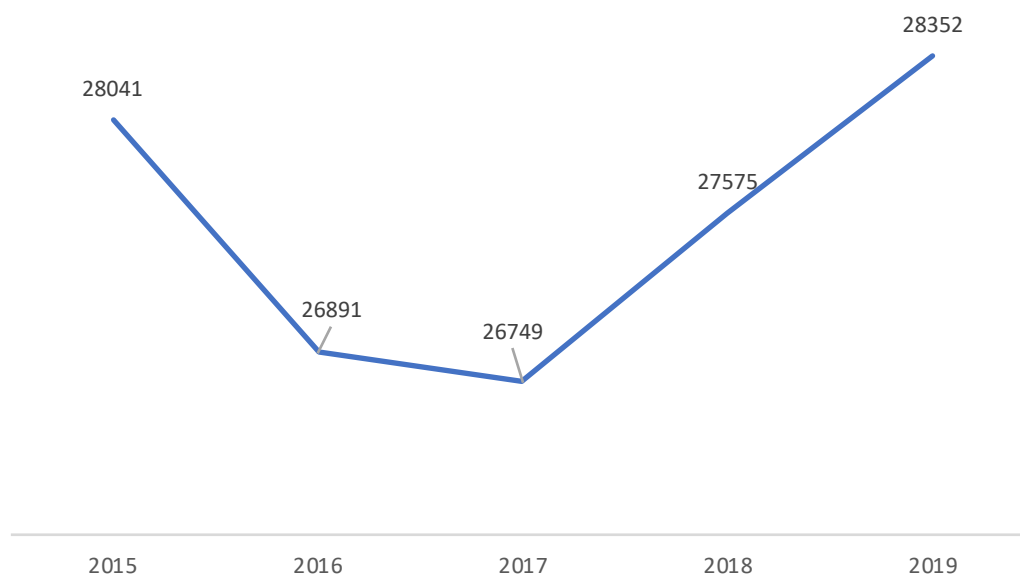
(7) Étrangers (sauf libération provisoire) : libérations en vue de remise à la frontière ou non suivie de remise à la frontière d'étrangers détenus administrativement à la disposition de l'Office des Étrangers.

(8) Autres : libérations suite à une arrestation provisoire d'un libéré conditionnel, extradition temporaire vers un autre pays, retour au pays après extradition temporaire en Belgique, transfèrement vers une prison étrangère d'une personne condamnée et détenue en Belgique, détenu extrait de la prison et non réintégré, libération à l'essai d'un condamné mis à la disposition du gouvernement, libération suite à la levée par la Cour d'appel de la mise à la disposition du gouvernement, libération d'un nourrisson, libération suite au retrait d'exécution de la peine ou de la mesure.

Maisons de justice néerlandophones

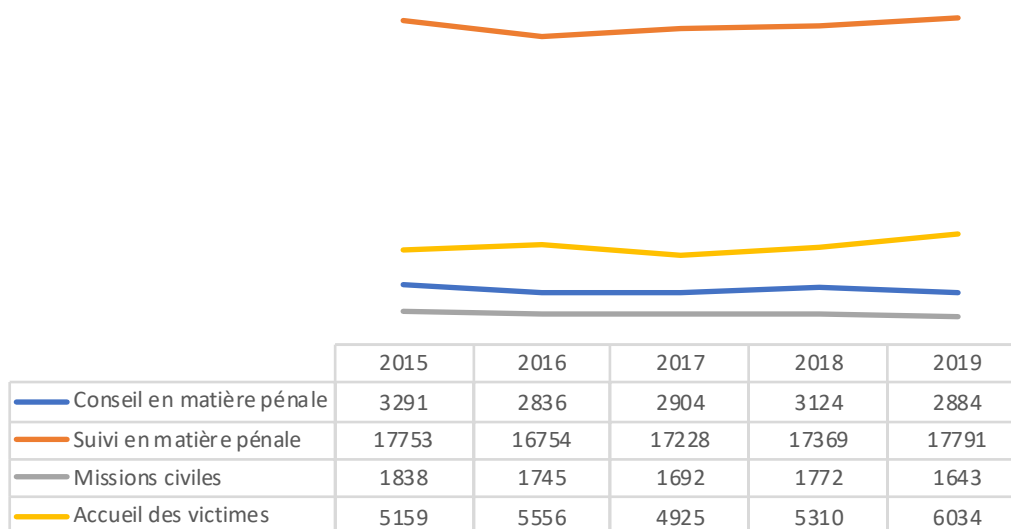
Le nombre total de nouveaux mandats dans les maisons de justice flamandes oscille entre 26 749 et 28 352. Depuis 2017, nous constatons une hausse du nombre de mandats.

Évolution du nombre total de nouveaux mandats



Voici une vue d'ensemble des évolutions, depuis 2015, des missions d'enquête, des mandats de guidance d'auteurs, des missions civiles et des missions d'accueil des victimes.

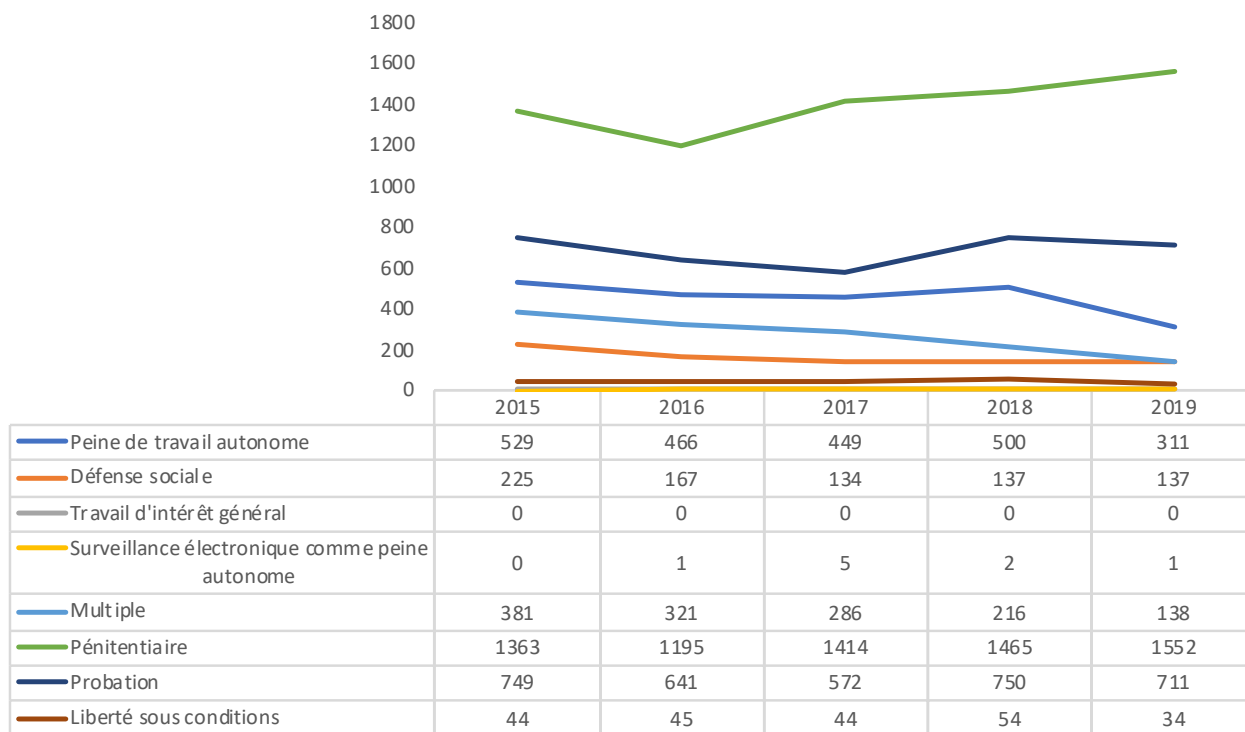
Nombre de nouveaux mandats par année



Avis aux Magistrats

Une légère baisse est enregistrée en 2019 par rapport à 2018 en ce qui concerne les missions d'enquête. C'est cependant un instrument utile qui permet à un juge d'infliger la peine adéquate et d'accroître ainsi les chances que la peine soit menée à bonne fin.

Enquêtes - nouveaux mandats



Les **enquêtes/rapports d'information succincts en vue d'une peine de travail autonome** ont connu une légère tendance à la baisse jusqu'en 2017. En 2018, il y a eu par contre un faible regain qui s'inverse en 2019. En 2019, le nombre de mandats est le chiffre le plus bas de ces 10 dernières années.

On constate également une tendance à la baisse des enquêtes sociales et des rapports d'information succincts dans le cadre de la **probation**. Cependant, il est possible depuis 2014 de demander une enquête multiple, ce qui permet d'examiner tant la possibilité de faire exécuter **une peine de travail** que celle d'infliger une mesure de probation. Dans le cadre de la peine de probation autonome (depuis le 1er mai 2006), il n'est pas possible légalement de demander une enquête au préalable, mais l'assistant de justice élaborera au début de la guidance une proposition de conditions concrètes qu'il soumettra à l'autorité mandante.

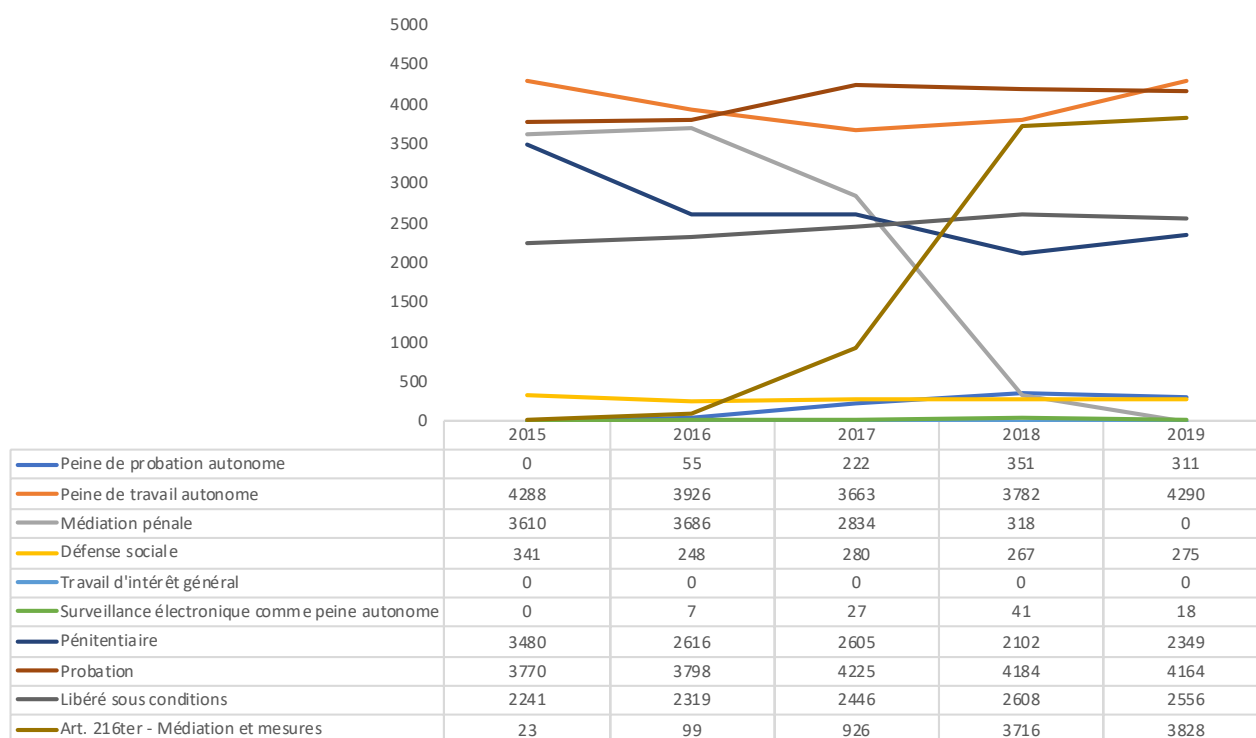
En 2015, le nombre d'**enquêtes sociales dans le cadre de la liberté sous conditions** a diminué pour atteindre le nombre de 45 demandes sur base annuelle. Cette situation est restée identique en 2016 et 2017. Après une légère augmentation en 2018, le nombre d'enquêtes diminue encore en 2019 pour atteindre 34 demandes. Le délai strict (procédure de détention préventive) dans lequel les magistrats doivent prendre des décisions semble difficilement conciliable avec l'exécution d'une enquête sociale.

Le nombre d'**enquêtes** visant à préparer une **libération à l'essai (défense sociale)** a reculé de manière significative ces dernières années. Cela est dû à la modification de la législation en matière d'internement, entrée en vigueur en 2016. Cette loi limitait le champ d'application de l'internement, entraînant un net reflux du nombre d'internements et donc aussi des enquêtes. Depuis 2017, le nombre d'enquêtes demandées est stable.

Le nombre d'**enquêtes pour le secteur pénitentiaire** présente une forte tendance à la baisse jusqu'en 2016. À partir de 2017, on note à nouveau une légère hausse. La raison de cette augmentation ne peut être identifiée de manière univoque, mais l'analyse nous apprend qu'un nombre plus important d'enquêtes est demandé surtout en matière de détention limitée et de libération conditionnelle. Il s'agit généralement d'enquêtes multiples, dans le cadre desquelles plusieurs options sont envisagées pour l'exécution de la peine.

Missions de guidance

Guidances - nouveaux mandats



Contrairement aux missions d'enquête, les missions de guidance – y compris la médiation pénale (médiation et mesures depuis 2018) – augmentent année après année. Hormis une cassure à la baisse en 2016, la tendance à la hausse des nouvelles missions de guidance se poursuit en 2017. La baisse en 2016 était presque entièrement due à une baisse significative du nombre de placements du bracelet électronique, ce qui a également entraîné un nombre moindre de nouveaux mandats de surveillance électronique avec guidance d'un assistant de justice. Dans l'ensemble, la hausse globale qui s'est produite jusqu'en 2017 doit être nuancée, puisqu'elle ne s'applique pas à toutes les missions.

La **surveillance électronique comme peine autonome** (SEPA) s'est ajoutée à l'arsenal répressif en 2016. Toutefois, depuis qu'il est possible d'appliquer la SEPA, on ne constate pas d'augmentation notable, ni en termes de guidance ni en termes de conseil.

En 2017, le nombre de nouveaux mandats **Médiation pénale** (MP) est resté relativement stable par rapport à 2016. L'application de cette mesure de médiation a connu une nette augmentation en 2014 et 2015. Cela s'explique par deux situations locales. Premièrement, à Gand, les dossiers 'proefzorg' (soins probatoires) ont été introduits en 2015 dans le système d'enregistrement des maisons de justice (SIPAR), ce qui a entraîné une augmentation supplémentaire dans les chiffres. Deuxièmement, à Bruxelles, le ministère public a transmis en 2015 près du double de mandats par rapport aux années précédentes. Cela est dû à la réforme des arrondissements judiciaires et aux choix en matière de politique de poursuites du nouveau parquet de Hal-Vilvorde. De manière plus générale, un changement de stratégie au niveau du parquet peut également jouer un rôle dans cette hausse. Certains phénomènes (notamment la criminalité routière, même sans victime, ou les infractions liées aux stupéfiants) sont de plus en plus orientés vers cette procédure, car une offre spécifique a également été créée (par exemple, des formations spécifiques, des cours) pour pouvoir travailler dans ce cadre.

Au mois de mai 2018, une **modification de l'article 216ter du Code d'instruction criminelle a eu pour effet de modifier la procédure de MP en procédure de «médiation et mesures» (M&M)**. Cela a entraîné en outre un changement sur le plan de l'enregistrement qui a aussi eu un impact avec effet rétroactif sur les dossiers MP (diminution des dossiers MP) et qui explique le lancement et l'augmentation des dossiers M&M. Depuis 2018, le nombre de dossiers M&M connaît une progression normale.

Le nombre de nouvelles guidances en matière de **liberté sous conditions** (LSC) augmente depuis un certain nombre d'années consécutives. En 2018, il y a eu 162 dossiers de plus qu'en 2017 (+ 6,6 %). En 2019, nous notons pour la première fois depuis longtemps une légère diminution du nombre de nouvelles guidances (- 2 %). L'augmentation des années précédentes correspond également aux résultats de la recherche scientifique (E. Maes et autres, 2014). Il en ressort que le nombre de personnes soumises à une mesure restrictive préalablement à leur procès (détention préventive, liberté sous conditions, etc.) connaît une augmentation

globale à travers le temps. Il a été constaté lors d'une étude récente que souvent, les avocats ne demandent plus une simple libération ordinaire (sans condition), mais qu'ils optent plutôt pour la « voie plus sûre » d'une LSC. Les évolutions varient toutefois d'un arrondissement à l'autre, ce qui peut être lié à la collaboration locale entre la maison de justice et la juridiction, une stratégie différente, etc.

La **peine de travail autonome** (PTA) a connu en 2016 une baisse importante qui s'est également poursuivie en 2017. Par contre, nous observons à partir de 2018 une faible recrudescence qui se renforce encore en 2019. De ce fait, le nombre total de nouveaux mandats peine de travail atteint en 2019 le troisième plus haut niveau des 10 dernières années. Dans l'intervalle, la peine de travail autonome est devenue une peine à part entière dans le cadre de laquelle l'implication de la communauté occupe une place centrale. Elle se caractérise dès lors par le fait qu'elle est exécutée dans la communauté, avec l'implication et au bénéfice de la communauté.

Au fil des ans, avec le soutien ou non de partenaires subventionnés, les différentes maisons de justice ont développé un vaste réseau de lieux de travail offrant un éventail de tâches varié. En outre, il existe dans diverses régions des lieux de travail subventionnés qui permettent de mettre au travail des condamnés à une peine de travail au profil plus compliqué (travail le week-end, problématique sous-jacente, etc.). De plus, les différentes maisons de justice se sont accordées ces dernières années avec la magistrature en ce qui concerne le déroulement des dossiers. Sur la base de ces données, les dossiers de peine de travail peuvent circuler sans problème dans la plupart des régions. En outre, la majorité des peines de travail se sont achevées de manière positive en 2019.

Par conséquent, le nombre de peines de travail est de nouveau plus élevé que le nombre de **guidances probatoires** (abstraction faite de la peine de probation autonome). Ces trois dernières années, les chiffres relatifs aux guidances probatoires sont relativement stables.

La forte progression relevée en 2016 peut être imputée à l'extension du champ d'application du sursis probatoire et au glissement dans les mandats dû à l'élévation du seuil pour l'internement, qui entraîne un recours plus fréquent à une mesure probatoire. De ce fait, nous sommes de plus en plus souvent confrontés à des problématiques plus lourdes dans le cadre des guidances judiciaires.

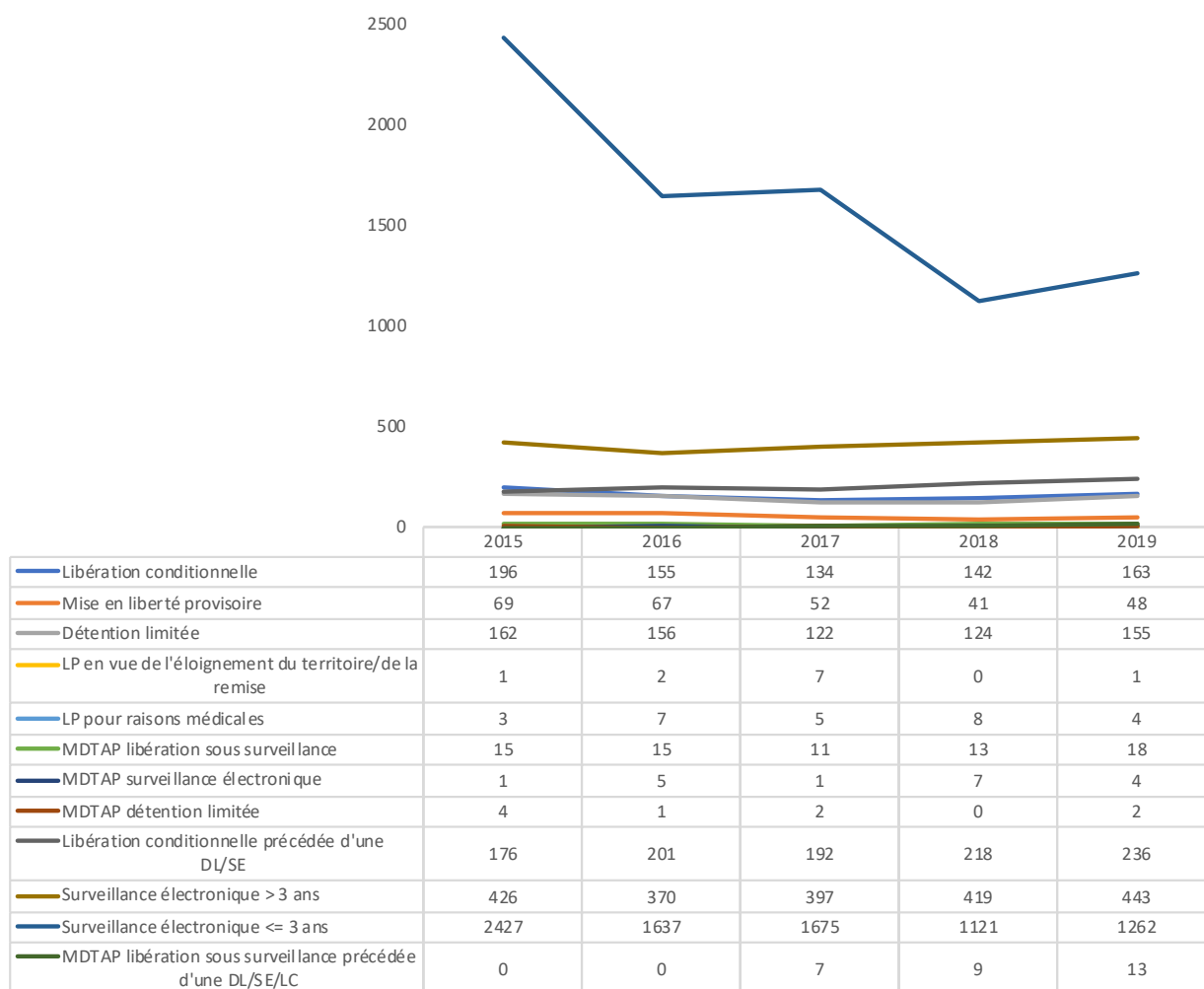
Le **secteur pénitentiaire** englobe principalement les missions relatives à la surveillance électronique, les guidances des maisons de justice en matière de libération conditionnelle, la détention limitée (depuis 2007) et la mise en liberté provisoire.

En 2016, il y a eu beaucoup moins d'**internés libérés à l'essai (LAE)** (248 nouveaux mandats) qu'en 2015 (341 nouveaux mandats), soit une contraction de 27 %. En 2017, le nombre de nouvelles libérations à l'essai est remonté à 280, après quoi le nombre de nouveaux dossiers est resté plus ou moins stable (275 en 2019).

En 2016, la nouvelle loi du 5 mai 2014 relative à l'internement est entrée en vigueur. Cette loi a réduit le champ d'application de l'internement, ce qui a pour conséquence que moins d'internements sont prononcés. En outre, la loi a également modifié en profondeur le système de la mesure d'internement. Depuis 2016, les commissions de défense sociale ne sont plus compétentes, ce sont les chambres de protection sociale (CPS) qui statuent sur la gestion de l'internement ainsi que sur la possibilité d'une libération à l'essai. La clôture des travaux des anciennes CDS et le lancement des nouvelles CPS peuvent expliquer la fluctuation du nombre de nouveaux dossiers entre 2015 et 2017. Par ailleurs, à la suite d'une condamnation par la CEDH en 2016, la Belgique a pris diverses mesures favorisant le flux sortant d'internés des prisons, ce qui peut expliquer en partie l'augmentation du nombre de libérations à l'essai.

Mandats pénitentiaires

Guidances pénitentiaires - Évolution des nouveaux mandats 2015-2019



Depuis 2007, les maisons de justice sont responsables de la **surveillance électronique (SE)**. Cette mission connaît une croissance quasi continue. En raison de la surpopulation dans les prisons, le champ d'application de la surveillance électronique a été systématiquement étendu et la procédure d'octroi a été accélérée. L'année 2016 a connu une baisse significative du nombre de guidances dans le cadre de la surveillance électronique, passant de 2 839 en 2015 à 1 642 en 2016 (- 42 %). C'est en partie la conséquence d'une grève du personnel au *Vlaams Centrum Elektronisch Toezicht* en octobre 2015, lors de laquelle le nombre de bracelets électroniques faisant l'objet d'un suivi a baissé d'environ 1 200 à 900 sur une base journalière. À l'été 2016, cette baisse s'est poursuivie jusqu'à 700 guidances. Dans le cadre de la procédure SE moins de 3 ans, nous enregistrons une diminution en 2017-2018. C'est dû à la diffusion d'une nouvelle circulaire qui a fait passer le seuil entre les dossiers SE-3 ans avec guidance (SE DirP) et ceux sans (SE DD) de 2 mois à 3 mois. Par conséquent, un certain nombre de dossiers sont passés de SE DirP à SE DD.

Outre les missions dans le cadre de la surveillance électronique, les autres missions pénitentiaires représentent une part relativement restreinte du nombre total de mandats de guidance au sein des maisons de justice. Toutefois, il s'agit généralement de guidances de longue durée et intensives.

Depuis 2007, les tribunaux de l'application des peines sont compétents en ce qui concerne l'octroi de la **libération conditionnelle (LC)**. Le nombre d'octrois demeure assez stable. En 2017, 399 justiciables se sont vu octroyer une LC.

Depuis 2007, les maisons de justice sont également compétentes en ce qui concerne le suivi de la **détention limitée**. Le nombre de dossiers avoisine de manière assez stable 150 nouveaux dossiers par an.

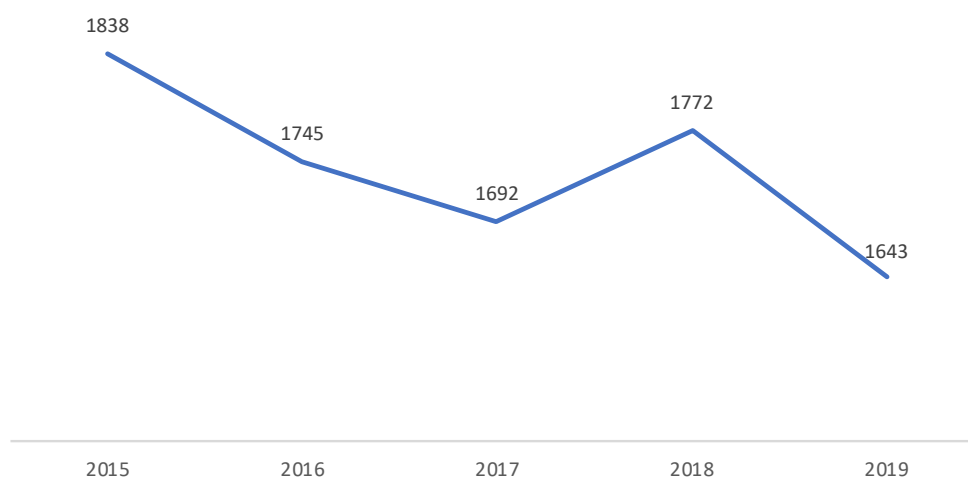
Les dossiers de **mise en liberté provisoire** octroyée par les prisons concernent uniquement des mises en liberté provisoires dans le cadre desquelles des conditions de guidance sont imposées à des détenus dont le total des peines est inférieur à trois ans.

Comme la plupart de ces détenus sont libérés sous surveillance électronique, la mise en liberté provisoire concerne depuis quelques années une catégorie d'exceptions, avec des chiffres annuels tournant autour de 50 nouveaux dossiers.

Une dernière catégorie résiduelle concerne le suivi effectué dans le cadre de la «**mise à disposition**». Il s'agit de personnes qui ont été condamnées pour des infractions très graves et qui, de ce fait, se sont vu infliger la peine complémentaire de mise à la disposition. À l'issue de l'exécution de leur peine de prison, ces personnes restent encore au minimum cinq ans et au maximum quinze ans à la disposition du tribunal de l'application des peines. Chaque année, les maisons de justice reçoivent de 20 à 40 nouveaux dossiers.

Enquêtes sociales dans le cadre d'un conflit familial

Missions civiles - Évolution des nouveaux mandats 2015-2019

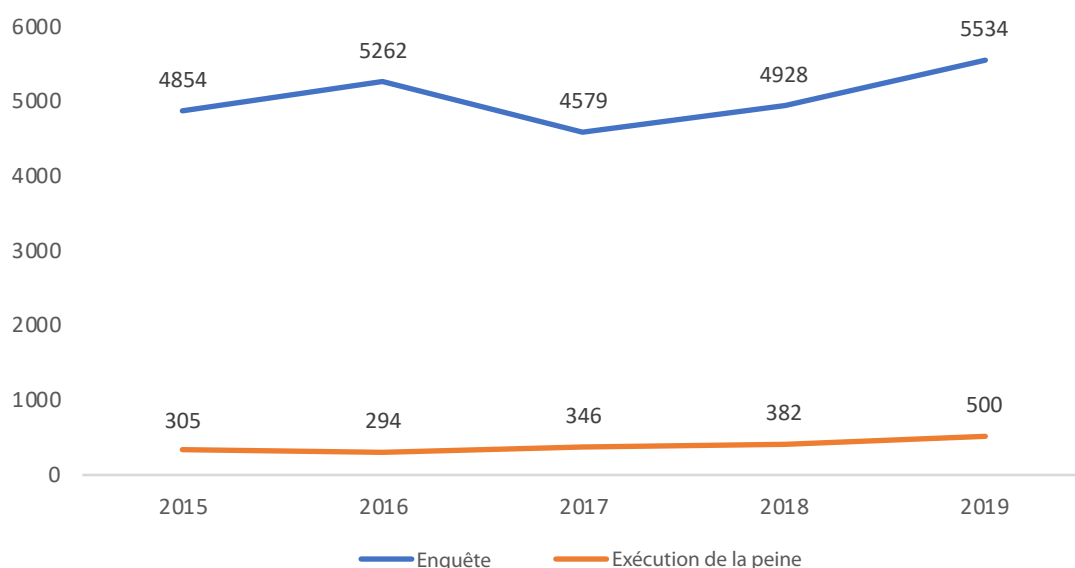


Les maisons de justice réalisent également des enquêtes sociales dans le cadre d'un conflit familial. Dans ce cas, le tribunal de la famille demande à la maison de justice de procéder à une enquête sociale et de rédiger un avis afin de pouvoir prendre la meilleure décision possible concernant le conflit familial.

Après avoir connu une hausse jusqu'en 2013, le flux entrant de demandes d'enquête sociale dans des affaires de divorce diminue constamment. À part une légère augmentation en 2018, cette tendance se poursuit avec moins de 1 700 demandes en 2019. Cela s'explique notamment par le recours plus fréquent à la médiation depuis la création des tribunaux de la famille (création d'une chambre des règlements amiables, obligation d'information en matière de médiation des juges de la famille, juges de la famille qui assurent eux-mêmes la médiation et/ou qui, de manière plus cohérente, renvoient à la médiation familiale). Par ailleurs, des problèmes de capacité dans les maisons de justice peuvent être une autre explication. Dans certains arrondissements, consigne a été donnée de limiter le flux entrant en raison des longues listes d'attente. Le coût plus élevé d'une procédure judiciaire joue également un rôle. Cela crée un seuil à franchir pour aller en justice. La conséquence de tout cela est que les maisons de justice ne traitent pratiquement plus que des cas de divorce très conflictuels. Il s'agit en l'occurrence de situations dans lesquelles l'approche alternative a échoué et qui se sont envenimées.

Accueil des victimes

Accueil des victimes – Évolution des nouveaux mandats 2015-2019



Le service d'accueil des victimes peut être saisi à la phase d'enquête ou à la phase d'exécution d'un dossier. La phase d'enquête commence au dépôt d'une plainte et s'achève à la décision définitive (jugement/arrêt, classement sans suite). La phase d'exécution débute au moment du jugement/de l'arrêt et peut avoir trait à l'exécution d'une peine d'emprisonnement ou d'une mesure d'internement.

Le nombre de saisines du service d'accueil des victimes augmente de nouveau depuis 2017. Depuis 2010, le service d'accueil des victimes n'a jamais été autant saisi qu'en 2019. Cela s'explique en partie par l'entrée en vigueur de la loi relative à l'internement (*la loi du 5 mai 2014 relative à l'internement est entrée en vigueur le 1er octobre 2016*), qui prévoit la saisine systématique du service d'accueil des victimes.

De plus, le nombre de dossiers 'enquête' a également connu une croissance de près de 12,4 % en 2019.

Les Maisons de Justice francophones

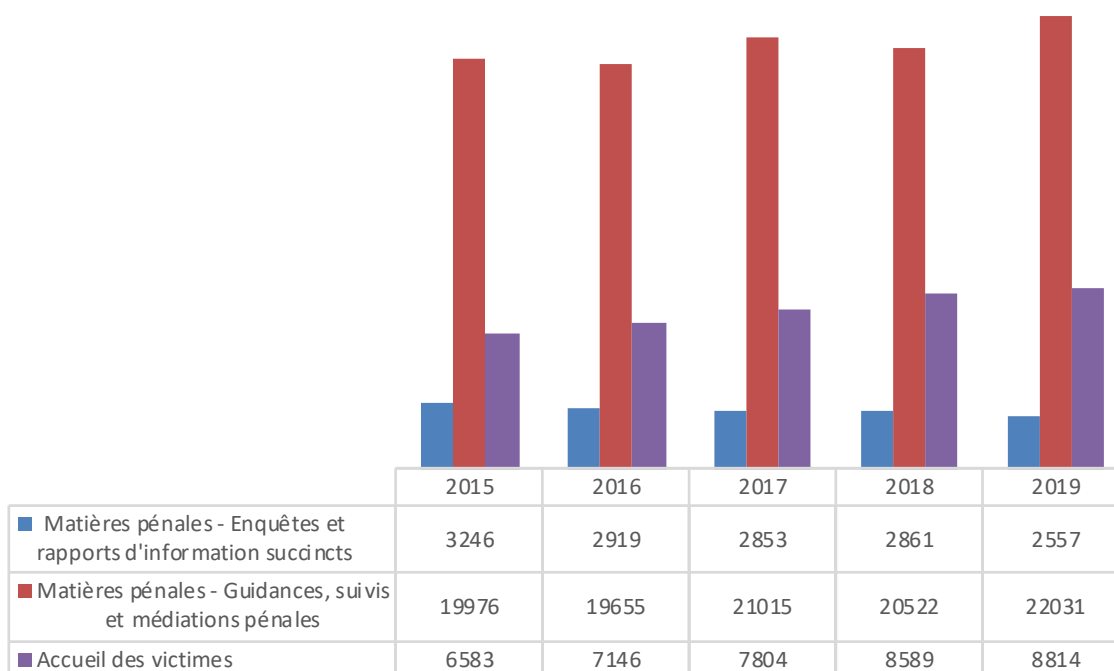
Ce document reflète de manière synthétique l'évolution chiffrée de l'exécution des peines et des mesures au sein de la Communauté française, soit des missions pénales et de l'accueil des victimes assurées par les 13 Maisons de Justice que compte la Fédération Wallonie-Bruxelles, du Centre de surveillance électronique francophone et du Centre d'Aide et de Prise en charge des Radicalismes et Extrémismes violents.

Préalable méthodologique :

Les chiffres communiqués dans le cadre de ce rapport (à partir de l'année 2017) sont conformes aux données chiffrées du rapport annuel de l'Administration Générale des Maisons de Justice et prennent en compte les nouveaux mandats reçus d'une autorité fédérale ainsi que les éventuels mandats qui sont passés par une autre communauté avant d'être pris en charge par l'AGMJ.

Les chiffres communiqués pour les années 2015 à 2016 ne comptabilisent pas les mandats qui sont passés par une autre communauté avant d'être pris en charge par l'AGMJ.

Evolution générale du nombre de nouveaux dossiers en Maison de Justice (2015-2019)



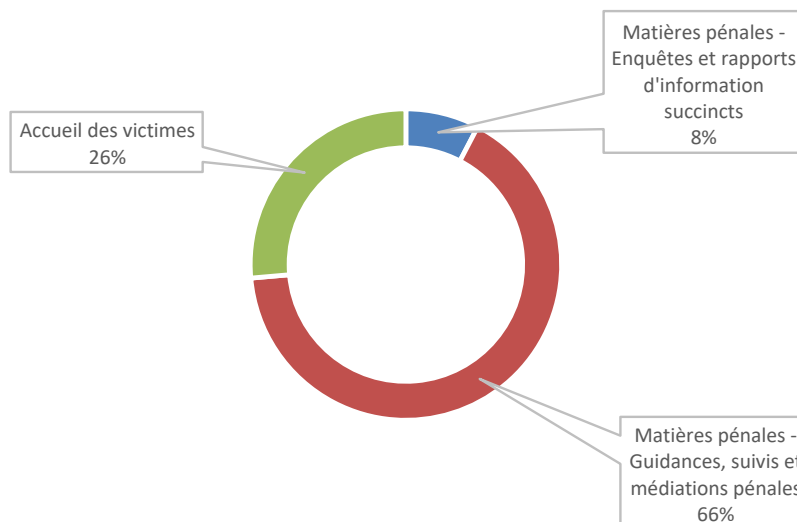
Ces cinq dernières années, on constate une légère hausse du nombre total de dossiers traités, et notamment entre 2018 (32 927 dossiers) et 2019 (34 540 dossiers)¹⁹.

Si on analyse les données de plus près, on peut remarquer qu'il y a **une tendance générale à la baisse du nombre d'enquêtes et de rapports d'informations succincts depuis 2015**, passant de 3 246 dossiers en 2015 à 2 557 dossiers en 2019. Force est de constater que les enquêtes sociales paraissent de moins en moins utilisées par les magistrats et les directeurs de prisons. Il est dommage que, ce faisant, ils se privent d'un outil précieux pour maximiser la probabilité d'adéquation entre la situation du justiciable et la peine, mesure ou modalité d'exécution d'une peine qui sera prononcée ou décidée.

On peut également remarquer **une augmentation continue du nombre de nouveaux dossiers de guidance, suivi et « médiation et mesures »**.

¹⁹ Le calcul ne comprend pas l'accueil social de première ligne.

Répartition générale 2019



Éléments de définition

Une **enquête sociale** est une enquête par laquelle le professionnel de l'AGMJ mandaté remplace, en collaboration avec le justiciable et/ou son milieu d'accueil (inculpé, condamné ou interné), les faits dans un large contexte psycho-social au sein duquel le justiciable sera amené à évoluer en vue de proposer une mesure individualisée ou d'octroi d'une modalité de l'exécution de la peine/ de l'internement orientée vers la diminution du risque de la récidive, la réparation et la réinsertion sociale. Cette enquête ne contient que les éléments pertinents de nature à éclairer l'autorité mandante en fonction de la mesure ou de la modalité d'exécution de la peine/ de l'internement qui est à l'examen.

Le **rapport d'information succinct** (RIS) constitue, quant à lui, la réponse à une question spécifique posée par l'autorité à l'assistant de Justice en vue de l'éclairer dans sa prise de décision.

La **guidance** en Maison de Justice a pour objectif, dans l'intérêt collectif, de lutter contre le risque de récidive et de favoriser sa réinsertion au sein de la société. Dans ce processus, le rôle de l'assistant de Justice est, d'une part, d'accompagner le justiciable pour que ce dernier observe les conditions et, d'autre part, d'en contrôler le respect. La guidance s'effectue durant une période déterminée pendant laquelle l'assistant de Justice travaillera avec la personne concernée au départ de sa situation, du mandat confié et des conditions qui lui ont été imposées par une autorité judiciaire. Il soutiendra la personne concernée dans la mise en place des démarches à effectuer pour remplir ces conditions et en assurera le suivi et la vérification. Dans le cadre des peines autonomes, l'assistant de Justice réalise **un suivi** et fournit les éléments d'informations pertinents à l'autorité mandante afin que cette dernière puisse évaluer l'état d'avancement de l'exécution de la peine.

L'objectif de la « médiation – mesure » est **l'extinction de l'action publique**. A la demande du procureur du Roi, l'auteur de l'infraction doit exécuter une ou des mesures et/ou respecter des conditions. Si celles-ci sont correctement exécutées/respectées, il n'y aura plus de poursuites pénales pour ces faits. Le terme utilisé pour désigner la procédure de façon générale est « médiation-mesures ». Cependant, deux types de médiation sont visés sous ce terme :

1. Cela vise une proposition de mesures vis-à-vis de l'auteur uniquement.
2. Cela concerne une proposition de réparation/indemnisation entre un auteur et une victime.

Dans le cadre de la « médiation et mesure », le travail de l'AJ consiste à concrétiser les attentes du procureur du Roi au moyen d'une convention. Celle-ci est rédigée avec l'auteur et, avec la victime lorsque cette dernière participe à la procédure. Cette convention est ensuite signée par les parties concernées. Pour ce faire, l'assistant de justice rencontre les différentes parties et peut, le cas échéant, proposer une rencontre entre l'auteur et la victime s'il s'agit d'une médiation « auteur-victime ». Dans cette convention, sont indiqués les engagements pris par l'auteur et/ou, le cas échéant, les accords conclus entre l'auteur et la victime. Pour ce qui est des mesures que l'auteur doit respecter (TIG, thérapie/traitement ou formation), une collaboration peut être établie avec des services d'accompagnement/d'aide et des thérapeutes vers lesquels l'auteur sera orienté.

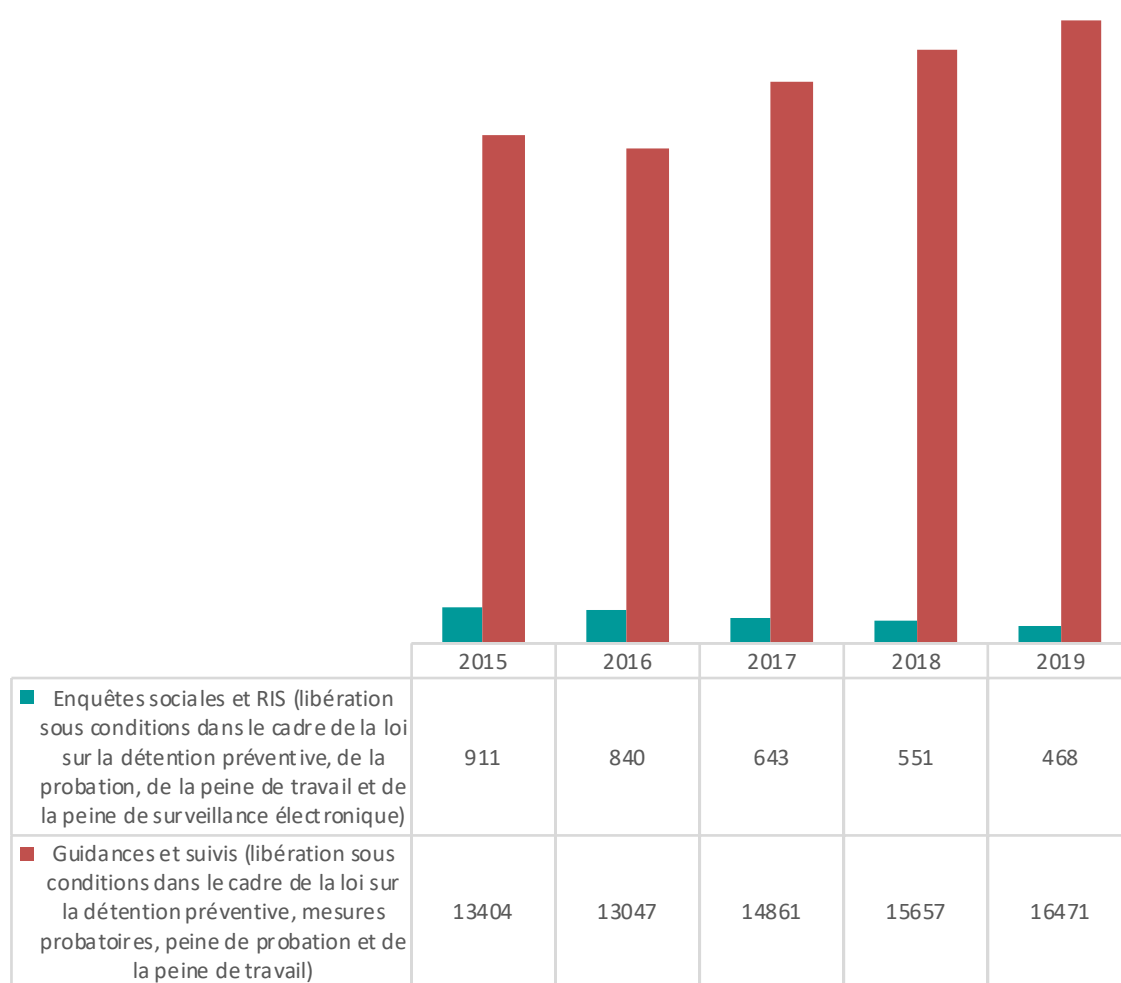
L'AJ sera ensuite chargé de mettre en œuvre et d'assurer le contrôle et le suivi de la convention après sa validation par le procureur du Roi.

Missions pénales

Les missions pénales représentent la majorité des dossiers traités au sein des Maisons de Justice. Dans cette matière, une autorité «mandante» (procureur du Roi, juge d'instruction, commission de probation, tribunal d'application des peines, directeur de prison...) confie un mandat aux Maisons de Justice dans des secteurs variés, tels que la « médiation et mesures », la libération sous conditions dans le cadre de la loi sur la détention préventive, les mesures probatoires, la peine de probation, la peine de travail, les modalités d'exécution d'une peine de prison ou encore les modalités d'exécution d'un internement.

Au sein des missions pénales, on distingue deux catégories : d'une part, les enquêtes sociales et les rapports d'information succincts (qui représentaient 2 557 nouveaux dossiers en 2019) et d'autre part, les guidances, les suivis et les « médiations et mesures » (22 031 nouveaux dossiers en 2019).

Evolution du rapport entre enquêtes sociales et guidances en missions pénales (2015 - 2019) (Hors modalités d'exécution d'une peine de prison et de l'internement)

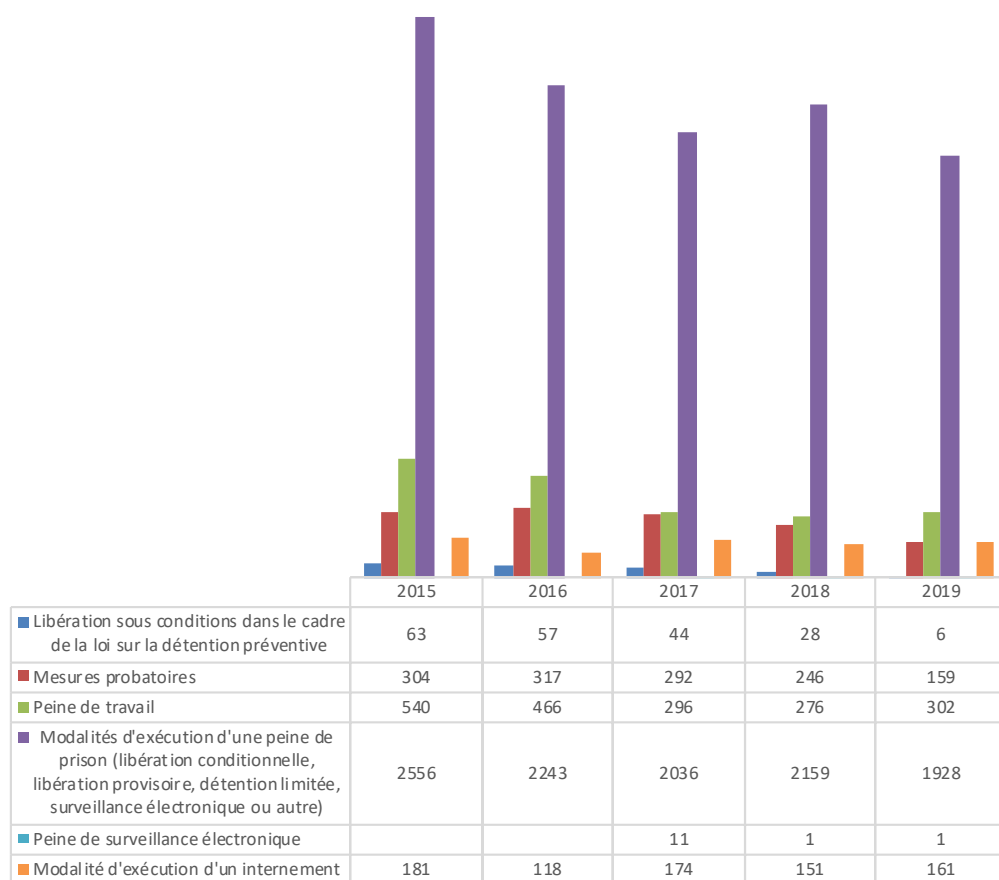


Le graphique ci-dessus, compare deux évolutions : d'une part, l'évolution du nombre de mandats confiés aux Maisons de Justice pour la réalisation d'enquêtes sociales relatives à la libération sous conditions dans le cadre de la loi sur la détention préventive, aux mesures probatoires, à la peine de travail (PTA) et à la peine de surveillance électronique ; et d'autre part l'évolution du nombre de mandats de guidances d'auteurs d'infraction en matière de libération sous conditions dans le cadre de la loi sur la détention préventive, de peine de probation, de mesures probatoires et de peine de travail.

On constate une diminution continue du nombre d'enquêtes et une tendance tout aussi constante à l'augmentation du nombre de suivis et guidances.

Enquêtes sociales et rapports d'information succincts

Evolution du nombre de nouveaux mandats d'enquêtes sociales et de rapports d'information succincts par secteurs (2015-2019)

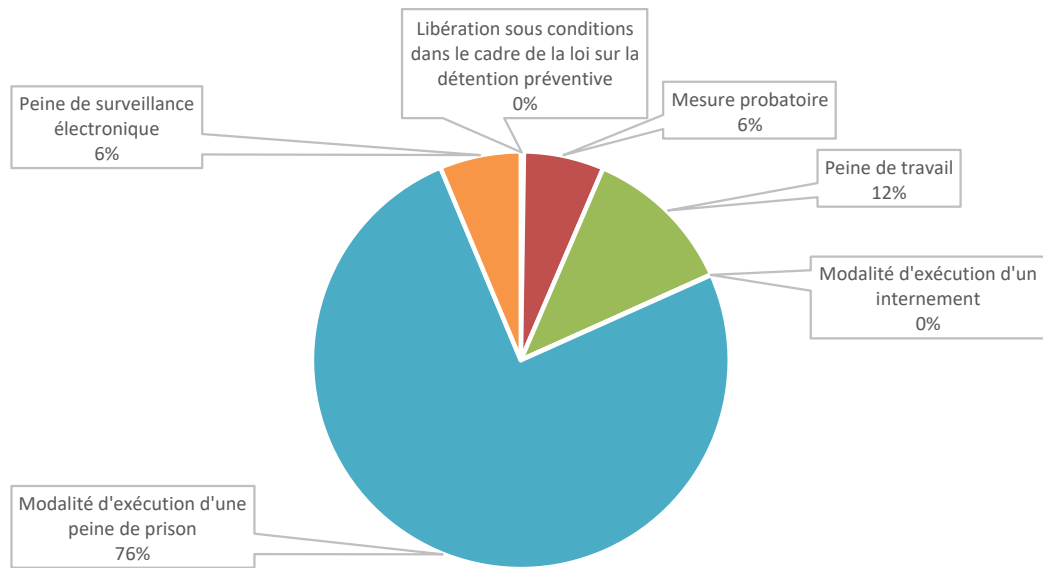


Il ressort du graphique ci-dessus une tendance générale à la baisse concernant le total des dossiers relatifs aux mandats d'enquêtes sociales et de rapports d'informations succincts. Si on envisage les chiffres de ces deux dernières années, à l'exception des demandes d'enquête sociale ou de rapports d'informations succincts en vue de peine de travail et en vue de modalités d'exécution d'un internement en légère hausse en 2019, le nombre d'enquêtes a diminué dans chacun des secteurs.

Les demandes d'enquêtes sociales au niveau des modalités d'exécution d'un internement, ont quant à elles connu une nette hausse entre 2016 et 2017. En effet, l'augmentation du nombre de mandats d'enquête en ce qui concerne les modalités d'exécution d'un internement, reçus par les Maisons de Justice entre 2016 et 2017, a été de 47 %. Cette hausse est due au fait que désormais, lorsque le justiciable est laissé en liberté, la loi impose la réalisation d'une enquête sociale préalable. Ces enquêtes sociales préalables à l'audience représentaient, en 2017, 25 % des enquêtes relatives aux modalités d'exécution d'un internement.

Quant aux demandes d'enquête sociale en vue de modalités d'exécution d'une peine de prison, 2018 a connu une augmentation de 6 % en comparaison à 2017, mais a ensuite diminué de 10,7 % entre 2018 et 2019.

Enquêtes et rapports d'information succincts par secteur pour l'année 2019

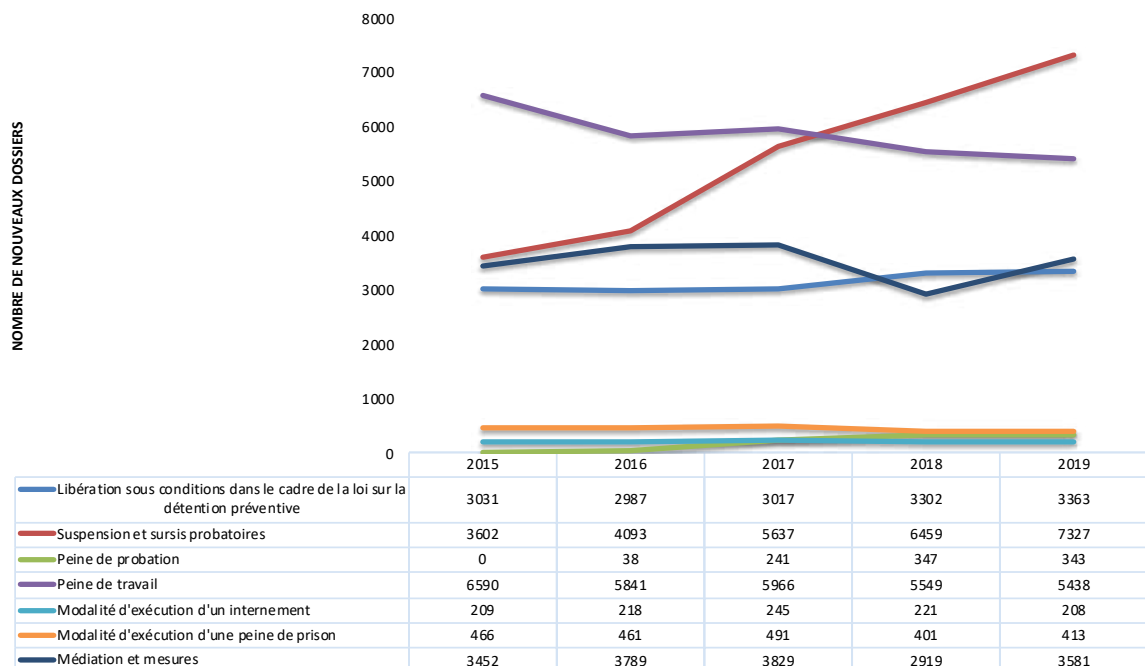


En 2019, **plus de 75 % des enquêtes sociales et RIS concernaient les modalités d'exécution d'une peine de prison**. Ces enquêtes visent à transmettre des informations sur le milieu d'accueil du condamné afin d'aider le directeur dans la rédaction de son avis ou l'autorité dans sa prise de décision. A noter que les enquêtes dans ce secteur portent de plus en plus sur des demandes envisageant plusieurs modalités d'exécution de la peine, ce qui accroît la charge de travail des assistants de Justice.

A contrario, **les enquêtes portant sur la libération sous conditions dans le cadre de la loi sur la détention préventive ne représentaient plus que 0,23 % du total des demandes**. En effet, étant donné le très court délai entre la mise sous mandat d'arrêt et l'examen de la possibilité de concevoir une libération sous conditions dans le cadre de la loi sur la détention préventive, il semble ressortir de la pratique que les magistrats instructeurs préfèrent privilégier les observations données directement par le justiciable et/ou son avocat, plutôt que de recourir à une enquête.

Guidance, suivi et « médiation et mesures »

Evolution générale et par secteur du nombre de mandats de guidance et « médiation et mesures » (2015-2019)

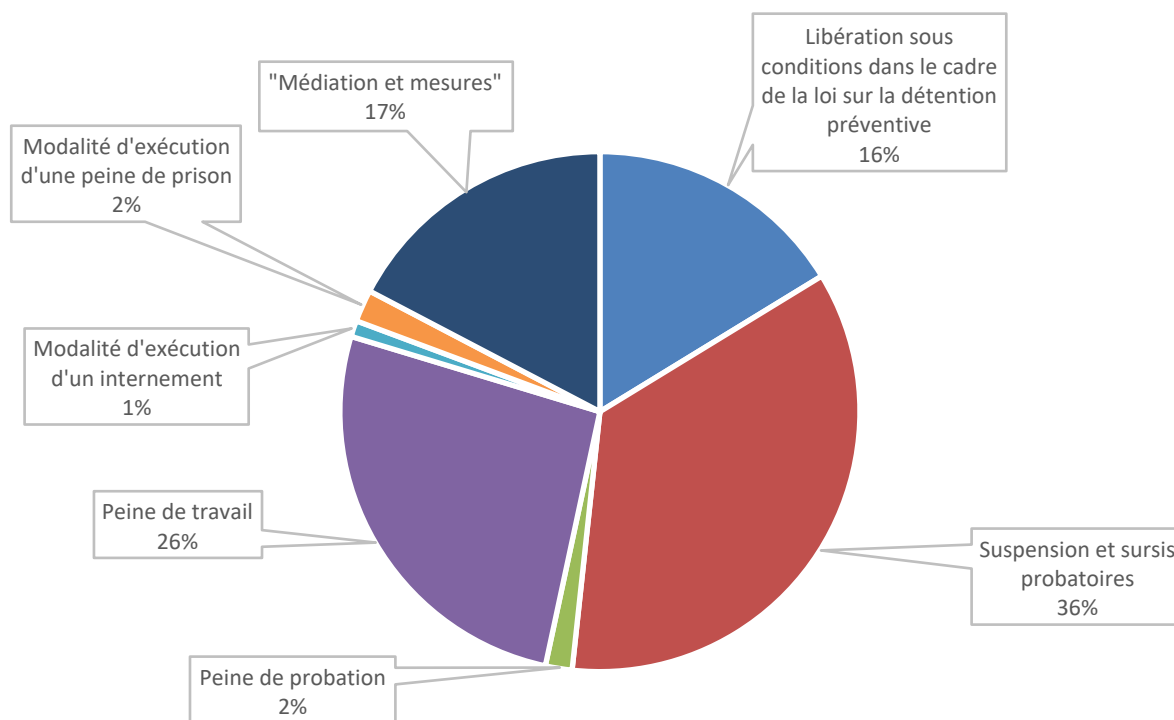


Le graphique ci-dessus permet de détailler l'évolution respective des différents secteurs dans le volume global de nouveaux dossiers de guidance-suivi-« médiation et mesures ». Hormis en 2016 et 2018 où le nombre a diminué, le nombre de nouveaux dossiers n'a cessé d'augmenter depuis 2015.

En ce qui concerne la « médiation et mesures », l'augmentation qui perdure depuis 2015, à l'exception de 2018, peut notamment s'expliquer par des orientations criminelles prises par certains parquets localement qui, désormais, peuvent, depuis les changements législatifs intervenus en 2018, davantage prononcer des mesures uniquement axées sur l'auteur d'infraction (TIG, formation et suivi thérapeutique).

Entrée en vigueur le 29 février 2016, la loi « Pot-Pourri II », modifiant la loi du 29 juin 1964, semble avoir eu une influence sur l'augmentation du nombre de sursis probatoires en élargissant ses critères d'accès. En effet, alors qu'auparavant toute personne condamnée à un emprisonnement de plus de douze mois se voyait refuser ultérieurement l'octroi d'un second sursis, désormais, la loi fait une distinction entre sursis simple et sursis probatoire. Alors que la règle reste identique pour le sursis simple, le justiciable peut solliciter un sursis probatoire s'il n'a pas fait antérieurement l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement de plus de trois ans. Ce constat, rejoint celui posé en Maisons de Justice d'une complexification croissante des dossiers reçus. En 2019, les sursis probatoires représentaient 47 % des 7 327 nouveaux dossiers de probation. On notera enfin que 97 % des suspensions probatoires et 75 % des sursis probatoires ont été menés à leur terme.

Guidances - suivis - «médiations et mesures» par secteur pour l'année 2019

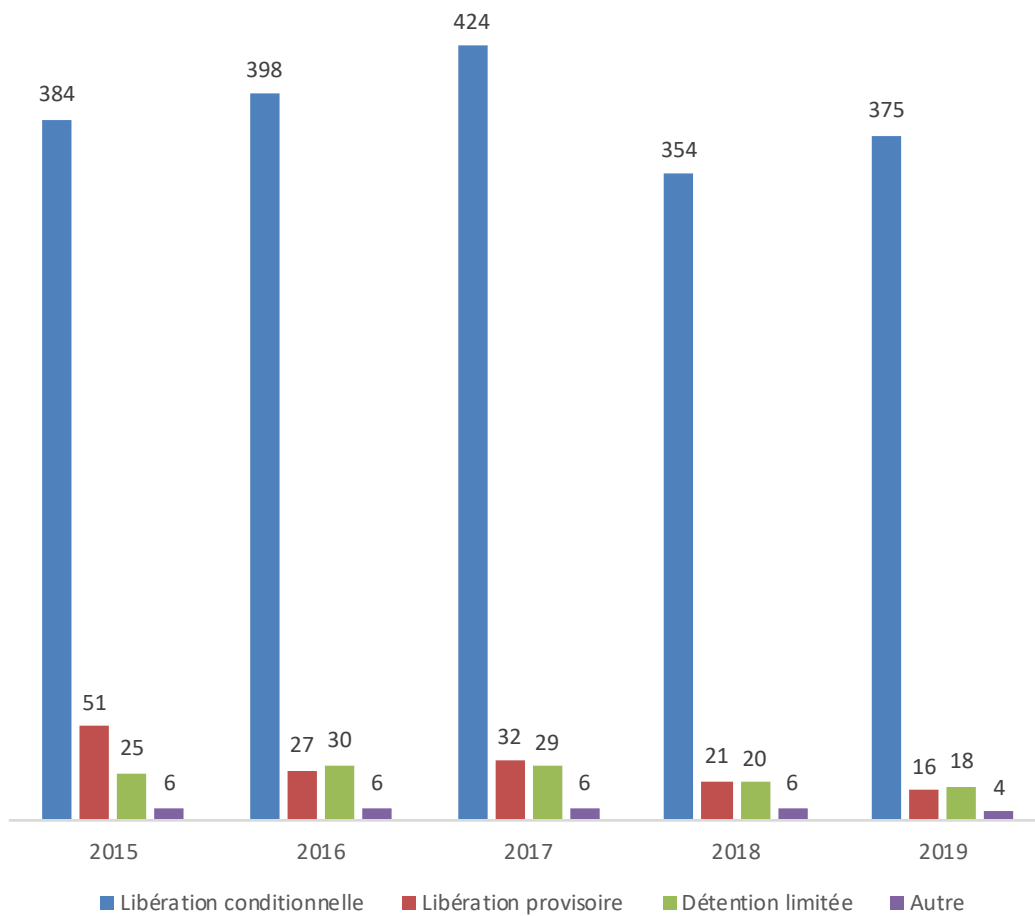


Le graphique ci-dessus illustre que 26 % des dossiers en 2019 concernaient le suivi des peines de travail. Au cours de cette année, 5 438 nouveaux dossiers ont été introduits dans cette matière. Cela représente une diminution par rapport à 2018, qui comptait 5 559 dossiers. Diminution qui confirme la tendance générale par rapport aux années précédentes.

Zoom sur les modalités d'exécution d'une peine de prison

Les modalités d'exécution d'une peine de prison sont principalement la libération conditionnelle, la libération provisoire, la détention limitée et la surveillance électronique. Les données développées sous ce point n'abordent pas les mesures de surveillance électronique qui le seront sous le point 4 (Surveillance électronique).

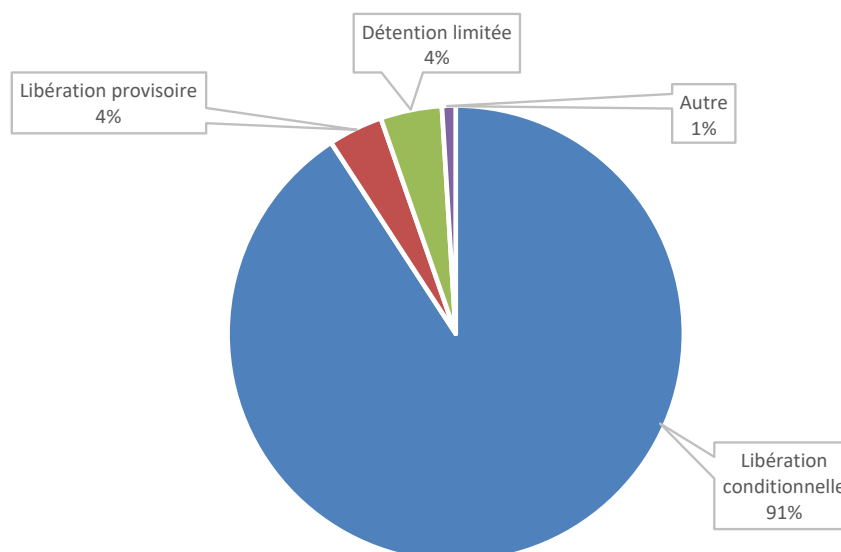
Evolution du nombre de nouveaux mandats de guidance pour les modalités d'exécution d'une peine de prison (2015-2019)



Le nombre de mandats de guidance dans le secteur des modalités d'exécution d'une peine de prison en 2019, connaît une hausse de 12 dossiers en comparaison à l'année 2018.

En 2019, 413 dossiers de guidance dans le secteur pénitentiaire ont été confiés aux Maisons de Justice, ce qui représente 3 % de plus qu'en 2018. La durée moyenne d'une guidance est ici particulièrement longue : 1 181 jours en moyenne en 2019.

Répartition des mandats des modalités d'exécution d'une peine de prison pour l'année 2019



En 2019, **les mandats relatifs à la libération conditionnelle représentaient la majorité de dossiers** de modalités d'exécution d'une peine de prison.

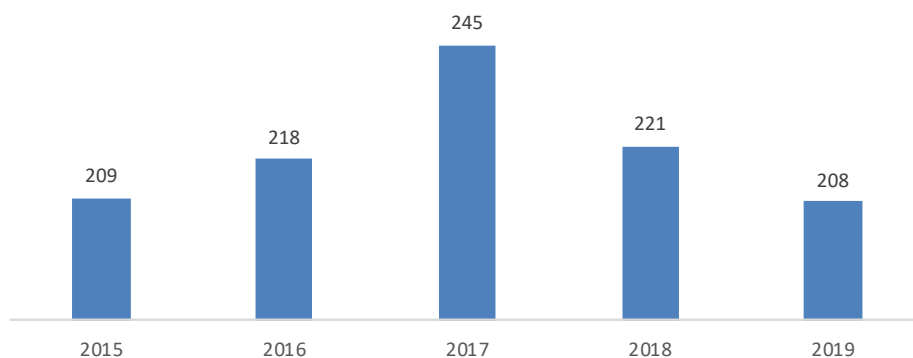
Il est intéressant de noter que la part de mandats de libération conditionnelle qui atteignent leur terme est de 59 %. Une des explications de ce taux pourrait être la grande réactivité des autorités mandantes lorsque les conditions ne sont pas respectées, entraînant la révocation de la mesure ou la révision de la modalité. En ce qui concerne la libération provisoire, le taux de mandats qui ont atteint leur terme en 2019 est de 75 % et 67 % pour la détention limitée.

Zoom sur les modalités d'exécution de l'internement

Le nombre de modalités d'exécution de l'internement dont le suivi est confié aux maisons de justice **a connu une progression jusqu'en 2017, puis a diminué les deux années suivantes.**

L'augmentation de 2016 et 2017 peut s'expliquer par l'entrée en vigueur de la loi en octobre 2016 qui a conduit les chambres de protection sociale à examiner les dossiers de toutes les personnes internées et à octroyer des modalités d'exécution aux justiciables qui entraient dans les conditions pour en bénéficier.

Modalités d'exécution de l'internement (2015-2019)

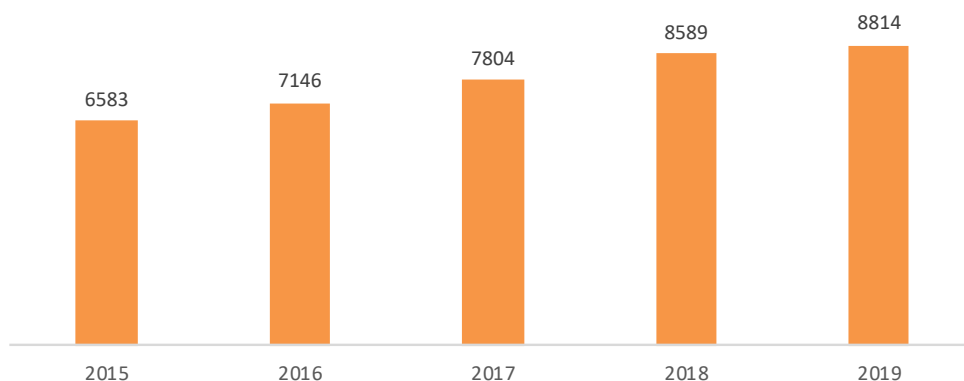


Accueil des victimes

L'accueil des victimes est un service qui intervient auprès des victimes d'infractions et de leurs proches, afin de les soutenir et de les informer tout au long de la procédure judiciaire. Le rôle des assistants de Justice spécialisés dans cette matière est triple : informer les victimes sur leurs droits et la procédure en cours ; les soutenir et les assister lors de certaines étapes-clés de la procédure judiciaire et enfin les orienter si nécessaire vers des services et associations spécialisées en fonction de leurs besoins.

Le nombre global de saisines (8 814 dossiers), dans le secteur de l'accueil des victimes pour l'ensemble des Maisons de Justice a augmenté de 2,6 % entre 2018 et 2019. Il est fréquent qu'un dossier représente plusieurs victimes. C'est ainsi que 8814 dossiers totalisent 10 056 victimes.

Evolution du nombre de saisines



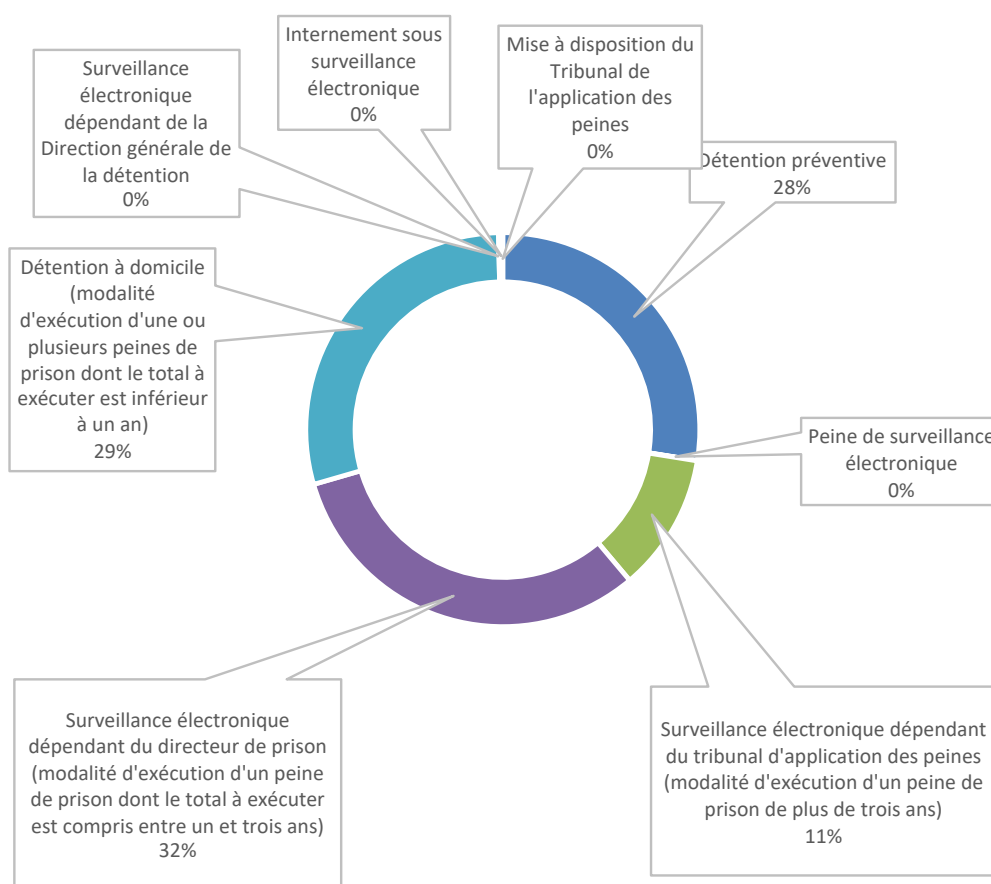
Le nombre de dossiers concernant l'accueil des victimes a connu une augmentation continue depuis 2015. Il faut souligner que le nombre de dossiers n'est pas forcément représentatif de la charge de travail des assistants de Justice dans cette matière, qui dépend plutôt de la demande de la victime ou de la durée de la procédure.

Surveillance électronique

Prononcée par une autorité judiciaire ou administrative (par exemple le tribunal d'application des peines ou le directeur de prison), la surveillance électronique constitue soit une modalité d'exécution de la détention préventive (DPSE), soit une modalité d'exécution d'une peine privative de liberté ou d'un internement, soit enfin une peine autonome. Au total, le terme générique de « surveillance électronique » peut désigner huit procédures différentes. Sur l'année 2019, les huit procédures ont été activées au moins une fois. Dans tous les cas, le justiciable porte un bracelet électronique et est contrôlé par l'équipe du monitoring du Centre de Surveillance Electronique. Certaines procédures impliquent un suivi, voire une guidance du justiciable par un assistant de Justice, d'autres non.

Entre 2018 et 2019, le nombre de surveillances électroniques a poursuivi sa hausse, avec une augmentation de 3,8 %. Ce sont les procédures « détention à domicile », « détention préventive sous surveillance électronique » et « surveillance électronique dépendant du tribunal de l'application des peines » qui concentrent l'essentiel de cette augmentation (respectivement +5,6 %, +7,5 % et +14,5 %). Depuis 2015, la proportion de mandats de surveillance électronique pour les peines inférieures à 3 ans impliquant le suivi ou la guidance du justiciable par un assistant de Justice a fortement baissé, passant de 75 % du total des dossiers en 2015 à 43 % en 2019. Cette diminution est certainement à mettre en lien avec une circulaire du 4 juillet 2017 du Ministre de la Justice élargissant les conditions dans lesquelles le suivi de la surveillance électronique sans intervention d'un assistant de Justice est rendu possible.

Procédures de surveillance électronique, activations en 2019



Centre d'Aide et de Prise en charge des Radicalismes et Extrémismes violents (CAPREV)

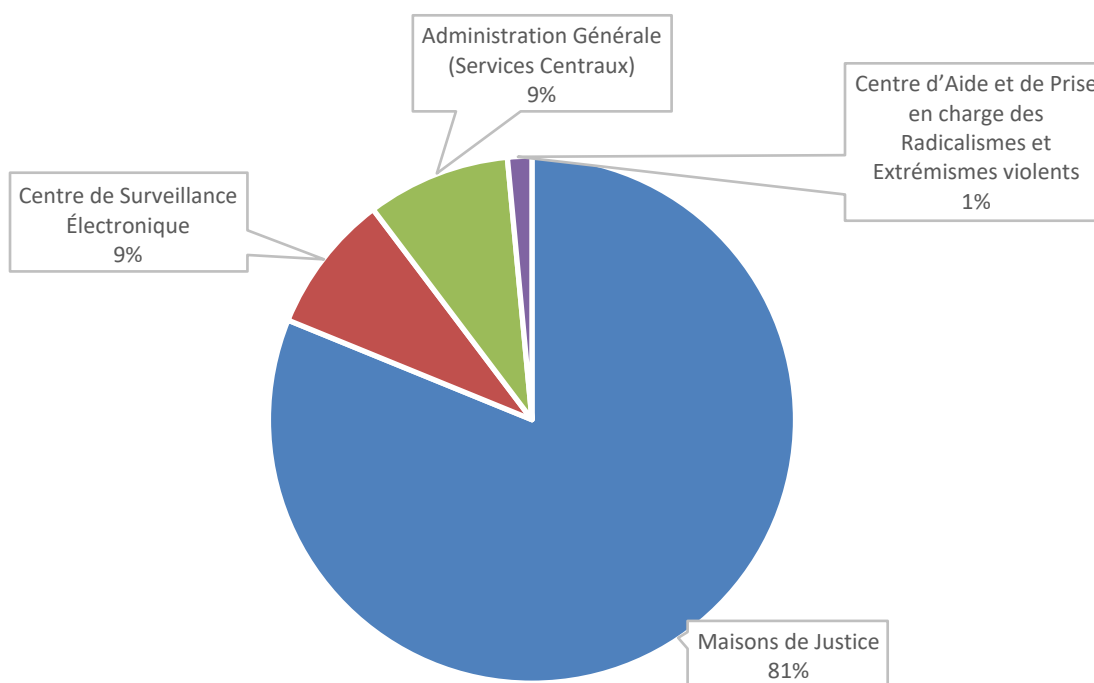
Depuis fin 2016, l'Administration Générale des Maisons de Justice comprend le CAPREV (Centre d'Aide et de Prise en charge des Radicalismes et Extrémismes Violents). Le centre est à la disposition de toute personne, mineure ou majeure, concernée directement ou indirectement par le radicalisme ou l'extrémisme violent. Il peut s'agir de la personne radicalisée elle-même, de ses proches, de sa famille ou des intervenants de première ligne qui la fréquentent, etc.

La mission générale du CAPREV est de contribuer à l'inclusion sociale et à la protection de la société, en proposant un accompagnement individuel et personnalisé tant aux particuliers qu'aux professionnels.

En 2019, **48 nouveaux processus d'accompagnement ont été initiés**. Parmi eux, 11 dossiers concernaient des détenus et s'effectuaient donc en établissements pénitentiaires et 13 accompagnements étaient liés à un mandat judiciaire et s'effectuaient en collaboration avec les Maisons de Justice.

Répartition du personnel par secteurs (2019)

Situation du personnel au 31/12/2019



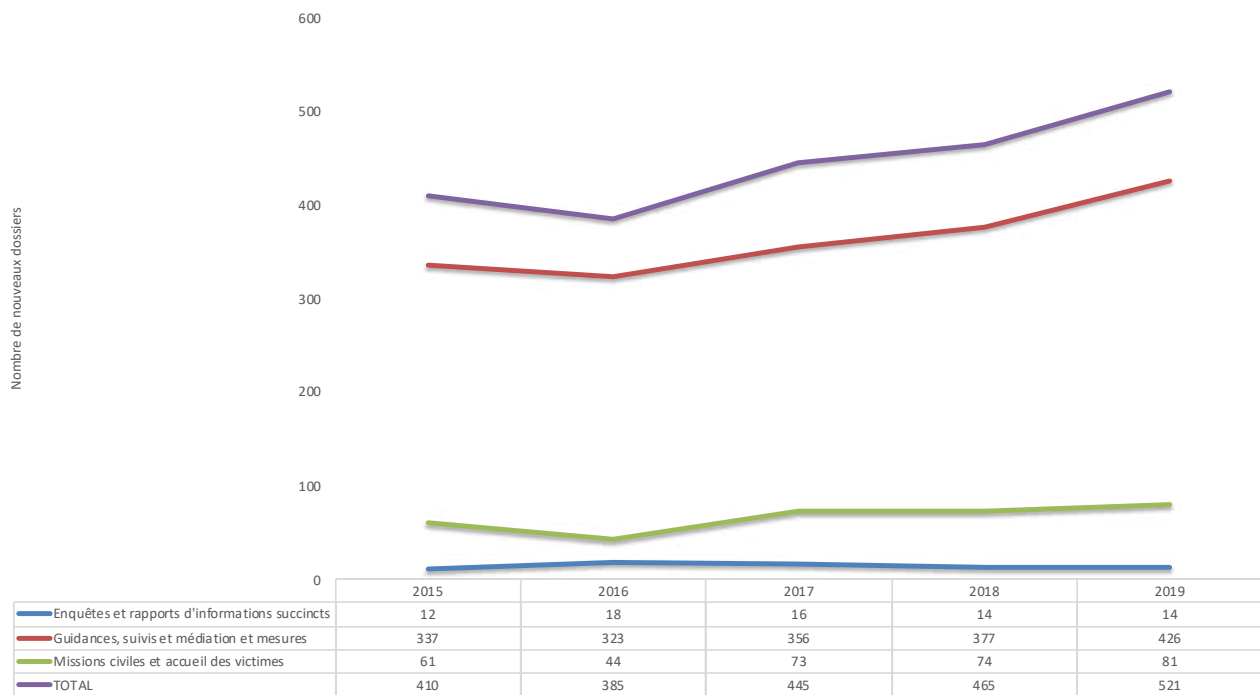
On constate qu'à l'image de la situation des années précédentes, en 2019, la grande majorité du personnel, soit 599 agents, était affectée auprès des 13 Maisons de Justice. Le CSE en mobilisait une soixantaine. Au total, l'Administration Générale des Maisons de Justice employait 738 collaborateurs à la fin 2019, soit 660,59 ETP (équivalents temps plein), dont 76 % de femmes. On dénombrait 69 % de statutaires et 31 % de contractuels.

Les Maisons de Justice d'Eupen

Ce document présente de manière synthétique l'évolution statistique des missions assurées par le Département Maison de Justice du Ministère de la Communauté germanophone en 2018 et 2019.

Evolution générale du nombre de nouveaux dossiers

Evolution générale du nombre de nouveaux dossiers (2015-2019)



Comme l'illustre le graphique ci-dessus, le total des dossiers traités par le Département Maison de Justice du Ministère de la Communauté germanophone connaît une progression globale sur l'ensemble de la période avec une hausse considérable des missions en général depuis 2018.

Les missions de guidance, suivi et de médiation et mesures, qui représentent le plus de nouveaux dossiers en 2018 et 2019, connaissent, quant à elles, une progression continue depuis 2015, à l'exception d'une très légère diminution en 2016.

Les missions civiles et l'accueil des victimes sont globalement stables tout au long de la période.

Seuls les enquêtes et rapports d'informations succincts ont atteint leur point culminant en 2016.

Missions pénales

En 2018 et 2019, les missions pénales constituent environ 80 % des nouveaux dossiers. Dans cette matière, une autorité mandante (comme par exemple le tribunal d'application des peines, le juge d'instruction, le procureur du Roi, le directeur de prison etc.) confie un mandat au Département Maison de Justice.

Au sein des missions pénales on distingue deux catégories : d'une part, les rapports d'enquêtes sociales et rapports d'informations succincts et d'autre part, la guidance, le suivi et la médiation et mesures.

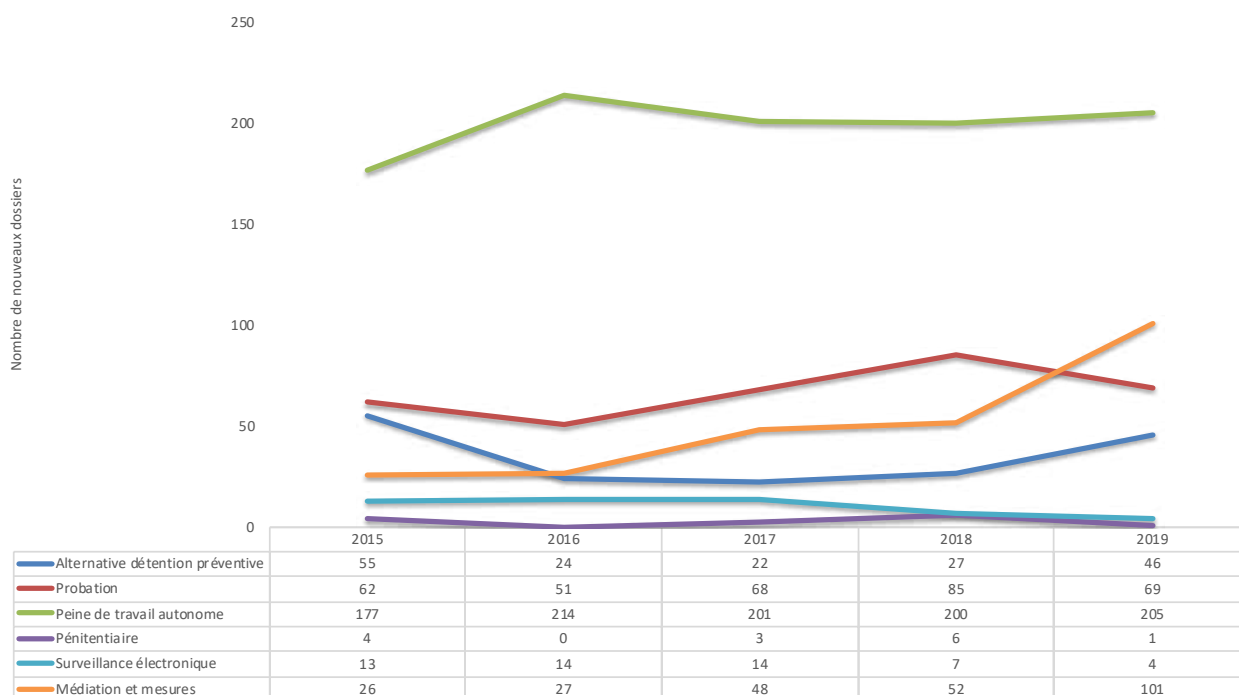
Enquêtes sociales et rapports d'informations succincts

On constate une certaine stabilité concernant le nombre total de nouveaux mandats d'enquêtes sociales et de rapports d'informations succincts.

En 2018 et 2019, les deux secteurs les plus représentés dans les enquêtes et RIS étaient le secteur pénitentiaire et l'alternative à la détention préventive. Cependant, en 2017, le secteur pénitentiaire et la surveillance électronique représentaient la majorité des mandats.

Guidance, suivi et médiation et mesures

Evolution du nombre de nouveaux mandats de guidance, suivi et médiation et mesures par secteur (2015-2019)



Avec 426 nouveaux dossiers en 2019 contre 377 en 2018, les mandats de guidance, suivi et médiation et mesures ont connu une forte augmentation.

Les peines de travail ont atteint leur maximum en 2016.

La médiation pénale et la probation connaissent une belle progression sur l'ensemble de la période. Cependant, le nombre de probations a diminué en 2019 par rapport à 2018. En 2019, pour la première fois, il y a eu plus de nouveaux dossiers en médiation pénale qu'en probation. Cela pourrait s'expliquer par une nouvelle loi modifiant diverses dispositions du droit pénal, de la procédure pénale et du droit judiciaire qui est entrée en vigueur le 12 mai 2018. Cette loi a élargi la médiation pénale et l'a renommée « médiation et mesures ».

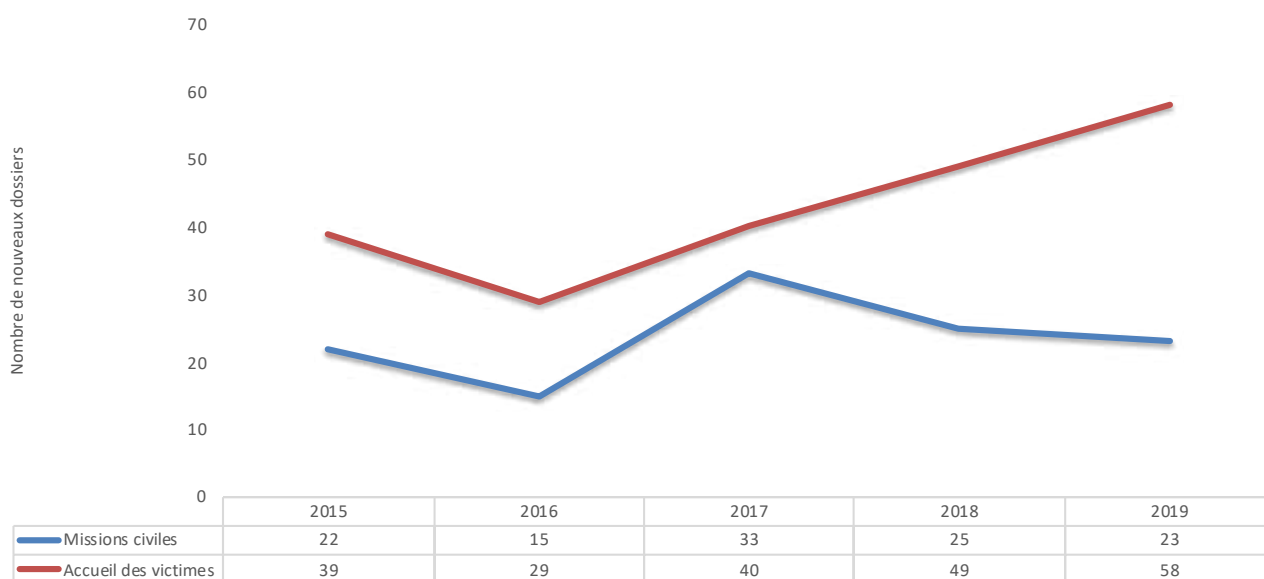
Les chiffres de la surveillance électronique ont fortement diminué. Au contraire, l'alternative à la détention préventive est, quant à elle, en augmentation.

En ce qui concerne le secteur pénitentiaire, il reste sur l'ensemble de la période globalement stable.

Avec 53 % en 2018 et 48 % en 2019 des nouveaux dossiers, les peines de travail autonomes constituent la majorité des mandats de guidance et suivi du Département Maison de Justice du Ministère de la Communauté germanophone.

Missions civiles et accueil des victimes

Evolution du nombre de nouveaux mandats en missions civiles et accueil des victimes (2015-2019)



Les missions civiles sont plutôt stables sur l'ensemble de la période, mais en 2017 une augmentation significative de plus du double de demandes est à relever.

L'accueil des victimes a atteint son point bas en 2016, mais le nombre de nouveaux dossiers augmente de manière importante au cours des trois dernières années.

Analyse comparative de la répartition du personnel par fonctions

Répartition du personnel par fonction			
	Au 31/12/2017	Au 31/12/2018	Au 31/12/2019
Direction	1	1	1
Attaché	2	2	2
Secrétariat et accueil	2	2	3
Assistant en Psychologie	0	1	1
Assistant de Justice	8	7	9
TOTAL	13	13	16

Ont participé à cette brochure

Contributeurs

Deltenre Samuel, Bonte Thomas, Tyhon Amélie, Van Malderen Sara, Devriese Heidi, Mattheeuws Danny, L'hévéder Anais, Roehl Janina, Wyseur Liesbeth, Stevens Anne, Van Dael Ellen, Dekeuster Yves, Rihoux Anabelle, Schmetz Fernand

Graphisme et mise en page

Olivier Hullaert, Service Communication

Coordination

Anabelle Rihoux, Service Gestion de l'Information et Protection des Données
Marie-Christine Maron, Service Appui Stratégique

